This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

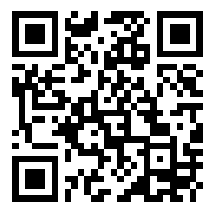

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

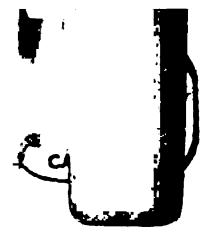

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN HISTORIQUE

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN HISTORIQUE

SCIENTIFIQUE, LITTÉRAIRE, ARTISTIQUE & AGRICOLE

ILLUSTRÉ

PUBLIÉ PAR LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DU PUY ET DE LA HAUTE-LOIRE

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

TOME XIV

Année 1929

LE PUY-EN-VELAY
ÉDITIONS DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE
—
1929

Digitized by Google

Digitized by Google

UN INVENTAIRE INÉDIT DES ARCHIVES DU CONSULAT DU PUY

Dans la nuit du 9 octobre 1653, un incendie détruisit la maison du consulat du Puy ; avec elle disparut la plus grande partie des archives de la ville. Pour suppléer à cette lacune, l'historien ne dispose, pour la période antérieure au XVII^e^ siècle, que d'inventaires manuscrits du fonds du consulat rédigés avant le sinistre de 1653.

Il existe deux documents de cette nature. Le premier est de 1571 : il ne nous est pas parvenu à l'état original, mais nous en connaissons trois extraits d'inégale valeur. Le meilleur et de beaucoup le plus complet a été retrouvé au XIX^e^ siècle par l'abbé Sauzet et donné par lui aux archives de la ville du Puy. Nous l'appellerons le manuscrit *A* ; il est maintenant perdu : il a été, en 1850, publié par Aymard, archiviste de la Haute-Loire (1), d'une manière insuffisante et sans critique. Le manuscrit *A* n'est pas daté. Si on ne possédait pas d'autres versions, on pourrait à première vue croire l'original postérieur à 1654, car on trouve en *A* l'analyse de deux chartes, l'une du 10 octobre 1653 et l'autre d'août 1654. Mais tous les autres documents cités dans ce manuscrit sont de 1343 à 1547 : on pouvait en conclure que l'inventaire était de la fin du XVI^e^ siècle, les analyses d'actes de 1653 et de 1654 constituant de simples additions apportées par le copiste de *A*.

(1) Aymard, *Documents sur le Velay : inventaire qui contient les titres et privilèges de la maison consulaire de la ville du Puy*, dans les *Annales de la Société d'agriculture du Puy*, année 1850-51, t. XV, p. 601-778.

Digitized by Google

Un second manuscrit, que nous appellerons manuscrit *B*, se trouve à la Bibliothèque nationale, dans la collection du Languedoc (Topographie, t. XVI, p. 84). Il a été publié par Antoine Jacotin (1). Toutes les analyses figurant en *B* se retrouvent en *A*, libellées d'une manière identique et classées suivant un même plan. Mais *B* est infiniment moins complet que *A*. *A* et *B* constituent donc bien deux copies, la première plus étendue, la seconde plus succincte du manuscrit original. *B* serait ainsi sans intérêt (2), si son copiste, à l'encontre de celui de *A*, n'avait pris soin de reproduire la date du manuscrit original. C'est par *B* que nous savons qu'il était de 1571.

Un troisième manuscrit, que nous appellerons manuscrit *C*, se trouve aux Archives Départementales de la Haute-Loire (3). Il est en très mauvais état. Les premiers et les derniers feuillets seuls ont été conservés. Les analyses de *C* sont beaucoup moins nombreuses encore que celles de *B* et sont rédigées sous une forme plus abrégée. On trouve cependant en *C* une mention relative aux fontaines du Puy et qui ne figure ni en *A* ni en B (4).

(1) Jacotin (Ant.), *Preuves de la Maison de Polignac*, Paris, 1898-1906 ; t. I, p. 343-357.

(2) Réserve fait de quelques variantes qui permettent de rectifier certaines erreurs de copistes.

(3) Archives de la Haute-Loire, 503 E 4 bis (côte provisoire) ; cahier papier XVII[e] siècle.

(4) La voici : « Layette quinziesme

« Recognoissance et assertion faicte par noble Guigon Guilhet, bayle pour le roy, et l'evesque du Puy à Pierre Besses et Hugon de Prades citoyens du Puy, recteurs et gubernaturs de la fontaine et aqueduc de la Bedoyre et des tables qui se font à 'entour de ladicte fontaine, certifiant en outre luy pour le passé avec M[e] Jean du Bois Vieux, juge de ladicte cour, avoir concédé et accordé comme déz à present de la partie desdictz seigneurs roy et evesque et ladicte cour donné et concedé toute puissance ausdictz gouverneurs le gouvernement de ladicte fontaine et aqueduc d'icelle, ensemble de pouvoir bailher à nouvelle assance et emphiteoze perpetuelle à nouvelles entrées et prendre censive sur quatre tables en ladicte place de la Bedoyre devant l'esglize et prieuré saint Pierre le Monastier en condition que ladicte censive se mettra à la reparation de ladicte fontaine, desquelles maisons estant joignantesz accorde et consent estre bailhées à nouvelle assance à Barthelemy Guitard, Pierre Foulhous, Jacques Rozipeyre et Jean de Salles, bacconnier, qui les demandarent, ce que fust faict et accordé en la place et devant lesdictes tables illec mises par les susdicts et accommancés de edifiier l'année 1310 et le mardy après la feste de la Purifficatiion Nostre Dame.

Et en après, l'an que dessus et le mecredy aprés les octaves de ladicte Purification Nostre Dame, les susdictz Besses et Prades gouverneurs de ladicte fontaine de

Digitized by Google

Le manuscrit *A*, le plus complet, n'est donc pas une copie intégrale du manuscrit original, dont nous ne possédons ainsi que des extraits plus ou moins abrégés. Cette seule mention exceptée, toutes les analyses de *C* se retrouvent en *A* et en *B*; même classement et même disposition dans les trois copies. *C* permet enfin de contrôler la date de l'original indiquée en *B*. Si *C* n'est pas daté, il porte en tête la mention du premier consul, Mathieu Maltraict, qui a fait procéder à l'inventaire; or ce consul a exercé cette fonction en 1571 ; l'indication de *B* se trouve ainsi confirmée.

L'inventaire de 1571 est un inventaire analytique. L'ordre adopté est conforme à la disposition matérielle des documents lors de la rédaction. Mais la composition des seize layettes qui constituaient l'ancien fonds du consulat ne correspondait à aucun classement méthodique ou chronologique; ainsi s'explique le désordre de l'inventaire de 1571. Enfin son auteur était un paléographe médiocre ; de là, mauvaises lectures, analyses peu claires, parfois même non-sens qui rendent difficile l'utilisation du document. Il existe aux Archives de la Haute-Loire (1) un autre inventaire du fonds du consulat ; il est daté de 1652 (2), c'est à dire de l'année même qui précéda l'incendie ; il a été fait par Gaspard Galland, procureur syndic de la ville du Puy ; c'est un registre papier de 85 folios, reliure carton (31 × 22). Mais ce document semble dérivé d'inventaires antérieurs, car, des actes mentionnés, aucun n'est postérieur à 1554. Parmi les analyses de l'inventaire de 1652, très peu font double emploi avec celles de l'inventaire de 1571, et elles sont libellées dans ce cas d'une manière tout à fait différente dans les deux documents.

L'inventaire de 1652, d'une grande valeur historique, présentait au point de vue administratif moins d'intérêt que celui de

la Bedoyre bailherent à nouvelle assance et emphiteoze perpetuelle l'une des sus dictes tables à Barthelemy Guitard present : se confronte d'une part avec la rue publicque de la Baconnerie jouxte la maison de Laurence d'Allègre, ladicte rue au milieu, de l'autre part avec la table qu'est ou sera du susdict Pierre Foulhoux à la censive de huict solz tourn. payée la moitié à Nöhé. l'autre moittié à la feste de saint Pierre entrant en aoust, et pour les nouvelles entrées de ladicte table, lesdictz gouverneurs confessent avoir receu cinq livres dudict Barthelemy, signé ledict contract par Guilhaume Torrenchier, seellé du seau de ladicte cour ».

(1) Archives de la Haute-Loire ; 503 E 4 (cote provisoire).

(2) Il a été commencé le 10 octobre 1652; cf. la mention rayée du fol. 55, n° CLXII du document.

Digitized by Google

1571. Les deux textes ont dû être rédigés, sous leur forme primitive, à peu près à la même époque. Les documents les plus utiles auraient seuls été classés par layettes et auraient fait l'objet de l'inventaire de 1571. Le reliquat aurait été mis à part et inventorié un peu plus tard par un officier consulaire inexpérimenté; ce second travail serait le prototype de l'inventaire de 1652; ici plus de classement par layettes, mais une numérotation continue. Dans le reliquat devaient figurer quelques doubles ou quelques copies; ainsi s'expliqueraient les rares analyses communes aux deux documents, du moins quant à l'objet.

L'inventaire de 1652 est d'une rédaction plus défectueuse encore que celui de 1571. L'auteur a la mauvaise habitude de paraphraser les formules et l'exposé et de passer le dispositif sous silence; parfois même il ne comprend rien au document qu'il a sous les yeux et bon nombre de ses analyses sont à peu près inintelligibles. Nous nous sommes efforcé d'en reconstituer le sens au moyen de comparaisons. L'inventaire de 1571 mentionne certains documents qui se rattachent d'une manière plus ou moins étroite à ceux analysés dans celui de 1652. L'inventaire de la série G des Archives Départementales (1) et l'inventaire manuscrit des archives de la ville du Puy nous ont révélé l'existence d'originaux subsistant encore. Le dépouillement de la chronique d'Etienne Médicis (2), de l'Histoire du Languedoc, de dom Vaissete (3), des Preuves de la Maison de Polignac, d'Antoine Jacotin (4), de l'Histoire de Nismes, de Menard (5), et des Grandes Compagnies en Velay, de Monicat (6) ne nous a pas été moins utile : ces ouvrages contiennent quelques publications des documents analysés dans l'inventaire de 1652, et surtout des allusions qui

(1) Jacotin, *Inventaire sommaire des Archives Départementales antérieures à 1790*; *Haute-Loire*; *archives ecclésiastiques, série G*; *clergé séculier*, Le Puy, 1903.

(2) Chassaing (Auguste, *le Livre de Podio ou Chronique d'Etienne Médicis, bourgeois du Puy (1475-1565)*, Le Puy, 1869-75, 2 vol. in-4°, LVI-564 et 664 p.

(3) De Vic et Vaissete, *Histoire générale du Languedoc*, 15 vol. fol. Toulouse, 1872-1892.

(4) Jacotin (Ant.), *Preuves de la Maison de Polignac*, 5 vol. in-fol. Paris, 1898-1906.

(5) Ménard (Léon), *Histoire civile, ecclésiastique et littéraire de la vile de Nismes*, Paris, 1750-58, 7 vol. in-4°.

(6) Monicat (Jacq.), *les Grandes Compagnies en Velay (1358-92)*, Paris, 1928, gr. in-8°.

Digitized by Google

éclairent certaines mentions par elles-mêmes inintelligibles du même texte. Mais trop souvent les points de repaire nous ont fait défaut et nous avons dû nous livrer à des conjectures. Parfois même, toute tentative d'explication était impossible.

Faute des originaux, l'inventaire de 1652 présente un très grand intérêt historique pour la ville du Puy. Ses analyses, même énigmatiques, peuvent aiguiller l'historien dans ses recherches. Elles font connaître un grand nombre de consuls ignorés jusqu'ici : nous nous proposons d'éditer d'après elles en fin de cette publication un correctif aux *Fastes Consulaires du Puy*, de Chassaing.

Enfin, pour rendre les recherches plus faciles, nous joindrons à notre travail une table méthodique et chronologique renvoyant à la fois à l'inventaire de 1571 (édition Aymard) et à celui de 1652.

ETIENNE DELCAMBRE.

Digitized by Google

Jhesus

Minutte d'inventaire des papiers et titres trouvés dans la maison de ville, faict par m^e^ Gaspard Galland, procureur et syndic de la ville du Puy, à l'assistance de m^e^..:.. (sic) Maschabert en l'année 1652.

= Ordonnance en parchemin donnée par le lieutenant en la senechaussée de Nismes, commissaire depputté par le roy Charles pour la convocation de l'arie[re]ban en Languedoc, par laquelle les habitans du Puy tennens fiefz et arrierefiefz et qui sont agés au dessus de soixante ans, femmes, vefves, orfelins et mineurs sont declerés exempts de venir ou envoyer en l'armée que ledict roy Charles avoit contre les Anglois, en datte du 22^e^ juilhet 1462, signées au pied « de Chaudeonis » notaire, et cottées n° 1.

Accord en parchemin faict entre monseigneur du Puy et messieurs les consuls de ceste ville pour raison de plusieurs charges et fraix qu'ils ont à fayre dans la ville de Paris pour et à cause de ce que les sieurs consuls ont une grande disette d'argent et pour y survenir sont constrainctz d'emprompter d'ailheurs, en datte du 2 jour de septembre 1373, signé par G. Blanchard, notaire, ayant faict et créé sieur Mathieu Barthellemy citoyen et bourgeois du Puy en cest affaire scindic et procureur general de ladicte université, lequel || (fol. 1 v°) auroit recognu à honnorable homme sire Barthellemi marchand bourgeois de ladicte ville de Paris la somme de quatre cens et vingt livres d'or pour cause de vray prest à luy faict en noms que dessus, cotté n° II (1).

Provisions du roy Louis, obtenues par les consulz du Puy, contenant que le 7^e^ de janvier il auroict esté procédé à l'élection de quatre audicteurs pour ouïr les comptes ; de quoy m^e^ Bernard Daurier notaire et syndic des autres notaires s'estant plainct de ce qu'un notaire n'y avoict esté appellé, quoi que non nécessaire, le roy veult que les quatre audicteurs esleuz procedent à l'audition des comptes, lesdictes lettres en datte du 29^e^ janvier 1507, cy cottées n° III (2).

(1) Vraisemblablement transaction entre l'évêque et les consuls en vue du remboursement d'un emprunt contracté par ces derniers pour subvenir aux frais d'une instance engagée contre eux au Parlement de Paris par ledit évêque et relative aux privilèges de la ville. Ce procès se termina le 27 janvier 1374 par une transaction entre les parties (cf. pièce VIII).

(2) C'était au commun de la ville du Puy qu'appartenait la nomination des auditeurs des comptes (Aymard, *op. cit.*, 632).

Digitized by Google

‖ (fol° 2). Lettres patentes en parchemin concédées par Paul roy de France à Guilhaume de Caturon bachellier ez loix et juge royal de Vellay contennant certayne repparation des feux establye en la ville de Beaucayre et Nismes par nostre tres chrestien prince Andegave Germain et lieutenant du roy nostre sire à ce depputté, portant la convocation du ban et arrière ban, comme aussi se treuve dans icelles comme plusieurs n'ont coustume de contribuer à aucunes talhies ny subcides passant la somme de dix livres tournois qui sont l'hospital Nostre Dame, en laquelle habite le baylle royal Pierre Blanchon, seigneur de Cayriere, contennant aussi que les sieurs consuls et autres habitans dudict Puy sont exempts de toutes talhies et subcides par le roy nostre sire, scellées du seau vert auquel se trouve depainct sire Paul roy de France, y ayant sept fleurs de lis au dernier dudict seau, en datte du 13e apvril 1367, cottées n° IIII (1).

Pattantes et provisions du roy Charles par lesquelles auroit donné arrest entre Pierre Louvain, escuyer et capitaine esleu en la ville du Puy, d'une part, et les ‖ (fol. 2 v°) consuls, bourgeois et habitans de ladicte ville, d'autre, par lequel le roy auroit confirmé, ratiffié et appreuvé les privillèges desdictz consulz et habitans et qu'ilz puissent ordonner un capitaine et avoir la garde des clefz, portes et murailhes de ladite ville et aussi pourvoir ordonner au guet et garde d'icelle tout ainsi qu'ilz ont faict le temps passé et qu'ilz faisoient advant l'obtention des lettres par ledict de Lovain obtenues pour cappitaine en ladicte ville du Puy, et que lesdictz consulz jouïront de l'octroy à eulz accordé sur chasque charge de vin à raison d'ung sol parisiis, et le roy auroit cassé toutes provisions et concessions audict de Louvain octroyées, lesquelles patentes en original en datte du mois de janvier 1448 sont cy cottées n° V (2),

(1) Cette analyse serait absolument inintelligible si nous n'en possédions du même acte une autre plus courte mais plus exacte (Aymard, *op. cit.*, 733). Le document analysé est vraisemblablement une charte adressée par Charles V (*Karolus* pour *Paulus*) au juge royal du Velay pour confirmer un mandement de Charles d'Anjou, frère du roi (*dux Andegavie germanus noster* maladroitement traduit par *Andegave Germain*) et gouverneur du Languedoc, qui portait certainement reformation des feux de la ville du Puy et sanctionnait, semble-t-il, en outre une réduction de l'imposition royale au profit de l'Hôtel-Dieu, ainsi que l'exemption des consuls et d'autres officiers municipaux. Nous n'avons pu identifier « Guillaume Caturon », et nous avons presque certainement affaire à une mauvaise lecture. Quant à Pierre Blanchon, nous connaissons un chanoine du Puy de ce nom, qui était maître de l'Hôtel-Dieu en 1348 (Jacotin, *Inventaire*, p. 9) ; c'est vraisemblablement de lui qu'il s'agit car il était sgr. de Queyrières.

(2) Cf. autre analyse meilleure du même document, dans Aymard, *op. cit.*, 672-673 ; cf. aussi, Medicis, edit. Chassaing, II, 35.

Digitized by Google

Lettres concédées par Charles roy de France entre les consulz, bourgeois et habitans du Puy contennant conged et license que jusques à certain temps plus a plain expeciffié et declayré en nosdictes lettres ilz puissent lever et fayre cullir ung ayde de douze deniers parisis pour chescune charge ou soumade de vin estrange creu en autre territoire qui seroit apporté et mis dedans ladicte ville, en datte du 27e mars 1438, signées par le roy, cottées n° VI (1).

|| (fol. 3). Contract de transaction passé entre les consulz de la ville du Puy d'une part et le syndic des trois estatz du pays de Vellai et diocèse du Puy, par lequel les consulz esigeront XII deniers parisis sur chaque charge vin, conformement à leurs privillèges, et que desormais sera procédé à l'assiette et imposition des tailles du diocèse par les ecllesiastiques, nobles et les consulz du Puy représantant le tiers-estat, à laquelle assiette et imposition ne seront appellés les syndicz et procureur des mandementz et villes du diocèze, ledict contract en datte du 11e 10bre 1513 receu par Pradier et Chaudeonis notaire en parchemin est cy cotté n° VII.

Vidimus faict par le prevost des marchandz de Paris de l'accord faict et passé entre le sieur evesque et les consuls sur le restablissement du consulat, des procurations, lettres royaulx et autres choses sur ce faictes, comme aussi sur || (fol. 3 v°) certain differand passé entre les consuls, citoyens et habitans de la ville du Puy, d'une part, et monseigneur l'evesque du Puy, d'autre, sur ce que ledict seigneur evesque du Puy disoit avoir obtenu certaynes lettres de sa majesté en recision et cassation de la creation des nouveaux consulz de ceste ville du Puy et que cella se debvoit fayre. et que c'estoit la coustume de tout temps observés entre ses feux roys predecesseurs comme aussi des sieurs evesques, citoyens et habitans de la ville du Puy, en datte du 27e janvier 1373, signé par Neveu notaire, cotté n° VIII (2).

(1) Cf. autre analyse du même document, dans Aymard, *op. cit.*, 606, sous la date de 1468. La charte en question ayant été octroyée par un roi Charles, et Louis XI régnant en 1468, la date de 1438 donnée par notre manuscrit est seule admissible.

(2) Autre analyse plus courte dans Aymard (*op. cit.*, 621). L'original subsiste aux archives de la ville du Puy (A A 1) : Il s'agit d'une transaction en date du 27 janvier 1374 (n. st.) entre Henri de la Tour, archidiacre de Paris, procureur du roi, son frère Bertrand de la Tour, évêque du Puy, et Mathieu Barthelemy, procureur des consuls du Puy, par laquelle ledit Henri, au nom de son frère, confirme le rétablissement consulaire avec le poids du roi, moyennant certaines conditions y énoncées : dans cette transaction est inséré un vidimus par le prevot des marchands de la charte de janvier 1344 (n. st.) portant retablissement du consulat. Cf. à ce sujet Medicis, édit. Chassaing, I, 222, note 1. Pour « Neveu », lire « Maynerii ».

Digitized by Google

Instrument contenant que noble homme Guilhaume Compteur, juge en la cour comune du Puy soy disant estre occuppé en affayres royaulx et particuliers, et se confiant de légalité, probité, industrie et dilligence assidue de venerable messire Pierre Abonis, licentié aux loys, auroit icelluy faict, constitué, créé et ordonné son lieutenant general et special, luy donnant || (fol. 4) plain pouvoir et mandement spécial de cognoistre, ouyr, interroger, ordonner et aultres choses determiner et de toutes les aultres causes qui emaneront de ladicte cour comune tant triennalles (lire : criminelles) que civilles, comme de mesmes auroient compareu les sieurs juge, sages hommes Philip de Conchis bourgeois du Puy et Jacques Bergier consulz du Puy pour et au nom des autres sieurs consuls qui nous ont dict, exposé et signifié avoir esté proclamé par le serviteur de la ville du Puy à la requeste et instance de Jacques Polignac, sergent ordinaire de ladicte comté de Pollignac, que aucuns hostes de ceste ville, de quelque condition qu'ilz soient, n'ayent à recevoir aucuns estrangiers menantz animaux portant marchandises, charges et autres quelconques que par ung preallable n'ayent payé le || (fol. 4 v°) piege (lire : peage) ou layde de coustume de l'année presente en la ville du Puy soubz payne de dix livres tournois d'amande jusques à ce qu'ilz auront payé audict Jacques fermier de l'octroy comme aussi ne pourront admener lesditz hostes les voictures, bestail avec leurs charges dehors la ville pour se retirer soubz payne de confiscation de leur bestail et marchandise, en datte du dix septiesme jour du mois de 7^{bre} 1387, cotté. N° IX (1).

Instrument portant création de nouveau scindic faicte par nous Arnaud Abonis, Julhien de Chazals, bachellier en l'ung et l'autre droict, André Guionet, Pontz Benoict, Mathieu Dompny et François Boteyre, tous citoyens consuls de la ville du Puy, qui de gré et aux noms d'eux auroient esleu pour scindic honnorable homme Vital Ayraud, notaire royal dudict Puy pour en toutes les causes, procés et differandz meus et à mouvoir, se presenter, deffendre, agir contre quelconques personnes quelles que soient au nom de ladicte université desdictz sieurs consuls, comme ayant ledict Ayraud scindic plain pouvoir d'eux, faire et exercer autres choses ; en datte ledict instrument en parchemin || (fol. 5) douziesme jour du mois de may 1425, cotté n° X.

(1) Vraisemblablement sentence de la cour commune confirmant une sanction édictée par les consuls, à la requête du fermier de l'octroi, contre les hôtes du Puy qui recevraient les marchands étrangers n'ayant pas payé le droit de leyde ; la procuration de Guillaume Comptour, juge de la cour commune, constituant Pierre Abon son lieutenant général, ne fait sans doute pas partie du dispositif et a dû seulement être insérée dans le jugement, qui est de septembre 1387.

Digitized by Google

Ordonnance faicte par le procureur fiscal de cour comune du Puy et messieurs les consuls de ceste ville et qui doibvent exercer police contre les maistres bolangiers de ceste dicte ville et pour remedier au desordre, abus et fraude qui se commet par lesdictz m^es^ bolangiers et aprés serement presté par lesdictz m^es^ bolangiers devant le sieur Juge, ordonne ledict sieur Juge le cartal froment debvoir estre picqué et mesuré et en apprés estre converti en pain blanc et iceluy fayre cuire, et ainsin accomplissant le tout pour et affin que le poids droict sive eschandilh de quelque pain que ce soit se puisse faire sellon plus ou moins que icelluy vaille, et est à notter que lesdictz m^es^ bollangiers prendront quatre solz et huict deniers tournois sur chasque cartal froment et pour lhors seront tenus fayre pain blanc d'un denier estant de sept onces, pain de deux deniers de quatorze onces, pain de quatre deniers estant de vingt huict onces, et ainsin consecutivement descendant et montant ainsin que le bled se vendra plus ou moins, ladicte ordonnance en datte ‖ (fol. 5 v°) dixiesme jour du mois de decembre 1438, cotté n° XI (1).

Ordonnance faicte touchant la convocation du senechal Beaucayre et Nismes en la ville de Thoulouse par Louis roy de France sur la transgression des monoyes, tous ceux qui auront quelques biens et heritages en icelle soient tenus de contribuer à la talhe et qui n'ayent à contrevenir contre la monnoye courante ; si au contrayre estoit faict quelque chose au prejudice d'icelles, voulons que le tout soit cassé et annullé ; voulons par exprés que les habitans et citoyens du Puy et les entours d'icelluy jouyssent de mesmes privillèges et faveurs que les autres villes durant le terme porté par icelle ; en datte du XXI novembre 1378, n° XII (2).

Vidimus de lettres de messieurs les consulz du Puy sur certaynes lettres royaux par eux obtenues contre plusieurs habitans de la ville du Puy comme sont bourgeois, notayres et autres personnes. Charles par la grace de Dieu ‖ (fol. 6) roy de France avec le sieur juge ayant veu la supplication et priere desdictz sieurs consulz et plaincte en suitte faicte du reffuz qui leur estoit faict de ladicte tailhe, aurions ordonné

(1) Autre analyse moins détaillée dans Aymard (*op. cit.*, 756) avec la date non du 10, mais du 19 décembre. La date donnée par l'inventaire Aymard est la bonne, comme nous pouvons le constater par l'original qui subsiste anx archives de la ville du Puy (F F 15).

(2) Cette charte est evidemment de Louis d'Anjou, frère du roi. Elle semble destinée à sanctionner provisoirement le cours des monnaies locales, et notamment de celles du Puy.

Digitized by Google

que ladicte tailhe seroit payée par les dictz habitans des sommes desquellesilz seroient allibrés, n° XIII (1).

Contract de revocation faicte par les officiers de court commune de certayne ordonnance par laquelle ils faisoient commandement aux consuls de tenir en armez cent hommes pour estre prestz à leur commandement ; ce que les consulz ayans remonstré leur porter dommage pour les raisons y incérées feust revocqué l'an 1443, n° XIIII (2).

Contract portant enqueste faicte à la requeste des sieurs presidantz en la cour comune du Puy contre Jehan David, Jacques Long et plusieurs autres pour raison de la vante dn molin de Val et las dictes graveyres et champs par Durand de Rosieres, en datte du lundy advant la feste Sainct Symond || (fol. 6 v°) 1286, estant cy cotté n° XV (3).

Instrument en parchemin contenant articlez sur lesquels se doibt lever le peage en entrant et sortant dans la presant ville, publiés aprés enqueste faicte au prealable par ordonnance des officiers de court commune, en datte du IX^e^ jour du mois de juilhet 1363, cotté n° XVI (4).

Lettres royaux de grace obtenues par ledict sieur lieutenant et commissaire, portant que les sieurs consulz du Puy, aux noms que dessus, auroient requis et demandé audict sieur lieutenant que lesdictz sieurs consulz leurs prédécesseurs et successeurs des cités et villes qui sont le senechal de Beaucayre et Nismes et ladicte ville du Puy ayant heu le mesmes privillège que les autres villes (icelles lettres en datte du

(1) Les lettres royaux dont il est ici question pourraient bien être celles du 30 novembre 1400 par lesquelles Charles VI mande aux bailli et juge du Velay de contraindre les gens d'église, avocats, notaires et autres à contribuer aux impositions de la ville du Puy (Aymard, *op. cit.*, 663-664) pour les terres qu'ils y détiennent.

(2) Nous connaissons à la date du 9 décembre 1443 une transaction entre l'évêque et les consuls pour mettre fin à un conflit relatif au service d'ost reclamé par ledit évêque des bourgeois du Puy (Aymard, *op. cit.*, 653). Mais nous n'oserions affirmer que l'acte du 9 decembre 1443 soit le même que celui que vise notre inventaire. Le premier semble en effet présenter le caractère d'un simple compromis et le second au contraire celui d'une décision judiciaire.

(3) 21 octobre 1286. Cette analyse, malgré nos recherches, reste pour nous inintelligible. Nous ignorons jusqu'à la juridiction qui est intervenue, car la cour commune n'existait pas avant 1307 : nous connaissons moins encore l'objet de la contestation et ne pouvons préciser si elle portait sur une question de propriété ou de directe.

(4) Le document en question a été publié par Chassaing (Medicis, edit. Chassaing, II, 36-40), mais il porte dans Medicis la date non du 9 juillet 1363, mais du 9 juillet 1373.

Digitized by Google

IIII[e] juin 1466, signées par Fargiè, notaire) lequel instrument porte designer toute sorte de lettres de justice tant civilles que criminelles, ordinaires que || (fol. 7) extraordinaires, cella estant nostre office, icelles en datte du IIII[e] juin 1466 signées par Fargiè, n° XVII (1).

Sauvegarde en parchemin concernant la ville du Puy et consulat, signées par Philip roy de France à la relation de son consel par le commandement dudict Philip roy de France, comme aussi estant signées, dupp[ta] et icelles deuement collationnées par clavels; en datte du troiziesme jour du moys de janvier 1343, n° XVIII (2).

Lettres royaux au senechal de Nismes pour fayre jouir les habitans de la ville du Puy du privillege de n'estre tenu au riereban pour rente de vingt cinq livres en bas, moyenant que pour icelle ilz payent taille par appointemant dudict senechal, icelles lettres en parchemin dattees du 15[e] jour du moys d'apvril 1509, cottées n° XIX (3).

Arrest de parlement de Paris sur l'execution d'autre arrest donné sur le restablissement du || (fol. 7 v°) consulat. et permission donnée aux consulz d'avoir leurs robbes et deux serviteurs, et depputter des personnes pour la visitte des mestiers à la charge d'estre presentés et de fayre prester serement à iceux devant les officiers de cour commune, en datte du XIX[e] juilhet 1444, n° XX (4).

Lettres en parchemin par lesquelles est espozé comme il y a certains notayres d'informations faisant enquestes contre les citoyens et habitans du Puy, n'exprimant à la requeste et instance de qui cella se faict, au

(1) Rédaction très obscure : il semble pourtant qu'il s'agisse de l'extension à la ville du Puy d'un privilège en vertu duquel les habitants des sénéchaussées de Beaucaire et de Nimes ne pouvaient être jugés que dans l'étendue de la juridiction à laquelle ils appartenaient : en conséquence les bourgeois du Puy ne devaient être justiciables que de la Cour Commune.

(2) Le document en question a été publié par M. Monicat (*op. cit.*, 197). C'est une charte de Philippe VI, en date du 3 janvier 1344 (n. st.), accordant la sauvegarde aux habitants du Puy contre les attaques dont ils pourraient être l'objet de la part de l'évêque ou de tout autre personnage.

(3) Nous possédons deux analyses (Aymard, *op. cit.*, 731 et 713), la seconde sous forme de vidimus, d'une sentence du sénéchal de Beaucaire, en date du 20 mai 1534, ordonnant la mise à exécution du mandement royal dont notre analyse fait mention. Les rentes de 25 livres ou inférieures à cette somme seront considérées comme des tenures roturières : elles seront donc affranchies du service d'ost, qui est un service noble, mais seront en revanche assujetties à la taille.

(4) Cet arrêt est mentionné dans Medicis (edit. Chassaing, I, 224-225). Medicis le date non du 19 juillet 1444, mais du 19 juillet 1404 ; nous savons par cet auteur que l'arrêt antérieur auquel il est fait allusion dans notre texte fut rendu en 1345.

Digitized by Google

grand prejudice et dommage des susdictz citoyens du Puy, icelles en datte du 27 septembre 1414, n° XXI.

Instrument passé entre Mrs les consuls, citoyens, bourgeois du Puy d'une part et sire Pierre Lovain, cappitaine de gens d'armes et certains autres ses associés pour raison de la garde des clefz des portes de ladicte ville, murailhes et fossés d'icelle, le susdict instrument en datte du Ve décembre 1448, n° XXII.

‖ (fol. 8). Contract d'immission de possession du poids public par le ballif de Vellay suivant les lettres patentes du roy avec la publication d'icelles en faveur du consulat et nobles Jean philip domicilliant (lire : domicelli = damoiseau) sergent d'armes royaux et baylle de ladicte ville, venerable homme messire Bertrand de Montoiron, juge royal de ladicte ville, sages hommes Pierre Duriane, André de Conchis et sire Jean Dulac, citoyens et consulz du Puy pour et au nom des autres sieurs consulz, pour raison des danrrées qui se pezeront au poids du roy. Nota que les bledz qui seront moulus ou qui seront à mouldre seront apportés au poidz du roy de ceste ville pour iceux estre pezé à ung comun poids, affin que les gens de bien ne soient fraudés, et des qui seront les denrrées payeront le droict du poys, comme la coustume est telle, le droict du quintal n'estant qu'un denier tournois, en datte de 1346, n° XXIII (1).

‖ (fol. 8 v°). Contract contenant certains articles et statutz faict et passé entre sire Guilhaume Armand, domicilliant (lire : damoiseau) baille de cour comune du Puy, et Michel de Calciata, juge royal de ladicte cour comune pour la fasson des draps qu'on faisoit en la rue de la Chaussade, auctorisé par sentence des officiers de la cour comune de ceste ville, en datte du moys mars 1321, n° XXIIII (2).

(1) Cet acte de mise en possession par le bailli du Velay ne nous est pas parvenu, mais la lettre patente du roi, en date de mars 1346 (n. st.), a été publiée par Chassaing (Medicis, edit. Chassaing, II, 29-30) et tout recemment par Monicat (*op. cit.*, 205). Par « baylle » et « juge royal de la dicte ville », il faut évidemment entendre le baile et le juge royal de la Cour Commune à qui le baile du Velay a dû notifier le privilège accordé par le roi aux consuls du Puy. Nous ne connaissons pas de baile de la Cour Commune du nom de Jean Philip ; quant à « Bertrand de Montoiron », c'est une mauvaise lecture pour « Bertrand de Montorran », juge bien connu de la Cour Commune (Jacotin, *Preuves*, I, 441). Pour « André de Conchis », lire « André de Conches ».

(2) Rédaction peu claire : il semble qu'il s'agisse d'un accord passé entre le baile et le juge de la cour commune d'une part et de l'autre les consuls du Puy, au sujet de la fixation du statut des drapiers de la rue Chaussade. Nous ne connaissons

Digitized by Google

Instrument de vidimus touchant la reformation de la justice de la cour comune, ensemble de l'exequution faicte par ladicte cour par ung archier se plaignant de parties, en datte du 12e jour du mois d'aoust 1435, n° XXV (1).

Contract de differand passé entre sire Jehan Teyssier, habitant de la ville de Monistrol, d'une part, et honnorables hommes consuls de la ville du Puy, d'autre, touchant la somme de deux cens quarante livres des talhies ou deniers royauz ou pour certains esmolumentz deubz par les sieurs consulz de ceste dicte || (fol. 9) ville audict Teyssier, en datte du XIXe septembre 1491. N° XXVI (2).

Vidimus de lettres patantes du roy Charles données à Vienne l'an mil IIIIc IIIIxx XIIII sur le faict du pied rond, mandant à mr de Bourbon, lieutennant de Languedoc ou à son lieutennant effectuer le contenu en icelles, ce qui feust executté par mr de Chabanes, son lieutennant l'an susdict, signé Chanoner et sellé de ses armes en cire rouge, en datte du XXIII octobre mil CCCC IIIIxx XIIII. N° XXVII (3).

Lettres données entre mr le procureur general sur le faict desdictz aydes et les consulz de la ville du Puy demandeurs, d'une part, et Jehan du Portal seigneur de Jeydrac defendeur, d'autre, sur ce que iceux demandeurs requeroient que ledict deffendeur feust par nosdictz generaulx constrainct ou condempné et constraint a leur || (fol. 9 v°) rendre et payer la somme de trois cens soixante dix neuf livres dix solz huict deniers obolez tournois à cause de restes que ledict defendeur debvoit des tailles, icelles en datte du 4e janvier 1440. N° XXVIII (4).

Arrest donné par les generaux des aydes de Paris par lequel les consuls du Puy ayant cottizé Jean du Portal, sgr de Chadrac en leurs impositions, ledict du Portal s'en vouloit exempter disant estre noble :

pas de bayle de la Cour Commune du nom de Guillaume Armand : quant à « Michel de Calciata », il est cité comme juge royal de cette juridiction dans une autre charte de mars 1321 (Jacotin, *Preuves*, I, 318).

(1) Nos recherches ne nous ont pas permis d'élucider le sens de cette analyse, dont la seconde partie est absolument incompréhensible.

(2) Pour que cette analyse fût intelligible, il faudrait peut-être admettre que ce Jean Teyssier était un receveur des tailles du diocèse : nous n'avons pu trouver aucune trace de ce personnage.

(3) Il s'agit de Pierre I de Beaujeu, duc de Bourbon et gouverneur du Languedoc et de Geoffroy de Chabannes, sgr de Charlus, son lieutenant. Nous n'avons pu trouver trace de ce vidimus.

(4) Pour « Jeydrac », lire « Chadrac ».

Digitized by Google

par ledict arrest feust ordonné qu'il consigneroit la somme cottizée, en datte du 5e aoust 1438. N° XXIX.

Arrest donné par la cour des aydes es pays de Languedoc, Rouergue et Quercy establie à Montpellier entre les procureurs des habitans du mandement dudict Puy supplians et demandeurs, d'une part, et me Guilhaume Morin, notaire royal du Puy, defendeur, d'autre, portant que me Eymar Chaudeon sera .... en son office de notaire, en datte du 5e mars 1508, signé Cler. N° XXX (1).

‖ (fol. 10). Lettres de procedure faictes entre honnorables hommes le sieur procureur du roy et consuls de la ville du Puy impetrantz, d'une part, et venerables hommes scindic du chapitre de l'esglize cathedralle Nostre Dame du Puy tant au nom du chappitre que de toutes et chescunes les personnes et membres d'icelluy comme aussi du scindic de ladicte esglize, lesquels sieurs scindic et chappitre sont relliquateres de quelques talhes et subcides envers les sieurs consuls du Puy, par lesquelles lettres ilz auroient esté condempnés envers les sieurs consuls en la somme de soixante quatre livres quinze solz, icelles en datte du 4e décembre mil IIIIC LXIX. N° XXXI.

Instrument passé entre discretz hommes Guilhaume Guionet, orfeuvre, et Jacques de la Tour, marchand, citoyens du Puy, les scindicqs et procureurs et au nom de procureur de sages hommes André de Bonas, Pierre Gazelle, Barthellemi de Lobeyrac, Guillaume de Brivate (lire : Brioude), Pierre Bastier, Jehan Botet et Pierre Pinel, consulz de la ville du Puy, et de tout le consullat de ladicte ville du Puy, d'une part, et aucuns bourgeois et habitans de ladicte ville, d'autre, en ce que les sieurs consulz, scindicz ‖ (fol. 10 v°) et procureurs se trouvoient relliquateres et obligés envers relligieuse et venerable personne Odon executeur du testament et disposition de derniere volonté de messire Pierre de Montrevel evesque du Puy en la somme de mil sept cens livres de pur or par emprumpt, en datte du XXIIIIe may 1385. N° XXXII (2).

(1) Puisque c'est la cour des aides qui rend cet arrêt, il semble qu'il s'agisse d'une question d'imposition. Nous savons en effet que diverses contestations s'élevèrent entre les consuls et les notaires (Aymard, *op. cit.*, 678 et 696) au sujet de la taille dont ces derniers se pretendaient affranchis. On peut donc se demander si Guillaume Maurin n'agissait pas comme syndic des notaires du Puy et si Eymar Chaudeon n'avait pas été débouté de son office de notaire pour avoir tenté de se soustraire au paiement de la taille.

(2) Rédaction incompréhensible. Il n'a jamais existé de Pierre de Montrevel évêque du Puy. Nous connaissons seulement au XIVe siècle un Pierre de Montrevel bourgeois qui fut premier consul du Puy en 1378-1379 : c'est sans doute de lui qu'il s'agit.

Digitized by Google

Instrument de lettres passé entre discretz hommes François de Bonas, Jehan Salamon, Robert Mouret et Mathieu Duny marchandz et consulz de la ville du Puy, et monseigneur l'evesque dudict Puy, d'autre, contenant que à la requisition desdictz sieurs consulz vous faisiés adjourner le procureur général au balhiage de Vellay ou son substitud, comme aussi monseigneur l'evesque du Puy ou son procureur comparoir en la cour royalle du bailhage de Vellay à jour certain et competant pour voir ouyr, donner et octroyer certaynes coppies, privilleges et statutz ausdictz sieurs consulz desquels leur est besoing et necessaire, en datte du XI[e] d'aoust 1436. N° XXXIII (1).

Lettres patantes presantées à noble et puissant seigneur messire Guilhaume Rolland, soldat du || (fol. 11) seigneur de Montfalcon et Nismes, et honnorable homme Pierre Startisse thresorier royal en ladicte sénéchaussée, commissaires royaulx sur le faict du subside de vingt solz qui se doibt imposer sur chasque feu l'année présente en l'université dudict seneschal pour nostre roy, à maistre Estienne Gautier, clerc royal et custode des privilleges royaulx de ladicte sénéchaussée, par discretz hommes Jehan Rochier, Barthellemi Duriane et Raymond de Monastier, consuls de l'université de la ville du Puy pour et au nom des autres sieurs consuls de ladicte ville, Guilhaume Rolland commissaire depputté par ledict sieur senechal du Puy touchant le subside ou fort de l'année présente convenu et accordé par le roy nostre sire avec nous, à honnorable homme Estienne Gautier, custode et garde des secretz royaux de la susdicte ville. Entre aultres choses auroit esté deslibéré que devers les pontz du Puy seroit mis par nous une personne idoine et capable d'icelles parties pour s'informer et nous rapporter si les lieux dans escriptz sont des appartenances et dans les appartennances des parroisses nommées en la ville du Puy pour et à cause de ce que iceux procureurs asseroient || (fol. 11 v°) et disoient iceux lieux au dedans escriptz estre dans les parroisses contenues et nommées dans ladicte ville du Puy et que iceux lieux ne contribuoient, comme

Nous savons en effet que c'est en juin 1378, c'est a dire à l'époque où Pierre de Montrevel était premier consul, que le prétendu évêque aurait consenti cet emprunt à la ville (cf. document XLIII de cet inventaire). Il s'agirait donc d'un accord entre les consuls du Puy, débiteurs de la succession de ce Pierre de Montrevel, et les héritiers de ce dernier. Quant au consul « Jean Botet », nous n'en trouvons trace nulle part, et nous pouvons nous demander si nous n'avons pas affaire à une mauvaise lecture

(1) Il s'agit évidemment d'une assignation contre l'évêque ordonnée par le procureur general au baillage du Velay à la requête des consuls. On ne peut admettre en effet que le susdit procureur ait été assigné devant son propre tribunal.

Digitized by Google

aussi ce n'estoit la coustume de contribuer avec les hommes et citoyens du Puy, en datte du seiziesme jour du moys d'aoust 1351. N° XXXIIII (1).

Contract de vante d'une rante de Bousolz faicte par Armand Foratges à Pierre Gazellas, laquelle rente a despuis appartenu à la ville et allienné, icelle consistant en six cestiers huminas vin bon pur et most, mesure de Bousols, et six cartons avoyne à la mesme mesure de Bousols et six deniers tournois redditueIs et censuels qu'il se doibt prendre et percepvoir chescun an et à perpétuité sur les hommes et personnes dedans escriptes à raison des teres et possessions qu'ilz tiennent dudict Armand vendeur, en datte du XXII[e] apvril 1333. N° XXXV (2).

Ordonnance donnée touchant la publication des testemens, codicilles et donnations et || (fol. 12) divers autres actes qui concernent le public de ceste ville donnée entre les citoyens de ceste ville et officiers de cour comune.

N[a] : si le susdict testement se treuve sollempnellement faict, les noteres qui recepvront icelluy auront pour leur escripture et instrument cinq solz et pour l'enregi[str]ement d'iceux estant de grand valleur huict solz; et pour ceuz qui auront des meubles, jusques à la somme de cent livres en valeur et de cent en bas, sive immeubles jusques à deux centz et d'icelles en bas ; et pour ceux qui auront mille immeubles (3), possédans biens et facultés, doibvent lever et prendre

(1) Pour « Guilhaume Rolland, soldat du seigneur de Montfalcon et Nismes », lire « Guilhaume de Rolland, chevalier, sénéchal de Beaucaire et de Nismes » : ce personnage est connu (Vaissète, *Histoire*, IX, 572), ainsi qu'Etienne Gauthier, clerc du sénéchal de Nîmes (Vaissète. *op. cit.*, X, 965). Pour « Pierre Startisse », lire « Pierre Scatisse » (Monicat, *op. cit.*, 129). Malgré les imperfections de cette analyse, nous pensons pouvoir en rétablir le sens : la partie comprise entre « lettres patantes, etc.... » jusqu'à « pour et au nom des autres sieurs consuls de ladicte ville » doit être une paraphrase maladroite, non du dispositif, mais de l'exposé de l'acte : on semble y faire allusion à une requête adressée par les consuls du Puy au sénéchal de Beaucaire et à son trésorier, commissaires de l'assiette pour ladite sénéchaussée, ainsi qu'à Etienne Gauthier, clerc de cette dernière, au sujet des impositions des habitants de la banlieue du Puy qui, bien que paroissiens des églises de la ville, refusaient, contrairement à la coutume, d'être allivrés avec les habitants de cette dernière. Le dispositif semble ne commencer qu'à ces mots « Guilhaume Rolland, commissaire député par ledict sieur senechal..... » : ce serait un mandement du sénéchal de Beaucaire, commissaire député par le roi pour la levée du subside de l'année 1351, à Etienne Gauthier, secrétaire royal de ladite sénéchaussée, et chargeant ce dernier de faire procéder à une enquête sur les lieux mêmes du débat.

(2) Cette rente de Bouzols fut acquise par les consuls de Jean et d'autre Jean Gazèle, par contrat du 24 décembre 1456 (Medicis, édit. Chassaing, II, 41).

(3) C'est à dire 1.000 livres en immeubles.

Digitized by Google

pour lesdictz seau ou decret dix solz tant seullement, ladicte ordonnance en datte du XX[e] de VII[bre] 1322. N° XXXVI (1).

Lettres patantes donnantz et concedantz plain pouvoir et spécial mandement à noz lieutenantz nouvellement créés et constitués par messire Jehan Montchalm, soldat, baylle en la court royalle de Vivaretz et de Vallance, de fayre, dire, expliquer et exercer toutes et chescunes les choses qui concernent nostre dict office, de quoy se || (fol. 12 v°) se doibt entandre des affaires royaux et public, lesdictes lettres patantes en datte du V[me] aoust 1338. N° XXXVII (2).

Instrument octroyé par monseigneur le prince Philip de bonne memoire roy de France aux citoyens du Puy, qui porte que iceux prendront et exhigeront pour chasque carton bled qui se vendra en pain ou en farine et se convertira en autres usages, une obolle, ledict acte en datte du 7[e] jour du mois de julhet 1354. N° XXXVIII.

Ordonnance faicte entre Estienne Boys, serviteur de cour comune qui nous a dict de vive voix avoir faict adjourner en personnes Jehan Aymers, Pontz Pagès, Pierre Lhioutaud dict Amat et sa femme, ferratiers du Puy, pour respondre sur certayne inquisition faicte en ladicte cour commune sur certains tiltres des perventions en et touchant certayne indeue exaction et || (fol. 13) retention de cires ou baulmes vendues au carré de la Bedoire, en datte du V[me] decembre 1389. N° XXXIX (3).

Instrument portant enqueste passé entre sages hommes Louys Lioutaud et Pierre del Lac, citoyens et marchandz et consulz du Puy, ensemble honnorable homme Mathieu Gervays, licentié ez loix et en ceste partie depputté pour leur advocat, lesquels consuls et citoyens du Puy pour et aux noms des autres consuls nous auroient dict et exposé comme en ladicte ville du Puy qui est une ville insigne et remarquable et, comme le bruict est tel, la troisiesme ville de France et grandement populeuse, et qu'iceux habitans tiennent des femmes

(1) Il existe 2 ordonnances, l'une de 1406, et l'autre de 1456, qui fixent les émoluments des notaires et greffiers du Puy (Aymard, *op. cit.*, 726 et 751), et une 3[me] enfin, du 15 juillet 1377 (*op. cit*, 764) qui règlemente les honoraires exigibles par les notaires en matière testamentaire.

(2) Probablement lettre patente du bailli de la cour royale du Vivarais et Valentinois, habilitant les lieutenants qu'il venait de créer à faire, tant en matière criminelle (cas royaux) que civile, tous les actes de juridiction qui étaient de la compétence de la dite cour.

(3) Probablement assignation par Etienne Boys, sergent de la Cour Commune, contre divers marchands du Puy inculpés de fraudes sur la vente de la cire.

Digitized by Google

vefves, filhes et d'autres qui pour estre mal traictées quictent la compaigne de leurs maris pour servir de maistres, telles sortes de gens battans le pavé de nuict, ce qui est une chose du tout inouye et absurde à cause de l'escandalle qui y se peut commettre, et de plusieurs pouvres filles ou vefves qui auroient esté ravie, auroit esté ordonné par ledict sieur évesque || (fol. 13vo) que telles personnes n'iroient heure nocturne sur payne d'une grosse amande ausdicts cytoyens et consuls tenant servantes applicable, ledict instrument en datte du XXIX janvier 1442. N° XL (1).

Lettres expositoires faictes entre honnorables hommes François de Bonas, Barthellemi de Lobeyrac, Dalmas Lhoutaud, Jehan Boniol et plusieurs autres nommez dans la present pancarte parchemin et maistre Eymar Chaudeon notaire royal et fermier ordinaire du seneschal Beaucayre et Nismes, se plaignantz au sieur juge de ce qu'ilz estoient oppressés et molestés par certain sergent royal soy disant d'Auvergnhe comme ilz estoient en la vraye possession et saisine tant par moytié des habitans de ladicte ville que aussi des marchands forains de ladicte ville de passer et fayre leur commerce avec les marchandz ou autres faisant négoce par la rue en laquelle va de la ville du Puy au lieu de Bains || (fol. 14), pont de Vabres, au pays d'Auvergnhe et et (sic) Gabalitan, qui de droict est scis et scitué au millieu et terroir de Crussols et de Brossac pour raison et à raison de ce qu'ilz estoient tenus de payer certain droict du piage, à cause du commerce des marchandises qui entroient ou passage desdictz terroirs, audict seigneur viscomte de de (sic) Polignac, la chose ayant esté de tout temps observée et par conséquant voulloir jouyr de leurs privillèges; opposition nonobstant quelconque, ledict seigneur viscomte auroit faict mettre et afficher trois bastons ou paus en divers endroictz desdictz terroirs ausquelz faisoit imprimer ses armes pour signe et en marque que aux susdictz terroirs on exigeoit le piage, et qui plus est, aux marchandz de la ville du Puy et forains; apprès tant de contestes faictes de part et d'autre, auroient heu recours au seneschal de Beaucayre et Nismes où auroient obtenu lettres d'arrest prennant pour partie formelle ledict seigneur viscomte de Polignac, dressantes à venerables hommes Artaud Cenat, bachellier aux loys, et pour icelles mettre à execution, les autres en la || (fol. 14 v°) cour souverayne de parlement de Paris. Renvoy en la mesme cour protestant entre icelles parties et à deffault

(1) Vraisemblablement enquête faite, à la requête des consuls du Puy, en vue d'obtenir l'abrogation d'une ordonnance de l'évêque qui, pour éviter les désordres que pouvait occasionner la divagation des femmes, frappait d'amende les maîtres des servantes que l'on trouverait errantes de nuit dans la ville.

Digitized by Google

de treuver en personne la presance dudict Jehan d'Aurier exequuteur de l'inthimacion et desdictes lettres d'appel du V^e^ mars 1454. N° XLI (1).

Instrument contenant certaynes informacions et depositions faictes par les lieutennantz des juges dous appels avec monseigneur l'evesque, baille et juges de ceste ville.

Nota que c'est ung acte lequel ne se peut lire pour estre trop effacé. N° XLII.

Instrument portant comme les sieurs consuls, consullat et autres habitans de ceste ville estoient obligés envers M^e^ Pierre de Montrevel, s^r^ evesque du Puy en mille sept cens livres de bon or du coing du roy de France et ce pour cause de vray et réal prest faict ausdictz sieurs consulz, habitans, scindicz ou procureurs de ceste ville, ledit acte en datte du XIII^e^ jour du moys de juing 1378. N° XLIII (2).

|| (fol. 15). Aultre instrument de l'an mille III^c^ huictante quatre et le 25^e^ 9^bre^ contenant comme les sieurs consuls, consullat et aultres citoyens et habitans du Puy estoient obligés et relliquateres envers messire Pierre de Montrevel, evesque du Puy et autres, mille sept cens livres de bon or du coing d'or du roy de France, ledict àste signé par M^e^ Jacques Verchier, clerc notaire. N° XLIIII (3).

(*A suivre*)

(1) Bien que nous possédions une autre analyse de l'acte du 5 mars 1455 (n. st.) (Aymard, *op. cit.*, 657 et Jacotin, *Preuves*, I, 353), nous ne sommes pas mieux fixés sur sa nature. En comparant les 2 textes, nous croyons toutefois pouvoir conjecturer qu'il s'agit d'un appel des consuls du Puy contre une décision d'Artaud Cénat (sur ce personnage, cf. Medicis, edit. Chassaing, I, 256), commissaire député par le sénéchal de Beaucaire pour instruire une cause pendante entre les consuls et le vicomte de Polignac et relative au péage de Corsac et de Broussac, ledit Artaud ayant rendu une sentence d'incompétence et renvoyé l'affaire devant le Chatelet à la suite d'une évocation devant ce tribunal obtenue du prévôt de Paris par Pierre et Bertrand de Chalencon qui se prévalaient de leur qualité d'étudiant de l'université de Paris, pour réclamer cette juridiction, et ce renvoi paraissant illégal aux consuls. Quant à Eymar Chaudeon, il a été greffier de la juridiction ordinaire de Polignac (Jacotin, *Preuves*, IV, 307), et nous ne voyons pas le titre que l'auteur de notre analyse a pu traduire par « fermier ordinaire du sénéchal Beaucayre et Nismes ».

(2) et (3) Pour « evesque du Pui », il faut vraisemblablement lire « consul » (cf. doc. XXXII). Pour Verchier, lire probablement « Verdier ».

Digitized by Google

UNE ANCIENNE FAMILLE DU PUY

LES BERGONHON

(*Suite*)

Il y eut ainsi parmi les douze enfants mâles de J. F. Armand Bergonhon de Rachat six prêtres.

Des huit filles deux entrèrent en religion, l'une Marie-Thérèse Paule au monastère de la Visitation du Puy, la seconde Marie-Gabrielle-Timothée aux visitandines de Saint-Etienne en Forez.

Deux des vingt enfants dont on a retrouvé les actes baptismaux, furent mariés : Jean-Gabriel-Armand qui suivra et Marie-Philippe Andrelette, née et baptisée au Puy le 30 nov. 1739 qui épousa, par contrat du 16 juillet 1766, Anthoine Lanthenas.

Lorsqu'elle mourut l'année suivante, le 25 septembre 1767, elle laissait une fille mariée dans la suite à Régis Richond, avocat, d'où postérité.

Jean-Gabriel-Armand Bergonhon de Varennes n'ayant pas eu d'enfants alors qu'il était marié depuis longtemps déjà, on espérait voir continuer la lignée par le dernier né de la famille, Jean-Paul-François. Malheureusement le chevalier de Rachat, ainsi qu'on le désignait, à cette époque lieutenant d'artillerie, mourut sans s'être allié, à Ceylan, vers 1792.

De cette date la famille était virtuellement éteinte.

La mort avait déjà fauché impitoyablement à travers ses rangs, car quand Armand Bergonhon de Rachat fit, en date du

Digitized by Google

16 avril 1776, son testament olographe en faveur de Marie-Jacqueline Roche, sa femme et sa légataire universelle, dix seulement de ses enfants sont mentionnés dans ce document pour y recevoir divers legs.

Aux deux aînés, le chanoine de Varenne et le R. P. de la Roche, Armand donne, leur vie durant, le logis et ses meubles avec, à chacun, une pension annuelle de trois cents livres.

Les deux religieuses, précédemment dotées sans doute, reçoivent seulement quinze livres de pension chacune.

Les quatre derniers fils prêtres, le chanoine des Granges, le chanoine de Rachat, les abbés curés de Tence et de Saint-Didier ont chacun un legs de quatre mille livres.

Marie-Françoise Radegonde et Jean Paul ont chacun six mille livres.

Marie-Michelle-Jacqueline Lanthenas, fille de Marie-Philippe Andrelette Bergonhon de Rachat, décédée en 1767, reçoit un don de deux cents livres en sus des six mille livres de la dot de sa mère.

Jean-François-Armand de Rachat donne à son fils Jean-Gabriel-Armand, auquel il avait abandonné par contrat la moitié de ses biens, un souvenir de deux cents livres et lègue, en outre, à sa belle-fille divers objets d'argenterie.

Au reste, avant même qu'y soient nommés les enfants de J. F. Armand, le testament assurait des legs à divers prêtres, couvents, œuvres de charité pour une somme de quatre cent soixante livres environ, plus trois cents livres et une maison à l'assemblée fondée par son oncle chanoine et official du diocèse.

VIII

JEAN-GABRIEL-ARMAND BERGONHON DE RACHAT DE VARENNES.

Jean-Gabriel-Armand Bergonhon, écuyer, s[r] de Varennes, etc., fut délégué de l'Intendance du Languedoc au département du Puy et pays du Velay, né au Puy le 17 sept. 1742, épousa par contrat du

Digitized by Google

16 janvier 1774 Marie-Magdeleine de Sigaud, demoiselle, fille de Mre Marc-Antoine de Sigaud, seigneur et baron de Chadrac, et de dame Marie Magdeleine Gailhard (des Gailhard de Ceyssac).

La mariée procède du consentement de Messire Antoine Gailhard, sgr et baron de Ceyssac et autres places et de Jeanne-Françoise de Richiout d'Adiac, ses aïeul et aïeule maternels et du consentement de N. de Sigaud de Lestang, sgr de Vabrettes, son oncle paternel.

Le père du marié lui donne en dot la moitié de ses biens présents et à venir grevés de moitié des charges et sous réserve de l'usufruit sa vie durant.

Sa mère lui donne deux mille livres dont elle se réserve l'intérêt.

La demoiselle future épouse se constitue en dot tous ses biens paternels et maternels, établissant MM. de Rachat père et de Varenne fils pour ses procureurs généraux chargés de les recouvrer.

Pour augmentation de dot et gain de survie, le fiancé apporte à sa fiancée « entre le tiers et le quart « des sommes capitales qu'il aura reçues lors de son décès ou de la valeur en biens fonds de la constitution de dot de ladite demoiselle.

Le contrat est passé en présence de Mre J. Baptiste de Brunel, écuyer sgr de Bonneville, président lieutenant général civil et criminel au Senechal Présidial du Puy; de noble Jean-François Roche, sgr de Jagonnas, écuyer, Jean Mathieu Roche de Pouzols, conseiller du Roy et son lieutenant principal audit siège; de noble Joseph Gailhard de Farreyrolles; Joseph Exbrayat, sgr de Rosières; noble Thomas Gailhard, sgr de Couteaux; Georges Richiout d'Adiac, conseiller audit siège; mre Joseph Bergonhon, chanoine de l'Eglise N.-D. du Puy; Mre Ignace Bergonhon, chanoine et curé de Monistrol.

Parmi les non désignés dans l'acte figurent l'ayant signé, toute la tribu nombreuse des Gailhard : Gailhard de Couteaux, Gailhard de Farreyrolles, Gailhard de Cheylon, Gailhard de Vourzac, Gailhard de Coyac... de Senilhac.... de la Roche et chez les Bergonhon, Bergonhon de Varenne, Bergonhon des Granges, Bergonhon de Rachat, le chevalier de Rachat et le notaire Assezat.

Jean-Gabriel-Armand se présenta en 1769 aux Etats particuliers du Velay en qualité d'envoyé de la baronnie de Montbonnet

Digitized by Google

que possédait alors Claude-Jacques-Vincent de Genestet, sgr de Séneujols. Il fut admis sur les preuves d'usage à prendre séance aux Etats en date du mercredi 12 avril 1769.

Il avait, du reste, longtemps avant, fait reconnaître, en tant que besoin, sa noblesse par M. de Saint-Priest, Intendant de Languedoc, suivant certificat du 29 février 1760.

Jean-Gabriel-Armand avait, depuis plusieurs années, résigné ses fonctions de subdélégué de l'Intendance du Languedoc lorsqu'il fut, le 15 mars 1784, à la requête du Procureur du Roy en la senéchaussée du Velay et en vertu des lettres du Roy données à Versailles les 24 janvier et 17 février précédents, convoqué à l'assemblée des trois ordres qui se tint en la ville du Puy le 31 mars 1789.

Il n'y assista pas d'ailleurs pour des motifs demeurés inconnus et on donna défaut contre lui à la chambre de la noblesse.

Il ne devait pas tarder à éprouver les émotions que tant d'autres ressentirent dans le pays tout entier à mesure que la Révolution y poursuivait sa marche en avant dans l'atmosphère de tragi-comédie qui caractérisa trop souvent cette sinistre époque.

Ses anciennes fonctions, sa situation sociale, celle de tout son entourage le désignaient particulièrement à l'attention des « patriotes » et il ne pouvait échapper aux dénonciations, aux visites domiciliaires qui se succédaient sans interruption, sous les prétextes les plus étranges et souvent les plus futiles.

M. de Varennes eut à se conformer à la loi sur la détention des armes en date du 8 juin 1792 (l'an IV de la liberté) et dut faire la déclaration de celles qu'il possédait à la municipalité de Chadrac.

On lui laissa deux fusils et une paire de pistolets destinés à sa défense personnelle et au service de la Garde nationale dans laquelle il était incorporé ainsi que son domestique et cela en vertu de la loi précitée et sur l'avis conforme du juge de paix Aulagnier.

Les temps à ce moment étaient encore relativement calmes et la municipalité de Chadrac, représentée par Jacques Mourgues, maire, et Jean André Vidal, officier municipal, délivrèrent à M. de Varennes un certificat, récépissé de sa déclaration, conçu en des termes convenables où perce un indéniable sentiment de respect.

Digitized by Google

Le style officiel n'allait pas tarder à s'émanciper; un an plus tard, M. de Varenne était « dénoncé » et le 14 octobre 1793, comme on l'avait accusé de prêter sa maison à des rassemblements contre-révolutionnaires, arrivait à Chadrac, à grand fracas, un détachement de « garde national » commandé par le « citoyen capitaine Molade, et escortant le procureur syndic du district du Puy, Jean Louis Liogier ».

Celui-ci rédigea incontinent le procès-verbal de son opération, dont, sans grand souci d'une orthographe superflue, il donne tous les détails :

« Etant arrivé, dit-il, après nous être assuré de la personne dudit « Bergonhon (Varenne de Rachat), avons visité tous ses appartements « et cave, écuries et granges. Nous avons fait un paquet de tous ses « papiers et caisses auquel nous avons aposé le cachet de l'adminis- « tration; avons de même aposé un scelle avec deux cachets à la « porte du cabinet où sont beaucoup de papier et ayant ouvert une « armoire que nous avons trouvé pleine de papiers, ne parvenant pas « à la refermer, nous les avons mis dans trois sacs auquel nous avons « aposés le même cachet. Nous avons de même aposé le scelle à une « armoire de la cuisine dont Madame Varène qui s'est trouvé à la « ville, avait les clefs, lequels scelles à deux cachets de l'administra- « tion sont signés par nous et ledit Molade et avons emporté lesd. sacz « et paquets de papier et conduit ledit Bergonhon et le Sr Roche « Jagonnas que la garde nationale a trouvé sur les bords de la Loire ».

« Signé avec nous : Bergonhon Varrene, Roche Jagonas, J. L. Liogier, Molade, capitaine.

« Madame Varene étant arrivé au moment avant de partir et nous « ayant remis la clef de l'armoire de la cuisine, nous avons levé le « scelle que nous avons trouvé intègre et avons vérifié ladit armoire « où, comme on nous l'avait dit, il y avait la majeure partie de linge « sale et avons signé :

« Bergonhon Varenne, Liogier, président, Molade, capitaine, pour extrait conforme à l'original, Bresson.

L'arrestation accidentelle de M. de Jagonas qui n'avait commis d'autre crime que celui de se promener sans raison sur les bords de la Loire et y avait rencontré la « garde national » ne manque pas d'originalité

M. Bergonhon, après avoir signé le procès-verbal, ajouta :

Digitized by Google

« Je proteste contre la dénonce qui a esté faite qu'il se fesait » ..... Le Procureur syndic l'arrêta sans doute sans lui permettre de terminer sa phrase qui est hachée de traits transversaux.

M. de Varennes fut-il, depuis lors, définitivement incarcéré? Il n'a pas été possible de s'en assurer. On aurait quelque droit d'en douter étant donnés l'inanité des charges relatives contre lui et le résultat négatif des perquisitions opérées au château de Chadrac.

Quoiqu'il en soit, trop de gens malintentionnés s'intéressaient à lui pour qu'il échappât longtemps à ce qu'on appelait alors « la Justice ». Ce qui est certain c'est qu'en septembre 1794, il était détenu comme l'indique la curieuse pièce suivante :

« Bergonhon de Varenne, de la Commune du Puy, dans la maison de « réclusion lors de la liste des suspects fournie par la Société y dénoncé « au nombre de huit voix par ordre du citoien Reynaud représentant « se disant noble et seigneur, subdélégué environ treize ans avant la « Révolùtion, du depuis sans emploie, fréquentant les aristocrates et « les suspects, frère de prêtres qui sont exportés, brutal jusqu'à la « fureur, timbré, très intéressé, farci d'amour propre, contrefaisant le « patriote, improuvant publiquement tout ce que faisait l'assemblée « constituante en 89 et 90, il s'est montré l'antagoniste de la Révolu- « tion qu'il proposa le pistollet au citoïen Trève parce qu'il était « patriote, fanatique dangereux, hypocrite outré. On l'a vu une fois sur « la place publique discrédité les assignats, entêté dans son opinion « aristocratique, malgré la lumière qu'on lui montrait. A la fuite du « tyran il chercha à se sauver de la Commune mais il fut arrêté ; il dit « qu'il allait au Monastier.

« Le juge depuis a déclaré qu'il avait reçu plusieurs plaintes contre « lui des patriotes de la commune de Chadrac où il habitait de temps « à autre ; il les menaçait de leur tirer des coups de fusils ».

Signé : Bresson; Tallogros.

On aperçoit facilement le peu de valeur des accusations ainsi portées contre Jean-Gabriel-Armand de Varennes. Il n'en fallait souvent alors pas davantage pour que l'on envoyât un homme à l'échafaud.

Aussi ayant eu connaissance de ces chefs d'accusation, le reclus cherchait fort naturellement à se disculper.

Digitized by Google

On a conservé le certificat du juge de paix Alphonse Aulagnier qui, mis en cause, déclara qu'il avait, en effet, reçu des plaintes contre le citoyen Bergonhon dit Varennes.

« Sur la demande qui m'est faite par ledit, écrit-il, de luy déclarer « le genre de délit dont on l'accusait, je certifie que le cit. Vidal et un « autre habitant dud. lieu de Chadrac, dont je ne me rappelle pas le « nom, mais qui se trouve consigné dans une note que j'ai pris et qui « se trouve avec des papiers que je n'ai pas encore inventoriés depuis « le dérangement qui en fut fait par ordre de quelques agitateurs de « cette commune qui firent apposer arbitrairement des scellés chez moy « m'ont dit et déclaré être souvent tracassés par ledit Varenne et qu'il « les menaçait et leur cherchait nicroche à chaque instant, et, comme « mon devoir m'imposait de prendre quelques informations sur la « réalité des dénonces, ayant appris que ledit Vidal était en procès « avec ledit Bergonhon et craignant qu'il y eut dans ces plaintes plus « d'exaspération et de haine que de certitude, je ne fis aucune pour- « suite.

« Au Puy, le 3 brumaire an troisième de la République une et indivisible » (24 octobre 1794).

Alphonse AULAGNIER,
ex-juge de paix du Canton.

Le magistrat avait *éprouvé* par lui-même la valeur des attaques auxquelles chacun était journellement exposé (1).

Jean Gabriel Bergonhon de Varennes, muni de ce certificat, en obtenait un autre concernant l'un des faits jugés graves qu'on lui reprochait. En voici le texte :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ OU LA MORT.

« Nous soussignés certifions que le citoyen Bergonhon Varennes n'a « point cherché à se sauver lors de la fuite du tyran, lorsqu'il fut « trouvé entre sept et huit heures du matin à quelques pas de la ville, « sur la route de Chadrac et après la nouvelle reçue et conue de tout « le monde de l'arrestation dudit tyran. Il était muni d'une carte de

(1) Alphonse Aulagnier, élu juge de paix en 1791, fut, plus tard, vérificateur des postes puis administrateur du département. Il publia en 1793 une sorte d'apologie de sa conduite, suite de réflexions curieuses.... Celle-ci n'est-elle pas de lui : « la première vertu républicaine est, suivant moi, la médiocrité » ?

Digitized by Google

« passe qu'il avait pris à la Commune pour allere audit Chadrac et à « Blavozy vaquer à ses affaires et qu'il ne mit pas la plus légère oppo- « sition pour exécuter tout ce qu'on désira de lui, en foy de quoi nous « sommes signés, au Puy le quatre brumaire an troisième de la Répu- « blique une et indivisible (25 octobre 1794).

« Blanc pour lors commandant de poste.

Une autre déclaration suit du 31 octobre.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ OU LA MORT

« Je conviens avoir eu une affaire avec le citoyen Varennes, dans le « courant de la Révolution, mais je déclare que le patriotisme n'en- « trait pour rien dans le différend qui l'avait occasionné, en foy de « quoi je me suis signé au Puy le 10 brumaire an 3 de la République « (31 oct. 1794). »

TREVEYS.

Un s[r] Guichard déclare encore ceci :

« Lors de la fuite du dernier Roy je vis escorté par la garde natio- « nale jusqu'à la maison commune le citoyen Bergonhon sur son « cheval, en se pleignant d'avoir été arrêté à sa sortie de la commune « au mépris d'un lessepasser de notre municipalité qu'il montrait aux « passants, etc., etc. et en foy de quoi je lui ai délivré le présent, le « deuxième brumaire, 3[e] année républicaine (2 nov. 1794). »

GUICHARD.

La plupart de ces pièces sont dûment légalisées par le maire Mathieu Bertrand et Berlioux, officier municipal.

C'était sans doute Madame de Varennes qui s'employait à procurer toutes ces attestations à son mari reclus, car par mitous ces papiers, se trouve un billet écrit évidemment de sa main et disant :

« J'ai parlé à Augustin Marcet qui se rappelle parfaitement et qui convient avoir, dans le temps, achete une vache de ton ménager dont le marché fut fait en argent et qu'il te dit qu'il ne voulait te payer qu'en assignat, mais que, du reste, tu ne tins aucun propos tendant à les discréditer, il atestera le fait ».

Il est certain que tous les témoignages recueillis qui ne laissaient subsister à la charge de M. de Varennes que des parentés,

Digitized by Google

des relations et des objections de caractère, s'ils n'eurent pas pour résultat sa libération immédiate, écartèrent du moins pour lui les solutions terribles de l'époque jusqu'aux instants d'accalmie où les prisons s'ouvrirent pour le plus grand nombre.

M. de Varennes fut taxé à cinq cents livres, lors de l'emprunt forcé de la loi du 19 frimaire an 4 (10 décembre 1795).

Lorsqu'il mourut dans la première moitié du XIX^e^ siècle, Jean-Gabriel-Armand laissait ses biens à Marie-Magdelaine de Sigaud de Chadrac sa femme qui les porta chez les Calemard de la Fayette, ses neveux, enfants de sa sœur Marie-François-Agathe qui avait épousé Pierre-Marcellin Calemard de la Fayette, conseiller au Présidial du Puy.

Avec Jean-Gabriel-Armand Bergonhon de Rachat de Varennes s'est éteinte une famille qui, sans s'être élevée à une grande hauteur, occupait depuis plusieurs siècles une place distinguée dans le Velay où elle avait fourni des sujets remarquables à divers titres, dévoués à leur pays et à la religion.

Les Bergonhon portaient : *d'argent à un ours debout de sable armé d'argent.* Devise : *Erectus docilior.*

Digitized by Google

LES CHRONIQUES DE NICOLAS BERGONHON

y compris quelques pages de
Jacques le Blanc, sgr de Villeneufve
son beau frère
recopiées et annotées par Nicolas.
1562-1627.

LES CHRONIQUES DE NICOLAS BERGONHON

Memoyre soict que le XIIII jour du moys de juillet an mil six cent quatre, jour de mercredy, entour de neuf heures du matin, Messire Jacques de Serres, évesque du Puy, Comte de Velé, abbé de l'abbaye de Montebourg, assisté de tout le corps de l'église Cathedralle N.-D. et de Messieurs de la Seneschaussée, Court commune et bailliage et aultres principaux bourgeois et habitans de la Ville, a pausé la première pierre du fondement de l'église de Messieurs les Jésuistes, en pierre blanche gravée où sont engravées les armoiries dudict Evesque et un Jesus au millieu de Dieu tout (1).

De même le VII jour du moys de juing, an mil six cent neuf, jour de feste de la Pantecouste, a été faicte instellation en la ville du Puy, faulbourg de la rue St-Jacques, des pères capussins ce quel jour, heure de cinq heures après-midi, ils auraient posé la Croix accompagnés en procession de Messieurs les Chanoynes de N.-D. et aultres églises et paroisses et habitans de ceste ville, en ung champ qu'a aptenu (*appartenu*) de Monsieur Vioulon. Dieu leur fasse la grasse de sy pouvoir lóger et habiter longuement et y faire ses saints commandements (2).

(1) Burel raconte le même fait sans parler des assistants, mais il insiste sur « la musicque, alboys et viollons qui rehaussoit la siremonyes ».

(2) Burel ajoute certains détails sur cette cérémonie — la plantation de « la Croix peinte en rouge » à laquelle « assistaient » belle compagnie, chanoynes, justice, consuls ». La Croix « était portée sur les épaules de sept paires capuchins ; Messire Gaspard dict Armand Vicomte de Polignhac et Monsieur de Bournette portiont aussi d'ung coté ».

Digitized by Google

Le lendemain VIII[e] juing an l'an 1609, dans lad. ville, place apelé le Grand Cluzel, a esté jouée par aulcuns des habitans de la ville, histoyre de Daniel, pendant quatre jours où y avoyt beaucoup d'estrangiers, ladite istoyre translattée en poizie françoise par frère Jacques Mondot, prieur de Saint Pierre le Monestier de ceste ville (1).

Le vingt cinquième jour du mois d'avril, an mil six cent dix, jour de Dimanche, feste de S[t] Marc, évangéliste, la Croix pozée par Messieurs les cappussins au champ dudict S[r] Vioullon, a esté resmuée, du Commandement de Monsieur le Vicomte de Poligniac, et M. le Jeune, chanoyne en l'esglise Cathédrale de N.-D. du Puy et aultres de l'ordre des pénitants blancs de ceste ville installèrent d'iceulx en aultre champ acquis près celuy du faulbourg S[t]-Jacques où illec ledict jour a esté pozé la première pierre du fondement de leur église par MM[re] Jehan Laurens doyen et official en l'église Cathedralle N.-D. du Puy avec grand sollempnité et procession Générale où assistait ledict Vicompte et plusieurs aultres avec grandes prières. Dieu leur fasse la grace de sy pouvoir loger selon leur désir et après y demeurer longuement pour l'augmentation de la foy catholicque apo(sto)llique et Romeyne (2).

En note. Et le IIII octobre 1612 jour et feste de S[t]-François, ledict s[r] chanoine Laurent doyen a dict la première messe en ladicte esglise où les dicts Cappussins feroyent ...ba... où auroyt esté pozé un auteylh jusques la grand esglise bâtie (2).

Le dix-septième jour du moys de may an mil six cent dix, jour et foyre de Roisons (Rogations) environ les dix heures du soyr, M[e] Robert Jordain et le premier consul de la presante ville du Puy et ses aultres compagnions auroyent reçu nouvelle comme le Roy de France estoit blaizé et le landemain après il estoit mort (3), lequel jour lesdits consuls se seroyent saizis de Bouzols et auroyent fuict commencer a faire murer la plus part des portes de la ville craignant quelques désordres advenir parmy la France.

Que Dieu ne veuille par sa sainte grâce !

(1) Burel raconte le même fait de la pièce jouée « où ly avoict de fort riches « habis et costa beaucoup, etant environ soixante ou quatre vingt personnages. « Faisait David un fils de Monsieur le juge mage, nommé Monsieur de Massibran. « Nabuchodonosor était représenté par M. le Docteur le Blanc, Joatin représenté « par M. d'Orvy; Suzanne représentée par Jourdan le Jeune, femme de « Jacques Ranquet.

(2) Burel ne mentionne rien sur ce sujet.

(3) Le XIIII jour desdicts moys et an.

Digitized by Google

Le XIIII Avril mil six cent onze, le tumulte d'entre les habitans de Lagonie (*Langogne*) avec ceulx de Pradelles est advenu duquel y en eu deux de morts de ceulx de Pradelles et neuf prisonniers de ceulx de Langonie, lesquels se sont rendus appelans de la procédure que le Seneschal du Puy voulloyt faire contre eux et iceulx conduits prisonniers en la ville de Thloze (*Toulouse*). Dieu leur maintienne leur droit (1)

Memoyre que le dernier jour du moys de juillet l'an 1611 (mil six cent onze) jour de dimanche, les prisonniers de Langonie, en nombre de huit, accusés de certaine sédition advenue en la ville de Pradelles, jour de marché, sont été conduits en la ville de Thoulouse, accompagnés d'un grand nombre de gens et sortis des prisons de ceste ville. Dieu leur maintienne leurs droits.

Le premier jour du moys d'aoust, an mil six cent onze et environ la minuyt M. M. Jehan Bertrand, juge maige en la seneschaussée du Puy est décédé. Dieu ayt reçu son âme !

Le XXVI jour du moys de may an 1613, jour et feste de la Pentecouste, l'esglise des PP. Cappussins estent parachevée, ils auroyent eu dans lad. esglise un grand jubilé, indulgence plénière du S. P. le Pape, durant les trois jours de Pentecouste où la grande esglise de N.-D. y seroyent allés en procession ensemble, toutes les paroisses de ceste ville par diverses heures occasion du grand peuple que suyvoient lad^te^ procession tant de ceste ville et estrangiers de cet Evêché, lesquels estrangiers auroyent faict semblable procession durant le lundy et mardy de lad. feste où auroyent eu grand nombre de gens de tout chauses de ce ressort et la communion ouverte en toutes les Esglises de ceste ville. Dieu, par sa miséricorde que ce soyt au salut des ames et que veuille faire florir sa saincte Esglise et convertir les uguenaux et extirper l'hérésie et aboulir la simonie, en laquelle esglise, Messire Jacques de Serres, Evesque du Puy, au grand autheil d'icelle auroyt dict la premiere messe ledict jour vingt sixieme du moys de may 1613 et consacré icelle et le 21 julhet audict an le tabernacle auroyt été posé et commencé dire messes par lesd. Cappussins.

Mémoyre soyt que le 23^e^ jour de juing, an mil six cent treize jour

(1) Note ajoutée postérieurement : Du depuis, par arrest, relaxés avec despens contre les présents et les défaillans compdamnés à mort.

Digitized by Google

de dimanche, veille de la feste de St-Jean-Baptiste, en deffault que Messire Jacques de Serres, Evesque du Puy, Compte de Velé, abbé de Montebourg n'auroyt faict coupper et serrer l'erbe du Pré du Breulh, suyvant les privilèges entiens et jouyssance de longtemps que les habitans de ceste ville ont, ladicte erbe auroyt esté, suyvant les privilèges, mangée par grande quantité, de sorte de bestiaux, par divers jours, ocasion de la grande erbe que y estoit et de ce que les habitans de ceste ville n'auroyent voullu acorder audict Sr Evesque dix jours à faucher et serrer l'erbe dudict pré du Breulh après lad. feste de St-Jean-Baptiste; lequel Evesque auroyt recouru par devant Messieurs des requestes à Tholoze contre les consuls de ceste ville et à iceulx faict donner assignation dont y auroyt eu appel en la court par eux relevé que sont MM. Michiel Brun, sr de Lanthenas, MM. Bernard, Royer, sr Antoine Farnier, Jehan Bernard, Me Claude Ferrebeuf, notayre et M. André Giraudet et protesté par ledict Evesque contre iceulx de la perte de lad. erbe et d'en avoir recours en justice.

Mémoyre que le XXVIII aoust 1613, dans la ville du Puy ung fondeur de closches a esté condampné à estre pendu et estranglé, après estre brusle et ses sendres jestées en Loyre, auroyt esté exécuté en la forme de sa condampnation pour avoir desrobé les reliques et custodes de Saint Pierre et trouvés dans un sien sac dans la prese Ville chez Me Maurice du Clusel qui auroyt descellé le larssin, ledit passient exécuté près d'ung lieu qu'on l'appelle Viverous ou Viverez.

Le premier jour du moys de septembre an mil six cent treize, jour de dimanche, l'esglise des peres Cappusins a esté consacrée par Mgr Mre Jacques de Serres, Evesque du Puy, Comte de Velè, abbé de Montebourg avec grande solempnité, lequel Evesque auroyt faict toutes les solempnités requises et après avoir dict une grande messe avec diacre et sous-diacre.

Dieu leur fasse la grâce d'y habiter longuement.

NOMBRE DES ENFANTS DE SIRE RAYMOND BERGONHON MON PÈRE... DE DIEU TOUT.

I. Le Jour de Sainct Thomas, avant neuf heures du matin l'an mil cinq cent soixante deux, Dieu nous donna une filhe. Son parrin fut Mr d'Agrain (1) et sa marrine dame Colhaband (2) et se nomme Anne,

(1) Gabriel d'Orvy, sgr d'Agrain.
(2) Anne Servant, femme de Pierre Colhabaud.

Digitized by Google

laquelle mourut peu après quatre ou cinq du moys de janvier en l'année des troubles.

II. Le XXXI octobre mil V^e^ soixante-six veille de Toussaint à huict heures du matin Dieu nous donna une filhe, son parrin a esté mon frère Jehan et se nomme Marye. Dieu, dans sa miséricorde, luy fasse la grace de vivre selon les saincts commandements de son esglise tout le temps de sa vie.

† le 22 X^bre^ 1566.

III. Le dimanche huictième de febvrier, mil cinq cent soixante huict, environ midy à une heure, Dieu nous a donné ung fils. Son parrin a esté monsseigneur du Puy et sa marrine Madame de Margheride et fust nommé Anth^e^ (Anthoine) Dieu par sa miséricorde luy fasse la grâce de vivre selon ses saincts commandements et obéissance à son esglise tout le temps de sa vye.

† l'année des seconds troubles.

IV. Le vingt cinquieme juing mil cinq cent soixante onze, environ sept heures du soyr, Dieu nous a donné une filhe : son parrin a esté mon frère Michiel Bergonhon et sa marrine ma belle-sœur Mademoiselle de Chambaron (1) et fust nommé Loyse. Dieu, par sa grande miséricorde, luy fasse la grâce de vivre selon ses saincts commandements et obéissance à son esglise tout le temps de sa vye.

V. Le vingt cinquieme octobre mil V^e^ septante troys, environ onze heures du matin, feste de Sainct Creppin, Dieu nous a donné une filhe. Son parrin a esté M^e^ M^e^ Benoict Vallantin (2) et sa marrine ma belle-sœur Anthoniette Bordel et se nomma Anthoniette. Dieu par sa grande miséricorde luy fasse la grace de vivre selon ses saincts comandements et obeissance à son esglise tout le temps de sa vye.

VI. Le Jeudy dix huictieme Aoust mil V^e^ soixante et quinze, environ six heures du matin, Dieu nous a donné ung fils. Son parrin a esté son frère Monsieur de Volhac (3) et sa marrine ma sœur Anthoniette Bergonhon et fust nommé Nicolas. Dieu par sa miséricorde luy fasse la grace de vivre selon ses saincts comandements et obeissance à son esglise tout le temps de sa vye.

(1) Loyse de Chambaron épousa plus tard Gabriel d'Orvy.
(2) Benoict Vallantin, greffier au bailliage du Velay, marié à Valence de Torrenc.
(3) Jehan Spert, seigneur de Volhac, qui avait épousé Marie de Torrenc.

Digitized by Google

VII. Le lundy cinquiesme novembre mil cinq cent septante six Dieu nous a donné ung fils le matin à huict heures. Son parrin a esté mon frère Jehan et sa marrine ma sœur Annette et fust nommé Nicolas. Dieu par sa miséricorde luy fasse la grace de vivre selon ses saincts comandements et obeissance à son esglise tout le temps de sa vye.

Extraict par moy Barry de l'original sommier y .... — le XVII jour du moys de novembre mil V^c IIII^xx XVIII. Barry me suis signé (1).

Le XV mars 1604, lundy de matin, venant de l'Esglise est décédée dame Annette Bergonhon, ma tante et marrine. Dieu par sa miséricorde ayt voullu.... son ame en son paradis.

MANUSCRIT PARTIEL DE JACQUES LE BLANC RECOPIÉ ET ANNOTÉ PAR NICOLAS BERGONHON

Nombre des enfants que M. Jacques le Blanc, sgr de Villeneufve mon beau-père, a eu avec la demoiselle Xpine de Lobeyrac, sa fame, ma belle-mère.

I. L'an mil V^cIIII^xII et le jour de Sabmedy XXIIII febvrier du tour de neuf heures et demie du matin, nacquit au Puy ung fils et fust baptizé le landemain jour de dimanche et fust son parrin M. M. Maurice le Blanc et Dam^elle Claude Oudouaille, ma belle-mère, fame de Loys de Lobeyrac, sgr de Villeneufve, sa marrine.

II. En l'an après mil V^c IIII III jour de mardy vingt septieme d'Avril environ une heure après minuyt, Dieu nous donna ung autre fils au Puy et fust baptizé le landemain et fust son parrin noble Loys de Lobeyrac, sgr de Villeneufve, mon beau-père et luy mit nom Loys et sa marrine Françoise .....fame à mon frère Maurice le Blanc.

III. En l'année mil V^cIIII^xV et le sapmedy XXV du moys de May, trois heures et demie après midy nacquit au Puy une filhe, laquelle fust baptizée le landemain dimanche et fust son parrin M. M^e Jacques

(1) On s'explique mal cette annotation. Nicolas Bergonhon avait peut-être changé un tiers de relever ses notes premières conservées sur feuilles détachées.

Digitized by Google

de Lobeyrac, chanoyne de l'esglise N.-D. du Puy et sa marrine Catherine.... dicte Arconas, ma tante, laquelle y mist nom Catherine.

IV. Et l'an suyvant mil V_cIIII^{xx}VI et le lundy vingt septieme jour du moys de novembre, à trois heures devant jour. nacquit au lieu du chasteau de Villeneufve où estiom en résidance à cause de la malladie de peste et contagion qui estoit au Puy et autres lieux, ung nouveau fils et fust baptizé le landemain jour de feste de Sainct-Chaffre au Puy et fust son parrin M. M^{re} Guillaume Bonnefoys et sa marrine honneste fame Gabrielle Simon fame à mon cousin Pierre Malhay, lequel Bonnefoy y mist nom Guillaume.

V. Et en l'an mil V_c IIII^{xx} X et le sapmedy XXVIII janvier, environ neuf heures après midy nacquit au Puy ung autre nouveau fils et fust baptizé le jour de lundy suyvant et fust son parrin MM. François de Lobeyrac mon beau-frère auquel y mit nom François et sa marrine Loyse Blanc, filhe à M. M. Maurice le Blanc mon frère.

VI. L'an mil V^c nonante ung et le XIIII avril, jour de feste de Pasques a une heure du matin nacquit au Puy une nouvelle filhe, laquelle fust baptizée ledict jour et fust parrin mon beau-frère M. M. Pierre Pellissier, greffier présentement en la seneschaussée du Puy et sa marrine dame Françoise de Liques, fame de mon cousin Guillaume Bonnefoy.

VII. Le XVIII jour du moys d'avril mil V_cIIII^{xx}XIII, jour estant le Dimanche de Pasques, sur les troys heures du matin, naquit au Puy une autre nouvelle filhe, laquelle fust baptizée le jour suyvant. Son parrin Jacques le Blanc mon nepveu et filheul, sa marraine Damoiselle Claude (Ondonnette?) ma belle nièce, dam^{selle} de Villeneufve. Loué soyt Dieu.

VIII. Et l'an MC_v nonante quatre et le lundy jour du moys d'octobre nacquit au Puy une autre nouvelle filhe heure de midy, laquelle fust baptizée le landemain VIIII dudict moys et fust son parrin S^r Jacques Peyronnet, mary de Loyse Blanc, ma niepce et sa marraine Claudine Oudonnette, tante de ma fame, laquelle y mist nom Claudine.

IX. Et l'an MCV_c nonante six et le vendredy XXVIII du moys de may nacquit au Puy dans la maison de M. M. de Villeneufve que fust le landemain de la feste de Lascension, unq nouveau fils à unze

Digitized by Google

heures et demie du matin, à laquelle heure fust enterré MM. Jacquet, chanoyne et fordoien de l'Esglise N. D, auquel enterrement jetoys et fust baptisé le landemain et fust son parrin S^re^ Jacques Maltrayt, fils à feu S^r^ Pierre Maltrayt, vivant notaire royal et... pour le Roy au bailliage de Velé et sa marrine damoiselle .....fame à M^e^ Villard, lieutenant audict Bailliage et luy fust mis nom Jacques. Grâce à Dieu.

X. Le vendredy XX febvrier mil V^c^ nonante huict, une heure et trois quarts après midy, nacquit au Puy un nouveau fils, dans la maison de feu M. de Lespinasse au Puy et fust baptizé le dimanche XXII dudict moys. Son parrin noble Guilhaume Lombard, gentilhomme servant du Roy et sa marrine Dame Marie d'Orvy, fame à M. Pons Irailh, bourgeois et y ont mis nom Henry.

XI. Et l'an mil V^c^ nonante neuf dix neufvième jour de Vandredy feste de S^te^-Elizabeth nacquit une nouvelle filhe et fust baptisée le XX dudict moys et fust son parrin s^r^ Nicolas Bergonhon, mon beau-fils et sa marraine Damoiselle Anne Baudon (?) fame à M.... le Blanc, mon nepveu et y ont mis nom Agnès.

Tout à heure Louange à Dieu soit (1).

XII. Le mardy XXVI^me^ jour du moys de juing, jour de feste St-Pierre et St-Paul 1601 environ les quatre heures après midy nacquit une nouvelle filhe et fust baptisée le landemain XXVII dudict moys. Son parrin a esté le cousin M. Jehan Oudonnet, cirurgien, et sa marrine Jehanne Sigaud, fame à M^e^ Jacques le Blanc ; mon filheul nepveu ly ont mis nom Loyse. Grande louange à Dieu.

(*A suivre*) J. D'ARBAUMONT.

(1) En note de la main de Nicolas Bergonhon : Le XX jour du moys de juing 1603, environ IIII heures du matin est décédée lad. Anne, ma filheule, de la p. verolle ; a esté enterrée dans le couvent des Carmes ledict jour à vespres.

Digitized by Google

ÉTUDES DE NUMISMATIQUE RÉGIONALE

MÉREAUX

DE VELAY ET D'AUVERGNE

On a coutume aujourd'hui, en langage numismatique, de désigner sous le nom de *méreaux* les jetons de présence à attributs ecclésiastiques utilisés au Moyen Age et aux XVI^e^ siècle dans les chapitres et dans les grandes communautés religieuses. On les différencie ainsi des jetons purement civils dont le rôle fut différent.

Cette désignation est d'ailleurs toute moderne, et au XV^e^ siècle le mot de méreau s'employait encore couramment pour désigner les jetons civils, et inversement.

Tels que nous les comprenons aujourd'hui, les méreaux furent d'un usage constant et régulier pendant plusieurs siècles, surtout, comme on l'a remarqué, à partir du moment où les églises du moyen-âge perdirent le droit de frapper monnaie, c'est-à-dire à partir du XIV^e^ siècle. Leur emploi se généralisa au XV^e^ pour décroître ensuite à la fin du XVI^e^.

Répondant à deux rôles différents, les méreaux se présentent à nous sous deux grands types : 1° *les méreaux de fondations,* créés pour commémorer la générosité du fondateur d'une messe ou d'une cérémonie solennelle, qui étaient en général coulés ou frappés au nom et aux armes du fondateur lui-même ou à l'effigie de son saint patron; ceux-ci, ne sortaient pas de l'enceinte du chapitre et

Digitized by Google

n'étaient distribués aux chanoines présents que le où les jours d'offices de fondation.

2° *Les méreaux chapitraux*, d'un usage plus général, qui étaient coulés ou frappés tantôt au nom et aux armes du chapitre lui-même, tantôt à l'effigie du patron de l'église; leur rôle était le même que celui des précédents et comme eux ils représentaient pour le personnel de l'église une véritable rémunération pécuniaire, toujours échangeable pour de la bonne monnaie; mais en plus, dans de nombreux cas, ils étaient acceptés comme monnaie fiduciaire et circulaient dans la ville ou dans le diocèse avec l'autorisation plus ou moins régulière des autorités.

Donc essentiellement jetons de présence dans les deux cas, les méreaux étaient toujours distribués de façon semblable. Dans tous les chapitres, les fondations de messes ou d'anniversaires aussi bien que les cérémonies solennelles et les offices réguliers nécessitaient tous les jours la présence à l'église, tant comme célébrants que comme assistants, d'un nombreux personnel. Or les chanoines et leurs clercs assistants ne manifestaient pas tous une assiduité également exemplaire, surtout pour les offices de nuit et pendant le temps des vacances; beaucoup s'abstenaient facilement, laissant aux plus zélés le soin de les remplacer. C'est pour stimuler leur zèle défaillant, que les censures spirituelles étaient souvent impuissantes à obtenir, que les méreaux étaient distribués par le trésorier au personnel présent au début de chaque office journalier. Ces « distributions » étaient d'un usage général, elles faisaient partie de la vie quotidienne des chapitres et, sanctionnées par une longue pratique, paraissaient absolument normales.

Les méreaux étaient d'étain, de plomb ou de cuivre, ces derniers en général plus récents que les premiers. De plomb ou d'étain, ils étaient fondus. Le cuivre au contraire nécessitait la frappe, opération plus difficile surtout dans les petites villes et les communautés rurales qui n'avaient à leur disposition ni ateliers monétaires ni ouvriers spécialisés. On y suppléait souvent par l' « *estampage* », qui permettait de n'employer qu'un seul coin au lieu de deux, et des flancs beaucoup plus minces. Cette dernière catégorie de méreaux, les « *bracteates* », dont l'effigie en relief n'existait que sur une seule face, le revers étant en creux, fut fréquemment uti-

Digitized by Google

lisée dans le centre et dans le midi de la France. Et dans nos régions en particulier, comme nous le verrons tout à l'heure, les bacteates furent plus nombreuses que les pièces frappées. Malheureusement ces petits monuments métalliques, minces et fragiles, facilement oxydables, ont souvent disparu sans laisser de traces. Et parmi ceux arrivés jusqu'à nous, la rudesse du dessin et l'absence fréquente de légendes rendent souvent leur attribution difficile. Aussi, négligées par les numismates que leur étude décourage facilement, les bracteates sont-elles moins recherchées et par le fait même moins connues que les méreaux frappés. Bien des études et bien des découvertes restent encore à faire de ce côté. Nous nous en rendrons compte en étudiant le peu qui nous reste des méreaux du Puy et de la Haute-Loire.

Digitized by Google

MÉREAUX DE VELAY ET D'AUVERGNE

La Haute-Loire est pauvre en méreaux, contrairement à certaines provinces avoisinantes comme le Lyonnais et le Dauphiné.

Pour Le Puy la cathédrale seule est représentée dans ma liste, d'abord par des méreaux coulés de haute époque et d'attribution douteuse, ensuite par les Nodes, méreaux bien particuliers au Puy ceux-là et reproduits ici pour la première fois. Les autres églises collégiales de la ville, Saint-Georges, Saint-Vosy par exemple, sont restées muettes sur ce point.

C'est Lyon qui complète ma série en me donnant le méreau de Geoffroy de Pompadour, que ce prélat fit d'ailleurs frapper non comme évêque du Puy mais comme chanoine de Lyon.

Saint-Paulien a son méreau de Saint-Georges, connu depuis longtemps et unique exemplaire régional de méreau frappé, Langeac n'a qu'une mince bracteate, Saugues un très douteux méreau.

Et c'est tout.

Les deux méreaux protestants reproduits à la fin de la planche II sont des monuments d'un autre genre que j'ai tenu à donner pour être complet.

I. — Les méreaux du chapitre du Puy.

Comme tous les chapitres importants, celui du Puy eut ses méreaux.

Nous allons étudier ses jetons chapitraux tout à l'heure, autant tout au moins que nous le permettront les textes écrits et le peu d'exemplaires qui nous en est parvenu.

Mais que sont devenus ses jetons de fondations? Aucun à ma connaissance n'a jamais été signalé et je n'en ai jamais rencontré moi-même.

Digitized by Google

Et cependant on dut, au Puy comme ailleurs, célébrer annuellement, surtout au XVIe siècle, de nombreux anniversaires dus à la générosité d'évêques, de doyens, de chanoines, qui, par testament précisèrent comment leur souvenir devait être commémoré ; les « fondations » furent sans doute au Puy aussi abondantes qu'ailleurs, nécessitant les mêmes usages et la même assiduité du personnel.

Il est donc surprenant qu'aucun document métallique n'en soit resté, et qu'aucun nom des grands dignitaires de l'église du Puy ne figure sur des méreaux.

Une explication est possible : le chapitre n'usa peut-être pas de jetons pour les fondations particulières et se contenta, comme dans d'autres communautés, d'un « punctator », chanoine délégué par un de ses collègues pour noter sur un registre les noms des présents. Les « registres de fondations », déposés soit aux Archives départementales soit au Musée religieux, donnent bien la liste de ces cérémonies d'anniversaires, mais leur mode de fonctionnement n'est pas précisé.

Donc pour Le Puy ce sont uniquement des méreaux chapitraux que nous aurons à étudier. Et ils sont tous anonymes, comme le furent de tous temps les monnaies des évêques de la ville.

C'est d'ailleurs par des méreaux à type monetiforme que doit commencer notre courte série.

a. *Les méreaux d'étain monetiformes.*

On trouve souvent dans les draguages de rivières traversant d'anciennes villes populeuses, comme dans la Saône à Lyon et dans la Seine à Paris, de petites pièces d'étain ou de plomb copiant plus ou moins exactement comme figuration les espèces monétaires du Moyen-Age. Et j'ai signalé et reproduit moi-même (1) de petits objets de ce genre simulant absolument les oboles du Puy du XIIIe siècle.

Ce sont ces mêmes piécettes que je reproduis ici.

On connaît mal leur usage : contrefaçons banales de la mon-

(1) Dr Olivier, *Les monnaies féodales du Puy* (Extr. de la *Revue Numismatique*, 1927 et 1928). Paris, Feuardent, 1928.

Digitized by Google

naie d'argent, jetons banaux à usage de compte, peut-être ; et peut-être aussi méreaux dans les églises battant monnaie.

Parce que cette dernière utilisation est possible, je devais les faire figurer ici. J'en reproduis trois exemplaires. Il eut été facile d'en étudier davantage, ces petits objets étant assez communs.

1. — Anépigraphe. Rosace à six branches dans un cercle.
℟. Croix dans un cercle.
Etain. *Pl. I, fig. 1.*

2. — Anépigraphe. Rosace à six branches dans un cercle perlé.
℟. Croix à branches pattées dans un cercle perlé.
Etain. *Pl. I, fig. 2.*

3. — Anépigraphe. Rosace.
℟. Croix dans un cercle.
Etain altéré. *Pl. I, fig. 3.*

Pour des objets si mal connus, aucun commentaire n'est possible.

Je ne crois pas qu'aucun exemplaire ait jamais été rencontré au Puy.

b. *Les méreaux de cuivre monétiformes.*

Il en est de même de la pièce suivante, très incertaine également.

4. — Anépigraphe. Croix à six branches en forme de rosace.
℟. Fruste en creux.
Grand méreau de cuivre coulé. *Pl. I, fig. 4.*

Cette pièce bizarre et grossière, décrite dans le catalogue de jetons Feuardent (tome II, n°9 595), est attribuée au Puy parce que son avers figure la rosace des « pougeoises » des XIII^e^ et XIV^e^ siècles. Est-ce suffisant, et pour cette unique raison peut-on la considérer comme un des vieux méreaux de la cathédrale ? j'en doute un peu.

J'ignore d'ailleurs si elle a été trouvée au Puy, et la rudesse de sa fabrication ne permet pas de lui donner une date exacte d'émission.

Digitized by Google

c. *Les Nodes.*

Avec les pièces qui vont suivre, nous entrons sur un terrain plus solide ; les textes écrits nous accompagnent.

Les « Nodes » étaient les méreaux du chapitre du Puy, ou plutôt de l'Université Saint-Mayol, ce qui est à peu près la même chose (1) ; tous nos chroniqueurs et nos historiens sont d'accord là-dessus ; tous les ont signalées, et les pièces d'archives sont également là pour nous le dire.

D'où venait ce nom bizarre qui semble avoir été particulier au Puy ? Etait-il, comme le veut Chassaing, la contraction de *Nostra Domina*, Notre-Dame, dont les pièces avaient l'effigie comme emblème ? Etait-il, comme l'a dit M. l'abbé Fabre, la contraction de *Notula*, terme assez fréquemment employé au Moyen-Age pour désigner les méreaux ? Je pencherais pour la seconde hypothèse.

Pendant au moins la plus grande partie du xve siècle, l'Eglise du Puy les utilisa. Chassaing a signalé les lettres de rémission, datées de 1447, accordées au faux monnayeur Jean Baratier qui les avait contrefaites :

« ...Et puis s'en alla demourer à une place nommée Senueil près « Le Puy et là trouva un moyne nommé frère Pierre Roy, lequel faisoit « d'une monnoie nommée Nodes en laquelle estoit l'enseigne de « Nostre-Dame du Puy qui avoit cours en la ville et diocèse du Puy, et « après que ledict suppléant par plusieurs fois eut vu faire audict moyne « la dicte monnoye, se accointa dudict moyne et eut d'icelle monnoye « aucune quantité, que la dame dudict Senueil lui bailla pour changer « a aultre argent... » (2).

Et notre vieux chroniqueur Médicis, a donné toute une longue page sur l'utilisation des Nodes en 1476 et sur les difficultés financières qui s'en suivirent. Son texte est si important pour notre étude que je le donne en entier (3) :

(1) L'Université Saint-Mayol était, comme on le sait, l'ensemble des chanoines, choriers, habitués, clercs, clergeons et serviteurs de l'Eglise du Puy. Le tout constituait une société d'une centaine de personnes ayant à sa tête des bayles désignés par le chapitre et choisis dans son sein.

(2) Chassaing, *Procès-verbaux de Soc. académique*, 9 janv. 1868.

(3) Chronique d'Etienne Médicis, Edition Chassaing, tome I, p. 261-263.

Digitized by Google

De la Nodas de Sainct Mayol.

« L'an M CCCCLXXVI, presulant evesque del Peu monseignour mes-
« sire Jehan de Bourbon, la venerable Universitat des Clercs de Sainct
« Mayol estant aculnament en necessitat d'argent menut per faire en
« l'eglise cathedrale las distributions ordinarias et cothidiennes per les
« services qu'on y fay a Diou et à la ViergeMarie en ladicte gleisa
« seguent lours fundations, agrant conseil per l'interin et affin que
« chascun habituat en ladicte gleisa sa pogues adjudar de sas distribu-
« tions, de metre en valour certanas nodas faictes et estampadas de
« feuilha de leton on une ymage de Nostre-Dame, que seriant beiladas
« per ung denier la piesse par losdits clercs et habituats, en tel conditiou
« que tant qu'en auriant ressauput et s'en seriant adjudat, qu'els las
« retournessant ou feissant retournar aux bailes de ladicte Universitat
« de mes en mes ou de quinze en quinze jours, et que losdicts bailes
« seriant tenguts de beilar, el luoc de lasdictes nodas, de bon argent ;
« se que troberont que seria faict et estre bon, utial et serviable per lo
« solaghament tant des clercs que de touta la gleisa, ainsi que se fay
« en plusiours aultres gleises et chappitres en aultres parts.

« Si feiront gravar coings et poinssos et en estampar ung grand nom-
« bre que montava una bona somme. Et so faict, so publiat per auctori-
« tat de reverend paire en Diou lo susdict messire Jehan de Bourbon,
« gouverneur per lo rey en son païs de Langadoc, abbat de Clugny et
« priour de Sainct-Rambert, et aussi per l'auctoritat de la Court Com-
« muna de la ville, y consentant los seigneurs Cossols, que chascun per
« l'intériu vendessant lours denrées, pa, vin, char, frut et aultres chau-
« ses et en estre paiat de nodes, en lasquelles, tournant el temps
« sus déclarat aux bailes de Sainct Mayol, lour seria randut bon argent,
« moneda de Rey ou de Savoye ou aultre argent de bona ley et de bona
« misa.

« Eyso duret environ quatre ans.

« So pandent, avenc que certains argentiers de las Taulas ben enten-
« duts a gravar coings et poinssos, feiront de semblables coings et
« poinssos a l'instar qu'erant faicts les premiers et s'en adjuderont les
« saleyroux. Per que tantost après la Maiso deldict Sainct Mayol, quant
« on lour tournava tant de nodas, se troberont fort dessauputs, car
« las gens que per aquelles nodas aviant fornit denrées, demandarant
« bon argent valable juste lours fournitures, en rendant lasdictes
« nodas qu'els aviont receu de lours denrées : so que grevet ladicte
« maiso de Sainct Mayol, considerant la perte eyvidente qu'ils fasiant
« car la nodas surmontavant de beaucop. Et se plaignans d'aquest affar

Digitized by Google

« se retireront devers los dict seignour evesque, aux officiers de la Court « Commune et aux seignors consuls, que responderont n'y aver ran « affar; toutes ves per lodict bon Prelat que era tant grand personnage, « so advisat de metre ordre sur aquest errour que prejudicava a la « gleise et a chascun.

« Et so tel ordre mes, chascun y consentant, que seria cridat à son « de trompe : que touta personna que auria pres nodes en payement, « les aguessa portar a Sainct Mayol din la jorn.

« So faict, vengueront tantot forniers, pasticiers, taverniers, ma- « seliers, revendeiris et tant d'aultre maneira de gens portant nodas, « que ladicte maiso de Sainct Mayol en son ben empachada a y res- « pondre.

« Si so accordat que toutes lasdictes nodas seriant beilades en garde « aux seignours Cossols et mesas dins leur Cossolat, et que per lo ben « de la Gleisa et de la Maiso deldict saint Mayol, lour seria adjudat per « Monseignour l'Evesque de XX liouras, et lo Cassolat per los ciaotadas « de XV liouras qu'els feiront passar per conseil. Et le resta seria per- « duda per lodict Sainct Mayol, fasent inhibitions et deffense que nengun « d'ores en avant non se adjudessa ny donnessa cours en aquestas « nodas, sur pena de perdre lours denrées et aultra pena arbitraria.

« Si foront portadas el cossolat lasdictes nodas et beiladas aux sei- « gnours Cossols, lasquallas soront mesas aux coffres ou arches avez « dossier, que sont en la chambra des Conseils soubs l'ymage del Sainct « Crucifix.

« Lo murmur fo grant en la viala, car chascun se dobtava qu'en « vandria so que en advenguet.

De la lecture attentive des deux textes ci-dessus, on peut conclure avec certitude :

— que les nodes étaient des méreaux estampés, c'est-à-dire des bracteates, ayant comme figuration l'image de Notre-Dame;

— que leur utilisation, constante et sans doute ancienne dans l'église du Puy, dépassait souvent l'enceinte du chapitre, et qu'elles étaient fréquemment, en temps de disette monétaire, employées comme monnaie de nécessité valant un denier dans la ville et dans le diocèse.

Donc ayant servi longtemps et ayant été frappées en abondance, même par les faux-monnayeurs, les Nodes devraient encore aujourd'hui être communes et se rencontrer souvent dans le sous-

Digitized by Google

sol du Puy ou des environs, soit isolées soit mélangées aux monnaies du temps.

Or il n'en est rien. Ces rondelles de métal, minces et fragiles, sont devenues fort rares, et depuis longtemps déjà je ne crois pas qu'il en ait été signalé d'exemplaires.

Aymard et Chassaing avaient été autrefois plus heureux : l'un et l'autre en avaient eues en mains, et tous deux avaient annoncé leur intention de les publier et de les décrire. Ces études restèrent a l'état de projet, et les exemplaires retrouvés par ces deux savants, ou ceux tout au moins réunis par l'un d'eux, passèrent, après leur décès, dans la collection Feuardent.

Ce nouveau possesseur les décrivit, très sommairement d'ailleurs, sans les reproduire et en attribuant plusieurs d'entre elles à la ville de Riom (1). Son importante collection, placée après lui sous séquestre, est restée de ce fait inaccessible pendant de longues années aux chercheurs. La vente publique qui en a été faite dernièrement a enfin permis d'en étudier les richesses.

C'est donc la série Feuardent, achetée autrefois au Puy, et à laquelle je n'ai pu ajouter qu'une pièce nouvelle qu'a bien voulu me donner mon excellent ami et collègue de Lyon, M. Jean Tricou, qui va constituer la série des douze numéros qui me restent à décrire.

Les Nodes ici reproduites se présentent sous quatre types différents :

1er type. *Sainte Anne instruisant la Vierge.*

5. — Ste Anne nimbée, assise de face, vêtue d'un ample manteau à plis, tient dans les mains à gauche un livre ouvert, devant lequel est la Vierge agenouillée et nimbée. A droite et à gauche, aux pieds de la mère et de l'enfant, sortes de petites sphères rondes, 2 à gauche, 3 à droite, d'ou semblent sortir des flammes ou des rayons

Sur une banderolle encadrant la tête de la Vierge, légende gothique : **AVE**....

(1) Collection Feuardent, Jetons et méreaux depuis Louis IX jusqu'à la fin du Consulat. Paris, 1907, 3 vol. Tome II, nos 1595 a 1595 c et 1598 b.

Digitized by Google

Le tout dans un cercle perlé.
℞. En creux. *Pl. I, fig. 5.*
Bracteate cuivre mince.

6. — Variante de la même figuration, la Vierge moins distincte.
Légende semblant la même.
℞. En creux. *Pl. I, fig. 6.*
Bracteate cuivre mince.

7. — Variante de la même figuration.
Légende semblant la même.
℞ en creux. *Pl. I, fig. 7.*
Bracteate cuivre mince perforée à gauche.

8. — Variante de la même figuration.
Légende semblant la même.
℞ en creux. *Pl. I, fig. 8.*
Bracteate cuivre mince.

9. — Variante de la même figuration mais frappe moins bonne ; enfant peu visible.
Légende semblant la même.
℞ en creux. *Pl. I, fig. 9.*
Bracteate cuivre mince.

10. — Variante de la même figuration.
Légende semblant la même.
℞ en creux. *Pl. I, fig. 10.*
Bracteate cuivre mince.

11. — Variante de la même figuration.
Légende semblant la même.
℞ en creux. *Pl. I, fig. 11.*
Bracteate cuivre mince.

12. — Variante de la même figuration.
Légende semblant la même.
℞ en creux. *Pl. I, fig. 12.*
Bracteate cuivre mince. Exemplaire aplati et défectueux.

La simple inspection des huit exemplaires de ces méreaux nous montre jusqu'à l'évidence que, quoique sorties de coins différents, ces pièces ont une figuration identique et ne diffèrent que par de très légers détails. Ce sont simplement des émissions successives

Digitized by Google

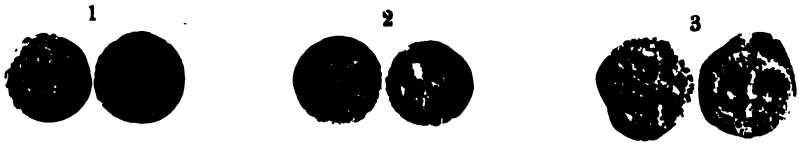

LES MÉREAUX D'ÉTAIN MONÉTIFORMES XIII[e] SIÈCLE

LES MÉREAUX DE CUIVRE MONÉTIFORMES

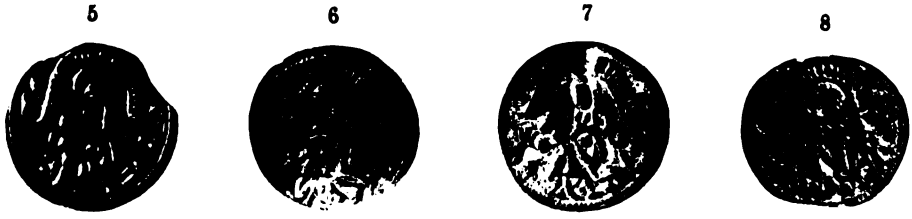

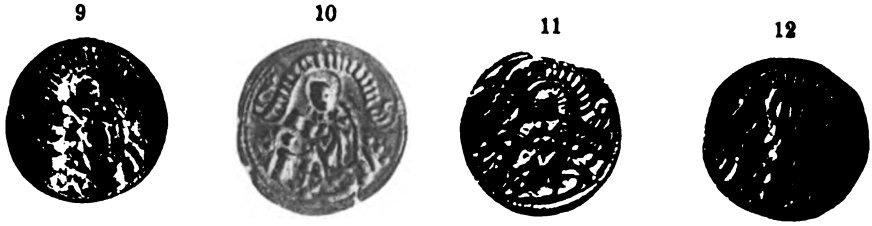

LES NODES XV[e], XVI[e] SIÈCLE

LES MÉREAUX DE LA CATHÉDRALE DU PUY

Digitized by Google

Digitized by Google

17

18

LES MÉREAUX DE GEOFFROY DE POMPADOUR

19

LE MÉREAU DE S[T] GEORGES, XVI[E] SIÈCLE

20

LE MÉREAU DE LANGEAC,
XV[E] SIÈCLE

21

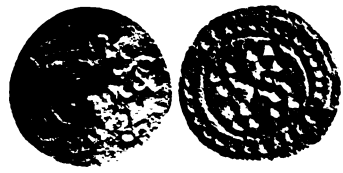

LE MÉREAU DE SAUGUES

22

23

LES MÉREAUX PROTESTANTS, XVII[E] SIÈCLE
ET XVIII[E] SIÈCLE

Digitized by Google

Digitized by Google

du même jeton, émissions qui, d'après les exemplaires retrouvés, semblent avoir été très nombreuses.

L'Université Saint-Mayol dut se complaire dans cette figuration aimable de Ste Anne instruisant la Vierge, allusion peut-être au rôle éducateur, vis-à-vis des clercs et clergeons, de l'Université elle-même.

Malheureusement j'ai fait de vains efforts pour lire en entier la légende gothique inscrite sur la banderolle ; sur tous les exemplaires elle est aussi confuse. Le premier mot AVE paraît indiscutable, mais le reste du texte est illisible. Feuardent lisait : AVE GRATIA PLENA : c'est possible. Mais j'ai cru déchiffrer aussi bien sur certains de ces méreaux AVE MARIS STELLA ou AVE DEI GENITRIX.

Je souhaite que d'autres que moi soient plus heureux ou qu'un exemplaire mieux frappé se rencontre bientôt. La lecture complète de la banderolle nous fixerait sans doute exactement sur la signification de la figuration elle-même.

Ces méreaux sont tous du XVe siècle, comme permettent de l'affirmer les lettres gothiques et le costume de la Vierge, avec son manteau à plis nombreux comme en ont les vierges, peintes sur bois, des Primitifs.

2e type. — *L'Annonciation.*

13. — L'ange est à genoux devant la Vierge debout sous un porche gothique. Entre lui et elle, banderolle portant les lettres **SION, BION** ou **RION.**

Le tout dans un cercle perlé.
℞ en creux. *Pl. I, fig. 13.*
Bracteate cuivre mince.

14. — Variante de la même figuration.
Même légende.
℞ en creux. *Pl. I, fig. 14.*
Bracteate cuivre mince.

Sur ces deux méreaux le motif figuré est très net et aucun doute n'est possible quant à la scène représentée. Mais que signifie l'étrange légende de la banderolle dont la première lettre est douteuse : R, S, ou B? J'avoue n'avoir pu le comprendre.

Digitized by Google

Feuardent, lisant RION, avait aplani la difficulté en attribuant ces deux pièces, trouvées cependant au Puy, à la ville de Riom qui n'a jamais possédé de méreaux de ce genre.

Leur date d'émission est à peu près la même que celle des précédents : xve siècle.

3e type. — *L'Assomption.*

15. — La Vierge nimbée, les mains jointes, est agenouillée à gauche. Au-dessus d'elle Dieu ou un ange rayonnant tenant une banderolle sur laquelle se lit très nettement : **VENI CORONABERIS**. Le tout dans un cercle perlé.

℞ en creux. *Pl. I, fig. 15.*

Bracteate cuivre mince.

Fin du xve ou début du xvie s.

4e type. — *La Vierge dans sa gloire.*

16. — La Vierge couronnée, assise de face, vêtue d'un ample manteau à plis, tient sur son bras gauche l'Enfant Jésus. A sa droite une étoile et au-dessous un croissant.

Cercle de huit lobes entourant le groupe. Le tout dans un cercle perlé.

Sans légende.

℞ en creux. *Pl. I, fig. 16.*

Bractéate cuivre mince très altérée avec partie manquante à gauche.

Début du xvie s.

Tels sont les types différents de Nodes qu'il m'a été possible de réunir.

Toutes ces variétés, trouvées au Puy, répondent assez exactement à la description de Médicis : *pièces en cuivre estampé figurant la Vierge*, pour qu'à mon avis aucun doute ne subsiste sur leur attribution ; ce sont bien indiscutablement là les « Nodes de Saint Mayol » de notre vieux chroniqueur.

Cette figuration, que signifie-t-elle ?

Et d'abord une remarque s'impose à son sujet : Aucun de ces méreaux ne nous donne la représentation fidèle de la Vierge noire du Puy : la « Sainte Image » ne ressemblait en rien aux divers types de Vierges que nous venons de décrire. Et cette constatation confirme une remarque que j'ai eu l'occasion de faire ailleurs : ce n'est pas avant la fin du xve ou le début du xvie qu'apparaissent dans l'iconographie les premières images exactes de la célèbre statuette de la Cathédrale.

Digitized by Google

Cette remarque faite, il semble bien que le chapitre ou l'Université Saint-Mayol aient voulu représenter sur les méreaux de la cathédrale les épisodes divers de la Vie de la Vierge; nous aurions ainsi sainte Anne instruisant la Vierge, l'Annonciation, l'Assomption, la Vierge de Majesté. D'autres méreaux, encore à retrouver, nous donneront peut-être un jour la Visitation, le Mariage de la Vierge ou la Nativité.

Si l'idée que j'émets là est exacte, comme je le pense, elle est aussi gracieuse que pratique, les grandes émissions de méreaux, frappées successivement, se différenciant ainsi d'elles-mêmes, et les pièces décriées ne risquant pas de se confondre avec les émissions nouvelles. La Vierge, patronne de la Cathédrale, serait ainsi restée, à travers les divers épisodes de sa vie terrestre, l'emblème immuable des méreaux du Puy.

Pour en terminer avec les Nodes, je signale un détail qui se répète sur plusieurs exemplaires et a peut-être une signification; certains, en particulier ceux figurés sous les n^{os} 5, 11 et 14, ne sont pas ronds; un ou plusieurs fragments de leurs bords ont été cisaillés, intentionnellement peut-être. Etait-ce une contre-marque primitive? Etait-ce plutôt un moyen de distinguer les faux, car rien n'empêche que sur ces douze pièces ne se rencontrent une ou plusieurs de ces contrefaçons frauduleuses dues au burin habile soit du moine de Seneuil soit des argentiers du Puy, contrefaçons qui donnèrent tant de soucis en l'an de grâce 1476 à la malheureuse Université Saint-Mayol.

Les Nodes, telles que nous venons de les décrire, furent-elles les seuls méreaux frappés pour la cathédrale? C'est possible, probable même mais pas absolument certain. Qu'étaient en effet les « *vingt-quatre petits coings pour marquer monnoye au nom du chapitre de son église* » qui, d'après Chabron, furent inventoriés après le décès de Guillaume de Chalencon; évêque du Puy, le 25 novembre 1443? Etaient-ce les coins des Nodes dont nous ne connaîtrions ainsi qu'une très petite partie? C'est possible puisque les dates correspondent. Mais alors que faisaient ces coins dans le mobilier de l'évêque? Chapitre et évêché étaient deux puissances assez jalouses de leurs prérogatives réciproques, et on comprend mal la présence chez l'évêque de coins de méreaux uniquement chapitraux. De

Digitized by Google

même qu'est devenu le jeton commandé par le chapitre en 1588 au graveur parisien Pierre Mérigot ? La supplique de cet artiste, demandant le 23 octobre de la même année à la Cour des Monnaies l'autorisation d'exécuter ce travail, a été publiée par M. Mazerolles (1) et par M. Ulysse Rouchon (2) :

« A Messieurs tenant la Cour des Monnoies ». « Supplye humblement « Pierre Mérigot, graveur, demourant en ceste ville de Paris, disant « que luy auroit esté commandé faire et graver les pilles et trousseaux « pour faire les gettons aux pourtraits ci-attachés pour l'église Nostre-« Dame du Puy.

« Ce considéré, mesdits sieurs, il vous plaise permettre audict sup-« pliant de graver lesdicts pilles et trousseaux, et vous ferez bien.

« (à la suite) Permis audict Merigot graver les fers mentionnés en la « presente requeste.

« Faict en la Cour des Monnoies le XXIIIe jour d'octobre 1588 ».

Il s'agit là de toute évidence d'un véritable méreau frappé puisque les deux coins, pile et trousseau, avaient été commandés, les Nodes d ailleurs n'étant vraisemblablement plus en usage à une date si tardive.

Qu'est devenu ce jeton qui n'a jamais été retrouvé ? (3).

II. Les méreaux de Geoffroy de Pompadour, chanoine de Lyon et évêque du Puy.

L'église de Lyon fut, comme tous les grands chapitres, riche, surtout au XVIe siècle, en fondations pieuses dues à la libéralité de ses dignitaires, archevêques, doyens, trésoriers, chantres ou simples chanoines. Pour l'exécution d'un certain nombre d'entre elles, des méreaux ou « palettes » au nom ou aux armes des fon-

(1) Mazerolles, *Les médailleurs français du* XVe *au milieu du* XVIIe *siècle...* Paris, tome I. Introduction.

(2) U. Rouchon, *Les jetons du Puy. Bulletin de la Société Scient. et Agric.*, 1914, 2e fascicule, p. 136.

(3) Comme méreau connu de ce temps, je ne vois que le méreau de Saint-Georges que nous étudierons tout à l'heure et qui n'a pas pu appartenir au chapitre du Puy.

Un jeton de cuivre de l'évêque Antoine de Senecterre porte la date 1580 ; il est donc de huit ans plus jeune et d'ailleurs uniquement épiscopal.

Digitized by Google

dateurs avaient été créés : treize types au moins étaient distribués d'après les délibérations capitulaires, et neuf ont été retrouvés de nos jours.

Parmi les types dont aucun exemplaire n'est connu, figurent ceux de deux chanoines qui nous intéressent à divers titres : Jean Motier de la Fayette, custode, fondateur d'une « distribution » par acte du 24 novembre 1487, et François d'Estaing, abbé du Monastier, dont le testament date du 23 mai 1529 (1).

Parmi les palettes retrouvées sont celles de Geoffroy de Pompadour, évêque du Puy.

Ce personnage, fils de Golfier et d'Isabelle de Comborn, naquit le 15 ou 16 mai 1430, fut chanoine de Lyon le 14 août 1449, évêque d'Angoulême le 24 juillet 1465, évêque de Périgueux le 4 juillet 1470, évêque du Puy le 15 mars 1486, doyen du chapitre de Lyon le 8 décembre 1509 et mourut à Paris le 8 mai 1514 (2). Armes : d'azur à trois tours d'argent maçonnées de sable.

Je juge inutile de m'étendre davantage sur la vie de cet évêque qui joua non seulement dans nos régions mais à la cour un rôle important et sur lequel des travaux biographiques étendus ont été écrits, en particulier par Ch. Rocher (3) et par J. Beyssac (4).

Riche et fastueux, pourvu de nombreux bénéfices, l'évêque du Puy fonda par acte du 2 janvier 1503 une des grandes livraisons de palettes de l'église de Lyon. La « distribution » devait se faire, du lundi de Quasimodo jusqu'à la vigile de Pentecôte, aux membres de l'église ayant assisté à matines, à la grand' messe et aux vêpres : « Il leur sera distribué, dit l'acte, des palettes de cuivre, « pour lesquelles on fera des coins à ses armes et à l'image de « saint Jean-Baptiste, gravés de telle sorte que les palettes soient

(1) Jean Motier de la Fayette, fils de Gilbert et de Jeanne de Joyeuse, chanoine de Lyon (1444-1490), custode du chapitre (1458), décédé à Condrieu le 23 avril 1490 : Armes : de gueules à la bande d'or et à la bordure de vair.

François d'Estaing, fils de Gaspard et de Jeanne de Murols, chanoine de Lyon (1489), chamerier du chapitre (1494), évêque de Rodez (1501), mort le 1er nov. 1529. Armes : d'azur à trois lys d'or, au chef du même.

(J. Tricou, *Méreaux et jetons armoriés des églises et du clergé lyonnais*. Lyon, 1923-26.)

(2) J. Beyssac, *Les chanoines de Lyon*, Lyon, 1914.

(3) Ch. Rocher, *Tablettes historiques du Velay*, tome I.

(4) J. Beyssac, *Les Prévôts de Fourvières*, Lyon, 1903.

Digitized by Google

« d'un côté marquées de l'image dudit saint Jean-Baptiste et de « l'autre des armes de cet église et du fondateur ».

Ces palettes sont connues depuis longtemps et un certain nombre d'exemplaires existent dans les médaillers du Musée de Lyon et des collectionneurs lyonnais. Elles ont été à maintes reprises étudiées et décrites par R. Serrure (1), par Feuardent (2), par Florange (3), et surtout par les auteurs lyonnais. Le dernier en date de ceux-ci, M. Jean Tricou, leur a consacré une étude définitive (4). Et j'avais d'ailleurs moi-même, utilisant les études précédentes, eu l'occasion de les signaler dans les mémoires de la Société académique du Puy.

Ces méreaux se décrivent ainsi :

17. — SACTE : IOANES (quintefeuille) BASTITAS (trèfle). Saint Jean debout de face, la tête nimbée et portant un agneau sur le bras gauche.

℟. G : DE : (trèfle) POMPADOVR. Ecu aux armes du prélat posé sur une crosse tournée à droite et supporté à droite par un lion, à gauche par un griffon. *Pl. II, fig. 17.*

24 m/m. Cuivre jaune.

18. — SACTE : IOANES (quintefeuille) BASTITAS (trèfle). Saint Jean debout de face, la tête nimbée et portant un agneau sur le bras gauche.

℟. G : DE : POMPADOVR. Ecu aux armes du prélat, plus grand que le précédent et touchant le grénetis, posé sur une crosse tournée à droite et supporté à droite par un lion et à gauche par un griffon.

23 m/m. Cuivre jaune. *Pl. II, fig. 18.*

Variante du précédent.

Obéissant au désir du fondateur, le graveur a représenté d'un côté saint Jean-Baptiste et de l'autre les armes de Pompadour supportées par le lion et le griffon, emblèmes héraldiques du chapitre lyonnais ; c'était, comme le remarque M. Tricou, le seul moyen de réunir dans un champ réduit les armes de l'église de

(1) R. Serrure, *Jetons et méreaux rares ou inédits*. Paris, 1891-92.

(2) Collection Feuardent, *Jetons et méreaux*. Paris, 1907, tome II, p. 333.

(3) Florange, *Armorial du jetonophile*. Tome II, p. 246.

(4) J. Tricou, *Méreaux et jetons armoriés des églises et du clergé lyonnais*. Lyon, 1923-26.

Digitized by Google

Lyon et celles du fondateur. La crosse qui supporte l'écu rappelle le titre d'évêque du Puy.

Tous les exemplaires connus de ce méreau sont contremarqués en creux au poinçon, tantôt d'un ϥ, tantôt d'une fleur de lys, tantôt d'une fleur.

Ils ne se rencontrent jamais au Puy où ils ne furent jamais en usage. Ce sont des méreaux uniquement lyonnais, et frappés à Lyon comme l'indique le trèfle, mais au nom et aux armes d'un évêque du Puy.

III. Les méreaux de Saint-Georges, premier évêque du Puy.

Si le méreau précédent est lyonnais, celui que nous allons étudier maintenant est franchement et uniquement vellave.

Saint Georges fut, nous le savons tous, le premier évêque du Velay. Un des soixante-douze disciples du Christ, il fut, dit le légendaire de l'église du Puy, envoyé de Rome par saint Pierre pour évangéliser les Gaules en compagnie de saint Front. En cours de voyage, les deux disciples ayant fait halte dans une ville d'Italie nommée Bolséne, saint Georges y mourut subitement. Son compagnon désolé reprit le chemin de Rome et rendit compte à saint Pierre du malheur survenu. Celui-ci remit alors à saint Front son bâton pastoral, lui recommandent de se rendre à nouveau à Bolsene et d'en toucher le cadavre de son compagnon. Ressuscité par le bâton de saint Pierre, saint Georges reprit avec saint Front le chemin des Gaules, évangélisa le Velay et mourut à Saint-Paulien où il fut enseveli.

Vénérés dans l'église de Saint-Paulien jusqu'au x^{e} siècle, ses restes furent à cette époque transportés au Puy à la suite d'une transaction intervenue entre Norbert de Poitiers, évêque du Puy, et Vital de Polignac. Déposées d'abord au Puy dans l'église Saint Etienne, les reliques de saint Georges furent ensuite transportées dans une église bâtie sous son vocable, l'église Saint-Georges, aujourd'hui chapelle du grand Séminaire.

Le bâton pastoral de saint Pierre fut conservé à Saint-Paulien où il fut l'objet de la vénération des fidèles jusqu'à l'époque révolutionnaire.

Digitized by Google

Ces courtes notes hagiographiques, tirées du légendaire et de l'histoire du Velay, étaient nécessaires pour comprendre tant la figuration que l'attribution du méreau que nous allons décrire.

19. – **SANCTVS GEORGIVS**. Saint Georges assis de face en costume épiscopal, mitré et nimbé, tient de la main gauche sa crosse épiscopale et bénit de la main droite.

℟. **VALLAVIE PROTHOPRESVL**. Le bâton de saint Pierre bouleté à une extrémité et présentant en son milieu un double anneau.

Pl. II, fig. 19.

Méreau cuivre XVIe siècle.

Ce méreau est connu depuis longtemps et a été signalé par tous nos historiens. Le *Père Jacques Gauthier* dans sa *Table chronologique de l'état du christianisme depuis la naissance de J.-C. jusqu'à l'an 1620* (Lyon, 1621), le père *Odo de Gissey* dans son *Discours historique sur Notre-Dame du Puy* (Toulouse, 1626). *Bonaventure de saint Amable dans son Histoire et Défense de l'Apostolat de saint Martial* (Clermont, 1676), la *Gallia Christiana* (1720) le décrivent plus ou moins exactement tour à tour.

Et parmi les auteurs modernes, Chassaing (1) et le P. Matharan (2) ont eu à en dire un mot.

Il n'est pas très rare, mais beaucoup d'exemplaires sont altérés ou usés.

Pour quel chapitre a-t-il été exécuté? Est-ce pour la collégiale Saint-Georges au Puy ou pour la collégiale Saint-Georges à Saint-Paulien? Chassaing ne prend pas partie. Mais le P. Matharan n'hésite pas à l'attribuer à Saint-Paulien, ajoutant que c'est à Saint-Paulien même qu'ont été trouvés les quelques exemplaires connus. Je suis, quant à moi, absolument de cet avis. Le bâton de saint Georges ici représenté était conservé dans le trésor de l'église de Saint-Paulien. C'était, dit l'Inventaire fait en 1792, « *un bâton en bois noir de la longueur d'environ 2 pieds et demi, enveloppé d'un étui ou grillage en argent, avec sa pomme au bout en argent* » (3). Les chanoines de Saint-Georges du Puy eurent au

(1) Médicis, tome I, p. 12.

(2) Matharan, *Les traditions chrétiennes sur saint Georges*. Le Puy, 1877, p. 127.

(3) Ce bâton, vénéré dans l'église de Saint-Paulien jusqu'en 1793, aurait, d'après le P. Matharan, disparu à l'époque révolutionnaire mais aurait été retrouvé ensuite.

Digitized by Google

XV^e^ siècle avec leurs homonymes de Saint-Paulien un procès interminable à propos des reliques de saint Georges : il est donc peu vraisemblable que sur un méreau exécuté pour eux ils aient fait reproduire le bâton possédé par leurs collègues et adversaires.

En l'attribuant à Saint-Paulien au contraire toute la figuration du méreau s'explique aisément.

Où cette pièce a-t-elle été frappée, je l'ignore, mais plus probablement à Lyon qu'au Puy qui ne possédait pas d'atelier monétaire et par conséquent pas d'ouvriers spécialisés pour ce genre de travail.

IV. Les méreaux de la collégiale de Langeac.

C'est Augustin Chassaing qui est l'historien des méreaux de Langeac. Leur existence au XIV^e^ siècle dans cette collégiale lui fut révélée par une pièce des Archives Nationales qu'il publia in extenso d'abord dans la *Revue Numismatique* de 1885, ensuite dans son *Spicilegium Brivatense* (Paris, 1886). A l'aide de la pièce elle-même et des commentaires dont l'accompagna ce numismate, nous pouvons résumer ainsi en quelques lignes l'histoire de la collégiale de Langeac et de ses méreaux.

L'église de Langeac, dédiée à saint Gal, évêque de Clermont, fut donnée à l'abbaye de La Chaise-Dieu à une date antérieure au XIII^e^. En 1264 les prêtres et clercs du prieuré de Langeac refusèrent de reconnaître l'autorité du prieur bénédictin et obtinrent de Guy de la Tour, évêque de Clermont, l'autorisation de se constituer en corporation ou collège. Mais c'est après une longue résistance des abbés de la Chaise-Dieu que les prêtres de Langeac parvinrent définitivement à leur but au cours du XV^e^ siècle.

C'est à la fin du XIV^e^ siècle qu'ils s'adressèrent au roi Charles V pour obtenir l'autorisation de faire frapper des méreaux destinés à être distribués aux chanoines et clercs présents aux offices. Cette autorisation leur fut accordée par lettre du mois d'août 1375, lettre spécifiant que les méreaux d'étain, de plomb ou de cuivre seraient frappés à l'atelier royal de Saint-Pourçain, et que, pour ne pas être confondus avec les monnaies royales, ils seraient à

Remis au curé de Saint-Paulien, il aurait été donné par lui aux Dames de l'Instruction du Puy qui le posséderaient aujourd'hui.

Digitized by Google

l'effigie du coq, du lion ou du lièvre ou de toute autre signe de ce genre, « ad gallum, leonem seule porem aut alia signa signatos ».

J'ignore pourquoi le lièvre avait été désigné. Le coq au contraire était un attribut du blason de la ville de Langeac qui portait *d'azur à un coq d'argent* (allusion au nom du patron saint Gal) *crété et barbé de gueules, surmonté d'une fleur de lys d'or*. Quant au lion il entrait dans les armes du chapitre lui-même : « *de gueules au chevron d'or au lion d'argent brochant.* »

Que sont devenus ces méreaux au type d'animaux divers ? Ont-ils été même frappés ? Aucun exemplaire en tout cas n'en a encore été retrouvé.

En revanche il est absolument certain qu'au xve siècle le chapitre de Langeac utilisa un méreau tout différent, au type et au nom de son saint patron lui-même, saint Gal.

Ce méreau, frappé sans doute à Langeac même, est une mince bractéate. L'unique exemplaire connu se trouvait dans la collection Feuardent.

En voici la description :

20. — S GALLVS DE LANGIACO en légende gothique. Buste de saint Gal, mitré et nimbé, tenant la crosse épiscopale de la main gauche et bénissant de la main droite.

Revers en creux. *Pl. II, fig. 20.*

Bracteate cuivre a bords rongés, xve s.

Dans le même catalogue une autre bacteate est attribuée à Langeac. C'est une pièce sans légende représentant un évêque debout tenant de la main gauche la crosse épiscopale et de la droite une palme. Le personnage est accosté des chiffres V-III qui peuvent aussi être les lettres gothiques L'-M. Saint Gal, n'ayant jamais été martyr, cette attribution est certainement fausse. Je la signale simplement ici pour être complet.

V. Les méreaux de la collégiale de Saugues.

Si c'est Chassaing qui a fait connaître au monde numismatique les méreaux de Langeac, c'est M. l'abbé François Fabre qui est

Digitized by Google

l'inventeur de ceux de Saugues, totalement ignorés avant lui. Le dépouillement minutieux et l'étude de toutes les archives chapitrales de Saugues lui ont permis de relever de nombreux détails sur la fabrication et le cours des méreaux de cette collégiale qui furent utilisés tant à l'intérieur même de la communauté que comme monnaie de nécessité dans le pays pendant plusieurs siècles. Le résultat de ses longues investigations a été consigné dans une très belle étude présentée au Congrès archéologique du Puy de 1904 (1), étude que nous allons résumer.

C'est en 1369 qu'Etienne Blanchon, syndic du chapitre de Saugues, décida, vue la pénurie de monnaie pour les distributions quotidiennes, de créer des méreaux de plomb ou d'étain dont la valeur serait d'un denier. Ces méreaux coulés porteraient « d'un côté l'image d'un évêque (saint Médard évidemment, patron de la paroisse), et de l'autre une crosse, une étoile et une fleur de lys.

La fabrication des méreaux d'étain ou de plomb dura jusqu'en 1390. A cette date, le syndic, mécontent sans doute du résultat donné par ce genre de monnayage, décida de faire graver au Puy des coins pour frapper des méreaux de cuivre. Et à partir de 1390 jusqu'en 1625, c'est-à-dire pendant plus de deux siècles, les *beus*, nom populaire des méreaux de Saugues, furent constamment frappés en ce métal. Le chapitre faisait acheter au Puy ou ailleurs les feuilles de cuivre nécessaires, les faisait amincir suffisamment pour donner des flans convenables, et la frappe se faisait à Saugues même ou aux environs par les soins d'un fabre ou d'un maréchal-ferrand du pays.

Comme les nodes du Puy, les beus connurent des contrefacteurs, et en 1475 en particulier, les gens de Prades ayant imité les méreaux de Saugues, une enquête s'ensuivit.

L'étude de M. l'abbé Fabre, accueillie avec intérêt par les numismates, provoqua immédiatement des recherches pour retrouver des méreaux de Saugues en nature, l'auteur n'ayant pu lui-même en découvrir un seul exemplaire dans le pays. Et à la séance de la Société Numismatique du 6 janvier 1906, M. P. Bordeaux communiqua le résultat de ses investigations dans les

(1) Abbé Fr. Fabre, *Les méreaux de la collégiale de Saugues de 1369 à 1625*. Paris, 1905.

Digitized by Google

grandes collections de jetons. Parmi les méreaux de cuivre non identifiés, il avait retrouvé une pièce qui, par de nombreux détails, semblait concorder avec la description de M. Fabre.

Cette pièce était la suivante :

21. — Anépigraphe. Tête d'évêque mitré de profil à droite; devant lui une crosse flanquée de deux fleurs de lys et d'une étoile.

℟. Croix bouletée ayant chaque extrémité cantonnée de trois points. Cercle uni entouré par un cercle perlé. *Pl. II, fig. 21.*

Méreau cuivre.

La figuration de l'avers de ce méreau se rapproche évidemment de la figuration donnée par les textes, avec cette différence que tous ces attributs sont à l'avers, le revers ne présentant qu'une décoration banale. A travers les siècles les méreaux de Saugues ont pu se modifier suivant les changements de coins et les frappes successives, et l'attribution de ce méreau à Saugues, si l'on s'en tenait à ce point de vue, serait parfaitement admissible.

Mais j'avoue que d'autres raisons me rendent un peu sceptique, et que mes doutes persisteront tant qu'un exemplaire n'aura pas été rencontré à Saugues même.

Ce jeton est en effet frappé sur les deux faces, travail de spécialiste que le forgeron de Saugues devait être bien incapable d'accomplir.

Les feuilles de laiton, les textes le répètent à toutes les pages, étaient considérablement amincies pour pouvoir être utilisées à Saugues. Cet amincissement extrême était en effet nécessaire pour l'*estampage*, qui, à mon avis, était le seul procédé de frappe possible dans ce petit pays. Là, comme au Puy et à Langeac, on frappait des bracteates et non des méreaux complets.

C'est donc avec une certaine hésitation que je reproduis le jeton attribué par M. Bordeaux à Saugues. Cette pièce n'est d'ailleurs pas très rare, et, détail que je me hâte de signaler en faveur de son attribution, M. Testenoire-Lafayette, de Saint-Étienne en a recueilli un exemplaire dans un lot de monnaies provenant du Puy (1).

(1) Procès-verbaux de *Soc. Numism.*, 6 févr. 1909.

Digitized by Google

VI. Les méreaux protestants.

Pour être aussi complet que possible dans ma nomenclature de jetons religieux du département, j'ai à dire un mot en terminant d'une classe très particulière de méreaux ne ressemblant en rien, tant comme type que comme usage, à ceux étudiés jusqu'ici.

Ce sont les méreaux protestants ou méreaux de céne, particuliers à l'Église Réformée.

Leur origine date vraisemblablement du XVII[e] siècle et de la Révocation de l'Edit de Nantes. A l'origine de cette période de persécution, l'usage s'établit, parmi les membres de l'Église réformée, de faire distribuer d'avance, par les pasteurs ou par les anciens, des sortes de jetons de contrôle qu'il était nécessaire de présenter ensuite en se rendant à la Céne, nul n'y étant admis sans son méreau ; les protestants évitaient ainsi que des espions ou des gens mal intentionnés à leur égard pénètrent au sein de leurs réunions.

Ces méreaux, presque toujours de plomb ou d'étain et assez grossièrement exécutés, ont fait l'objet de nombreuses études : certains ouvrages entiers leur ont même été consacrés (1).

Leurs types sont assez divers ; quelques-uns rares, souvent en cuivre et utilisés dans les grandes villes, portent à l'avers un ange, les ailes éployées marchant, au milieu d'un petit troupeau, et au revers le verset : « In unum conducam reliquum Israel ». Mich. 2; ou encore une rose entourée de fleurs de lys et d'étoiles et au revers : « Christ est le pain de vie ». Sur certains exemplaires en étain, l'avers représente un berger conduisant un troupeau et au revers le verset de saint Jean : « Mes brebis entendent ma voix et me suivent. »

Mais les deux types de beaucoup les plus communs et qui se rencontrent facilement sont : 1° le type à la coupe de céne accostée de deux pains eucharistiques et quelquefois de la légende « Priez Dieu », avec au revers le nom de l'église réformée à laquelle ils ont appartenu, type qui a été presque uniquement

(1) Gelin, *Le méreau dans les églises réformées de France et particulièrement en Poitou*, Saint-Maixent, 1891.

— Frossard, *Description de 41 méreaux de la Communion réformée*. Paris, 1872.

— J. Rouyer, *Méreaux de cuivre frappés à Paris pour l'usage des protestants. Revue Numism.*, 1893.

G. Vallier, *Méreau protestant au berger. Rev. belge de Numism.*, 1881.

— Catalogue Feuardent, n° 9026 à 9091, 9250 et 9251.

Digitized by Google

employé dans les consistoires de Poitou et de Vendée; et 2° le type au berger dont je reproduis ici deux variétés :

22. — Berger debout tenant d'une main sa houlette et de l'autre un cornet dans lequel il sonne. Autour de lui petit troupeau; arbres sur les cotés. Au-dessus de lui, un aigle.

℟. Livre ouvert portant la légende : « NE CRAINS POINT, PETIT TROVPEAV. Au-dessus du livre, soleil rayonnant flanqué d'étoiles. Sur les côtés E D. *Pl. II, fig. 22.*

Etain.

23. — Berger debout tenant d'une main sa houlette et de l'autre un cornet dans lequel il sonne. Petit troupeau à sa droite, arbres sur les côtés. Au-dessus de lui, croix à lequelle pend une bannière.

℟. Livre ouvert portant la légende : NE CRAINS POINT PETIT TROVP. Sᵗ LVC, CHXIII VT 82. Au-dessus du livre, soleil rayonnant *Pl. II, fig. 23.*

Etain.

Ces méreaux au berger, dont il existe un certain nombre de variétés, ont un intérêt pour nous. En se basant sur les régions où ils sont été retrouvés, ils semblent avoir été d'un usage général dans les communautés protestantes du midi et du sud-est de la France. Et, détail intéressant, j'en ai vu, chez M. Léon Cortial, un exemplaire trouvé au Puy même ou aux environs.

Il est donc fort probable que c'est ce méreau qu'ont employé les consistoires réformés de l'est de notre département.

Pour m'en assurer j'avais tenté une enquête de ce côté il y a plusieurs années. MM. les pasteurs de Tence, du Mazet et du Chambon avaient bien voulu sur ma demande interroger les vieillards de ces régions. Et certains se rappelaient parfaitement avoir entendu raconter par leurs pères qu'on présentait autrefois une pièce de monnaie spéciale en se rendant à la Céne. De plus dans certaines églises de la Haute Ardèche, toutes proches des nôtres, la tradition s'est conservée plus vivace en ce sens qu'encore aujourd'hui on dépose une pièce de monnaie quelconque en allant communier.

Mon enquête n'a pas donné d'autre résultat et je n'ai pu retrouver sur place aucun exemplaire de méreau au berger.

J'ai jugé quand même utile de signaler ces curieuses pièces, seul souvenir restant d'un antique usage aujourd'hui oublié.

Dr PAUL OLIVIER.

Digitized by Google

... ET QUELQUES AUTRES COMPATRIOTES

OU AMIS DU VELAY

(*Fin*)

Anatole France, qui s'est éteint le 12 octobre 1924 à la Béchellerie, avait visité Le Puy au début d'août 1901 et il avait ressenti, à l'aspect de nos sites et de nos monuments, une telle impression que, non satisfait d'offrir, à titre de souvenir de son passage, une étoffe destinée à recouvrir l'album des tissus de la Bible dite de Théodulfe, conservée au trésor de Notre-Dame, il avait situé dans la capitale du Velay l'un des récits les plus délicieux des *Contes de Jacques Tournebroche*.

Le « Miracle de la Pie » est une des pages les plus curieuses sur la physionomie spéciale de la Cathédrale et de la ville au temps des jubilés du Moyen-Age.

A ce titre et pour commémorer ici le nom du parfait styliste, le Conseil municipal a, sur la proposition de la Société académique, donné le nom de France à une rue venant déboucher sur la montée des Tables.

*
* *

Le chanoine **Régis Pontvianne** est décédé au Puy le 6 avril 1926.

Originaire de la Branchade, commune de Saint-Georges-l'Agricol, où il était né le 16 mars 1856, R. Pontvianne, qui avait appartenu de 1881 à 1900 au personnel enseignant du petit séminaire

Digitized by Google

de la Chartreuse, marquant son professorat par l'impression d'une grammaire anglaise estimée, et qui avait administré la paroisse de Chamalières-sur-Loire, de 1900 à 1906, avant d'être appelé en qualité de chanoine prébendé dans le Chapitre de Notre-Dame du Puy dont il allait devenir chanoine titulaire et promoteur de l'Officialité, s'occupa durant plus de trente années de recherches d'histoire locale.

Son premier ouvrage fut édité en 1888 ; c'était une *Esquisse historique de Saint-Georges-l'Agricol* ; son dernier livre, paru en 1919, est consacré à *Notre-Dame de Montfaucon*,

Formé à l'école des Sauzet, des Payrard, des Arsac, l'abbé Pontvianne apporta dans l'étude des nombreux sujets qu'il aborda durant sa carrière d'historien un souci extrême de documentation sérieuse, impartiale et complète. Ne se satisfaisant pas vite, l'annaliste interrogeait longtemps et prudemment avant de prendre la plume les sources générales et particulières d'une question, il constituait de gros dossiers de notes de lecture, de pièces originales, de documents recueillis çà et là avec patience, perspicacité et discernement et il arrivait ainsi lentement mais avec succès à mettre à jour des monographies claires et succinctes telles que celles de Saint-Julien-d Ance, de Saint-Germain-la Prade, de Boisset, de Rauret, du Pontempeyrat, ou des œuvres de plus longue haleine comme ses livres sur l'abbaye de Doue, le prieuré de Chamalières et surtout sur la ville et le canton de Craponne, monument solide de saine érudition, pieusement édifié en l'honneur de sa terre natale (1).

(1) Voici la liste des ouvrages dûs au chanoine Pontvianne :

Esquisse historique sur Saint-Georges-l'Agricol (in-12, 1888).

Notre-Dame d'Aubissoux près Craponne (in-12, 1895).

Un évêque français au XIV^e *s.* : *Pierre d'Ailly, évêque du Puy, évêque de Cambrai et cardinal* (1350-1420) (in-12, 1896 et nouv. éd. in-8°, en 1898.

Notes historiques sur la paroisse de Saint-Julien-d'Ance (in-12, 1900).

Notes historiques sur la paroisse de Boisset (in-12, 1900).

Notes historiques sur la paroisse de Rauret (in-12, 1900).

Notes historiques sur la paroisse du Pontempeyrat (in-8°, 1900).

Recherches historiques sur l'abbaye de Doue et sur les prieurés qui en dépendaient (1162-1789), tome I, l'Abbaye (in-8°, 1900).

Notes historiques sur quelques paroisses du diocèse du Puy (in-12, 1901).

Mélanges historiques sur l'Auvergne et le Velay (in-12, 1900).

La seigneurie et les seigneurs de Beaumont en Aurergne et en Velay (1904-1923) in-8°, 1901).

Digitized by Google

Le chanoine Pontvianne a en outre collaboré avec distinction à la *Semaine Religieuse*, à *l'Echo du Velay*, à *Velay-Revue* et au *Bulletin* de la Société académique. Il était membre de cette compagnie depuis 1896 et de la Société française d'archéologie.

Partout où il avait paru, on était unanime à rendre hommage à la réserve de ce prêtre modeste et discret, à sa courtoisie parfaite, à son esprit cultivé, à son excellent cœur. Au surplus, ses travaux font de lui un éloquent éloge et cet éloge sera le meilleur et le plus durable.

Le 8 juin suivant, **Georges Boudon** mourait subitement. Il était né au Puy, le 16 janvier 1854, avait succédé à son frère Albert, comme avoué, mais ces fonctions ne l'avaient jamais empêché de s'intéresser aux questions d'archéologie et d'histoire locales. Il appartint à la Société académique de 1889 à 1911 et collabora à ses publications d'une manière très active (1). Les textes

La seigneurie et les seigneurs d'Agrain en Velay (1096-1643) (in-8°, 1901).

La famille Pradier d'Agrain en Velay et en Bourgogne (1643-1790) (in-8°, 1902).

Saint-Georges-l'Agricol. La paroisse. Les seigneuries (in-8°, 1902).

Le prieuré conventuel de Chamalières-sur-Loire, ordre de saint Benoît, observance de Cluny, dépendant de l'abbaye du monastier Saint-Chaffre (937-1790) gr. in-8°, 1904).

La Ville et le Canton de Craponne depuis les origines jusqu'à nos jours. Histoire civile et religieuse (2 vol. gr. in-8°, 1908).

Vingt-septième jubilé de Notre-Dame du Puy (24 mars-10 avril 1910), (in-12, 1910).

Notre-Dame des Tours (in-8°, 1913).

Notre-Dame Trouvée de la Voûte-Chilhac d'après les archives du monastère et de la paroisse (1496-1913) (in-8°, 1913).

Notre-Dame de Montfaucon (in-8°, 1919).

(1) Voici un relevé de ses travaux :

Annales de la Société académique du Puy :

Tome XXXV (1889-1897). — P. 173. Arrest du Conseil d'Etat du Roy qui renvoye le procès des Conseils de Rochebaron contre la communauté de Montels à Messieurs de Saint-Maurice et Poulletier, intendants du Languedoc et du Lyonnais pour donner leur avis (1er août 1727).

P. 179. Acte de baptême du Maréchal de la Tour-Maubourg [13 mars 1678].

P. 209. Etat des dépenses exposées par les sieurs Consuls du Puy de l'année 1704 pour l'entrée de Mgr Claude de la Roche-Aymon, évêque et seigneur de ladite ville.

Bulletin de la Société d'Agriculture :

Tome I (1899-1900). — P. 41. Eclaircissement de ce qui s'est passé à Vals, le 18 décembre 1791.

P. 45. Réfutation de l'éclaircissement.

P. XXIII. Délibération des maitres serruriers du Puy.

Digitized by Google

divulgués par lui associent son effort à ceux de ses contemporains et son obligeante courtoisie assure à sa mémoire la reconnaissance de ceux qui n'y firent jamais appel en vain.

Achille Montélhet, inspecteur des chemins de fer en retraite, conservateur de Numismatique et Sigillographie au Musée Crozatier, décédé à Arvant le 1er octobre 1926, dans sa 72e année, fut un numismate averti, appréciée par Babelon, et il voulut devenir le bienfaiteur de sa ville natale.

Montélhet savait que l'ensemble des monnaies antiques est comme un miroir métallique dans lequel s'est refletée toute la vie du monde ancien, et cette conviction explique le soin qu'il apporta durant cinquante années à recueillir les éléments si divers, parfois malaisés à atteindre, de sa belle collection.

Posséder ne lui suffisait pas, il désirait connaître et faire connaître. Chaque pièce entrant chez lui étaït l'objet d'une étude patiente, intime si l'on peut dire, et quand elle prenait place sur ses tablettes ou dans ses vitrines, elle était déterminée, située, catalogguée.

L'esprit était d'ailleurs guidé par le cœur, puisque, au lieu de garder pour lui seul les intimes satisfactions des difficultés vaincues, il voulait les faire partager à ses compatriotes.

P. XXIV. Vaneau (acte de mariage de Pierre Vaneau, sculpteur).
P. XXXII. Marguilliers de Saint-Pierre le Monastier.
Tome II (1900-1901). — P. XXVI. Prix fait d'une cloche pour Saint Pierre-le-Monastier.
P. XXXIV-V. Repas des notaires du Puy en 1737-1739.
P. XLV. Droits de péage au Pertuis.
P. LXXII. Rémission à Pierre Joubert.
P. CXX. Prix fait d'une cloche (3 fév. 1666).
P. CXXI. Religieux du couvent de La Chaise-Dieu en 1679.
P. CXXV. Evaluation de la grenette de Monistrol-sur-Loire (1707-1776).
P. CXXVI. Acte d'opposition du maire du Puy à l'établissement des clunistes à l'église Saint-Pierre-le-Monastier (1700).
P. CXL. Afferme de l'équivalent des boucheries du Puy.
Tome III (1901-1902). — P. 22. Un vœu à N.-D. du Puy.
P. 54. Cession de droits entre les enfants Vaneau. Mariage de Pierre Vaneau, fils de Pierre Vaneau, sculpteur.
Tome IV (1902-1903). — P. 27. Une pétition de Gueyffier de Talairat à Louis XVIII.
P. 100. Le cuisinier de Mgr de Béthune.
P. 102. Chanson contre le consul Nolhac.

Digitized by Google

Cette passion de la divulgation, ce culte de la lumière scientifique éclairant les brumes d'un lointain passé remplirent la vie modeste mais utile du collectionneur ; la bonté foncière, encouragée par une vieille amitié, qui inspirait ses actes lui dicta le don généreux fait par lui à la ville du Puy (1). Il en avait mesuré la valeur ; nous devons en souligner l'importance et y conformer notre gratitude.

* * *

Le 30 janvier 1927, décédait à Allègre **Jean-Claude-Barthélemy-Emmanuel Grellet de la Deyte**. Né à Riom, le 18 mars 1850, le défunt appartenait à une très ancienne famille, mentionnée dans les cartulaires du Berry des XI^e^ et XII^e^ siècles, fixée au début du XIV^e^ siècle à Allègre où elle s'est signalée pendant les guerres de religion et qui a possédé de 1722 à 1790 les baronnies de la Deyte sur Arlanc et de Chateauneuf du Drac (2).

E. Grellet de la Deyte fut toute sa vie épris d'érudition. Il s'attacha spécialement à l'histoire d'Allègre et plus de cinquante années de sa vie furent employées à la recherche des documents se rapportant au passé de la ville et de ses seigneurs. Il aimait aussi les travaux généalogiques et on lui doit à cet égard de nombreuses communications précisant les alliances et la filiation des antiques maisons de la région (3).

(1) Deux volumes du Catalogue général du Médaillier du Musée Crozatier ont été publiés en 1912 et en 1913 par Montélhet et à ses frais (Paris, Ernest Leroux). Le tome I^er^ comporte une préface de Babelon ; le tome II une lettre de Charles Dupuy.

(2) Sur la maison Grellet, l'on consultera :

Généalogie de la Maison Grellet de la Deyte en Auvergne [par Albert Boudon] (Le Puy, 1894).

Dubreuil-Chambardel, *La seigneurie de la Roche-Bertauld* (Tours, Pericat, 1901).

Généalogie de la Famille Grellet de la Deyte (Paris. 1907).

Sur E. Grellet de la Deyte, cf. : *Jean-Claude-Barthélemy-Emmanuel, baron Grellet de la Deyte* (1850-1927) (Le Puy, 1927).

(3) Voici la liste des travaux historiques d'E. Grellet de la Deyte :

Preuves chapitrales et documents inédits sur la noble maison de la Chassagne de Sereys en Auvergne et en Velay (Le Puy, 1888).

Une sœur de Montcalm : la présidente de Lunas (Nevers, 1900).

Yves d'Allègre (1452-1512) (Riom, 1903).

Brevet et Lettres patentes du Roi permettant aux comtes de Brioude de porter une croix et un cordon. (Réimpression) (Brioude, 1913).

Digitized by Google

L'activité intellectuelle de notre compatriote s'accompagnait d'une grande distinction de l'esprit et d'une haute noblesse de cœur. Ses collègues de la Société académique ne sauraient oublier sa souriante courtoisie, son obligeance, son zèle. Son nom restera associé à l'effort collectif et cet effort est de ceux dont la trace ne périt pas.

*
* *

Le 14 mars 1928, **Marius Vachon** est mort à Paris. Cet homme de lettres et critique d'art avait fait connaître au grand public notre pays d'abord par un récit de voyage publié en 1876-78 dans le *Tour de France* sous le titre : « Trois semaines dans le Velay et le Cantal », puis en 1880 par une étude illustrée sur la vie et l'œuvre du sculpteur Pierre Vaneau, écrite sur les indications de Paul Le Blanc (un vol. in-4°, Charavay, éditeur, Paris). Son nom mérite de n'être pas oublié.

*
* *

Marie-Denis-Joseph Maulbon d'Arbaumont, conservateur honoraire des Eaux et Forêts, président d'honneur de la Société Académique du Puy, chevalier de la Légion d'honneur, est décédé à Lyon le 3 juin 1929. Ses obsèques ont eu lieu au Puy le 6 juin.

Au cimetière du Nord, après les discours de MM. L. Rioufol, président de la S. S. B. M., et Grandordy, inspecteur principal des Eaux et Forêts, M. Ulysse Rouchon, secrétaire général de la Société académique, a prononcé les paroles suivantes :

Au moment où nous accompagnons M. d'Arbaumont à sa dernière

Oraison funèbre d'Antoinette de la Rochefoucauld, comtesse d'Apchier (1751) (Réimpression) (Le Puy, 1923).

Louis, comte de Montlaur, conseiller et chambellan du roi Charles VII (Le Puy, 1923).

Origine de la maison Morel de la Colombe (Mulhouse, 1923).

Notes historiques sur Allègre (946-1789). (Le Puy, 1923).

Le bénitier de l'église de Saint-Nectaire (Le Puy, 1926).

Le château, la ville et les seigneurs d'Allègre (ouvrage posthume). (Paris, 1929).

E. Grellet de la Deyte a collaboré à l'*Echo du Velay*, aux *Tablettes historiques du Velay*, à *Velay-Revue*. Ses articles sont signés le plus souvent de ses initiales : E. G. D.

Digitized by Google

demeure il est du devoir de la Société Académique d'apporter son suprême hommage à celui qui lui appartenait depuis bientôt 25 ans, qui avait été appelé à diriger ses destinées et qui était l'un de ses présidents d'honneur.

En demandant son admission en 1905 dans notre compagnie, M. d'Arbaumont savait qu'il y trouverait une atmosphère familiale. Pour toujours en effet le nom des Calemard de la Fayette reste étroitement uni à son existence centenaire en raison du rôle éminent rempli par plusieurs générations d'entre eux aux Lettres aussi bien qu'à l'Agriculture. Il eut le louable désir de lui consacrer une partie de ses loisirs et de prolonger cette action utile en s'intéressant et en collaborant à notre œuvre.

Dans ce but, l'ancien conservateur des Eaux et Forêts, digne descendant d'officiers de la Maîtrise de Saint-Dizier, présenta en séance de judicieuses et remarquables observations sur la restauration des terrains en montagne, sur l'influence des infiltrations d'eau dans les phénomènes sismiques, sur la protection des propriétaires de terrains boisés à propos de l'impôt sur le revenu.

Il parlait là de questions dont son expérience lui permettait de traiter avec autorité mais nos annales l'attirèrent aussi et il sut puiser dans les riches archives des La Fayette la matière de nombreuses communications et d'études importantes éclairant le passé du Velay comme celui de sa bourgeoisie d'autrefois, tels ces Bergonhon que nous avons pu suivre, grâce à lui, dans le cadre de la curieuse vie locale des XVII[e] et XVIII[e] siècles (1).

Ces travaux avaient attaché M. d'Arbaumont à notre province. On le sentait quand on l'entendait en causer pendant les discussions auxquelles ce gentilhomme courtois participait avec une rare distinction d'es-

(1) Voici une liste sommaire des communications faites par M. d'Arbaumont à la Société :

En 1905-06 : De la conservation et restauration des terrains en montagne. — De l'état forestier de la Haute-Loire.

En 1908 : De l'influence des infiltrations d'eau sur les phénomènes sismiques.

En 1909 : De la protection des propriétaires de terrains boisés et l'impôt sur le revenu.

En 1911 : Philippe Desportes, secrétaire de Saint-Nectaire, évêque du Puy. — Un traité relatif à l'impression du *chanoine*.

En 1914 et en 1925 : La famille Bergonhon.

En 1919 : Lectures du manuscrit d'Arnaud sur la Révolution.

En 1923 : Saint-Rémy.

M. d'Arbaumont avait été reçu à la Société en 1905, élu vice-président le 6 décembre 1911 et président le 3 décembre 1912.

Digitized by Google

prit en exposant des faits précis, les commentaires qui lui paraissaient convenables. Il aimait notre histoire et nos paysages, et nos monuments l'émerveillaient.

C'est parmi eux qu'il va reposer après une longue vie vouée au service du pays et ennoblie par le culte fervent du Vrai, du Beau et du Bien. Devant ce tombeau où sont venus cruellement sombrer, il y a vingt-trois ans, de chers espoirs et une amitié exquise et précieuse dont les reflets lumineux ne sont pas éteints, je salue, au nom du président et de nos collègues de la Société académique, la dépouille mortelle de M. Joseph d'Arbaumont et j'exprime aux siens nos regrets sincères et nos respectueuses sympathies.

Le colonel Henri Bernard, mutilé de guerre, conseiller municipal du Puy, président de la Mutuelle-Retraite des Anciens Combattants, directeur-adjoint de la Caisse d'Epargne, président de la Société Académique, officier de la Légion d'honneur, est décédé subitement le 20 juin 1929.

Les obsèques ont eu lieu le 23. Des discours ont été prononcés par MM. Jean Magne, président de l'Association des Officiers de réserve; Chamard, président d'honneur de la Société des Anciens Combattants; Delorme, secrétaire de la Société des Officiers retraités. M. Ulysse Rouchon a salué ainsi la mémoire du regretté colonel :

A la séance du 2 février 1928, M. le colonel Bernard, prenant place au fauteuil présidentiel de la Société d'Agriculture, Sciences, Lettres et Arts de la Haute-Loire, remerciait ses collègues de leur confiance, les félicitait de rester fidèles au culte du souvenir et avouait qu'en s'asseyant parmi nous il lui paraissait qu'il avait toujours appartenu à la Société. Nous éprouvions nous aussi la même impression mais à ce sentiment se joignait la fierté d'avoir à notre tête un compatriote qui faisait honneur à sa ville natale.

Sa ville natale, comme il l'aimait ce soldat modeste, vaillant, ce véritable chevalier sans peur et sans reproche, qui, après une carrière glorieuse consacrée au service de la grande patrie, voulait employer les loisirs de la retraite au service de sa province d'origine! Servir, servir toujours, telle était sa noble ambition et c'est pour servir qu'il était venu occuper le siège de son père François Bernard, l'auteur délicat des *Chants du Nid*.

Il « servit » en nous donnant à la fois les réserves de sa curiosité intellectuelle qui était grande, sans cesse en éveil ; les ressources de

Digitized by Google

son esprit d'organisation, méthodique et pondéré et par-dessus tout les rares trésors d'une conscience élevée, d'un cœur généreux qui se traduisaient par une parole loyale, un accueil franc, éclairé par un sourire aimable qui séduisait et rapidement conquérait les sympathies.

La Société Académique doit beaucoup à Henri Bernard, car il l'a entourée, durant les mois trop courts de sa présidence, d'une vigilante attention, d'un souci constant des besoins de tout ordre, nécessaires à son développement et à son rayonnement : installation du siège social, classement de la bibliothèque, révision des statuts ; programmes des concours, des concerts et des conférences, publication des travaux. Aucun problème ne le laissait indifférent, aucune question ne lui paraissait indigne d'examen. Il désirait le progrès par tous les moyens et son exquise courtoisie comme son exemple provoquaient l'émulation féconde en résultats.

Nous espérions le garder longtemps encore dans une charge qui lui était agréable et où il continuait si bien les traditions de ses éminents prédécesseurs. Pourquoi faut-il que notre président ait été si prématurément, si brutalement ravi à l'affection de notre Compagnie?

Mon cher colonel, l'un de vos modestes collaborateurs se penche désolé vers vous pour la dernière fois, vous que l'éternité vient d'appeller avec sa voix austère ; il lui semble entendre en cet instant la cloche des morts dont a parlé le poète, votre père. Cette cloche exprime nos adieux et formule notre infinie tristesse :

Elle tinte... tinte... tinte...
Et s'éteint comme une plainte
Dans le lointain...

Cette voix mélancolique
Jette à l'âme sympathique
Ces mots de deuil :
« Jamais la mort ne se lasse
« D'entr'ouvrir, de place en place,
« Le noir cercueil. »

Car pour tous la cloche tinte
Et s'éteint comme une plainte
Dans le lointain...

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX

SEANCE DU 3 OCTOBRE 1928.

PRÉSIDENCE DE M. LE COLONEL BERNARD.

Présents : MM. d'Arbaumont, Brenas, Bezou, Badani, Baylot, Chossegros, J.-B. Eyraud, Delcambre, Gautheron, Feuillet, Falcon, Moulin, Versepuy.

Le procès-verbal de la séance de juillet est lu et adopté.

M. le président s'exprime ensuite en ces termes :

« Avant de reprendre le cours de nos travaux, donnons un souvenir à notre regretté collègue André Cellier, inspecteur du Contrôle de l'État sur les chemins de fer, décédé le 3 août 1928.

« Le 28 août dernier, nous avons pris part au deuil qui a frappé la nation tout entière à la suite de la mort du maréchal Fayolle, notre éminent compatriote. Le maréchal Fayolle avait bien voulu accepter le titre de membre d'honneur de la Société Académique dès la fusion, en 1920, des trois sociétés agricoles et scientifiques ».

Le président énumère brièvement les services du Maréchal et salue celui qui est allé dormir son dernier sommeil dans la chapelle des Invalides « temple réservé à nos gloires militaires les plus pures », puis il poursuit :

« Tout dernièrement notre Société avait sujet de s'énorgueillir encore.

« Le 15 septembre, l'un de nos membres d'honneur, M. Laurent Eynac, était nommé ministre de l'Air, appelé par le vœu unanime des techniciens et de l'opinion publique. Le Conseil des ministres groupe ainsi sous la haute autorité de notre compatriote les aviations de la guerre, de la marine, des colonies et du commerce. La charge est d'autant plus lourde qu'il s'agit de rétablir une situation que les nécessités budgétaires ont fortement compromise. Mais les destinées des ailes françaises ne pouvaient être placées en de meilleures mains. Pendant six années consécutives M. Laurent Eynac, comme sous-secrétaire d'État à l'Aéronautique, a déjà rendu à notre pays les services les plus éminents. Ses initiatives heureuses, ses efforts pour doter l'aviation d'un matériel capable de relier régulièrement la France à ses colonies les plus lointaines, ainsi qu'aux capitales de l'Europe, lui ont valu la confiance et le dévouement de tous les aviateurs. Nous adressons au ministre de l'air nos vœux bien affectueux au moment de son entrée en fonc-

Digitized by Google

tions : ils seront pour lui un encouragement auquel il sera particulièrement sensible.

« Et maintenant j'ai la mission tout à fait agréable de féliciter publiquement notre secrétaire général, M. Ulysse Rouchon, qui vient de recevoir le prix Marcelin Guérin. L'Académie française a décerné cette haute récompense à notre collègue le 12 juillet dernier pour son ouvrage qui vient de paraître en librairie : *La mission du cardinal Melchior de Polignac à Rome*.

« Notre collègue avait réservé très aimablement la primeur de ses recherches à notre Bulletin historique. Vous avez apprécié le puissant intérêt de cette publication qui est un hommage justement rendu à l'activité diplomatique de l'un de nos plus éminents compatriotes.

« Le lecteur se réjouit de trouver des documents inédits qui font comprendre le rôle capital tenu par le prélat aux conclaves de 1724 et de 1730 et qui montrent aussi un aperçu curieux des fêtes données par notre compatriote en 1725, 1726, 1729 et 1731. Le cardinal de Polignac réussit le 29 mai 1724 à faire élire comme pape sous le nom de Benoît XIII, Orsini qui était un ami de la France ; il ne ménagea pas ses efforts pour protéger l'Académie de France à Rome. Le livre de M. Rouchon est tout entier du plus haut intérêt. Le grand succès de l'auteur rejaillit en partie sur nous et sur notre petite patrie ».

La Société Académique reconnue d'utilité publique. — Nos démarches ont enfin abouti : l'union des trois sociétés savantes de la ville du Puy, réalisée pratiquement depuis 1920, est aujourd'hui officiellement reconnue.

Un décret présidentiel du 19 août 1928 autorise la Société agricole et scientifique de la Haute-Loire à prendre le titre de « Société Académique d'Agriculture, Lettres, Sciences, Arts et Commerce du Puy et de la Haute-Loire ».

La Société Académique conserve le bénéfice de la reconnaissance d'utilité publique, attribué depuis 1899 à la Société Agricole et Scientifique.

Nos statuts, modifiés en conséquence, seront annexés au *Bulletin* de 1928.

Bibliothèque de la Société Académique. — Conformément à la décision prise le 5 juillet dernier, la Commission désignée par vos soins opère un tri judicieux des livres. Elle réserve pour les salles du musée les manuscrits, livres précieux ou dédicacés et les publications de la Société. Les brochures sans intérêt sont mises de côté pour le pilon. Les livres d'étude sont catalogués en vue de leur dépôt momentané aux Archives. Nous avons reçu en effet, à la date du 13 juillet 1928, l'autorisation nécessaire de M le directeur des Archives nationales à Paris. Après entente avec notre collègue, M. Delcambre, archiviste départemental, nos livres seront classés et mis à part. Nous pourrons les consulter sur place dans les mêmes conditions que les documents des Archives du département et même les emporter à domicile sur le vu d'une autorisation spéciale du bureau de la Société.

Nos livres nous feront retour dès que nous disposerons d'un local social assez spacieux.

Pour honorer le maréchal Fayolle. — Après avoir remercié le président des aimables paroles prononcées à son endroit, le secrétaire général rappelle

Digitized by Google

que le maréchal Fayolle est né au Puy, le 14 mai 1852, au premier étage du vieil immeuble portant actuellement le n° 9 de la rue Chènebouterie.

Afin de perpétuer le souvenir du glorieux soldat dans sa ville natale, le secrétaire propose de placer sur la façade de cette maison une plaque commémorative en marbre. Il en est ainsi décidé et les crédits nécessaires sont votés.

Bulletin. — Conférences et concerts. — Des dispositions sont prises en vue de la publication du *Bulletin* de 1928.

En ce qui concerne la nouvelle saison de conférences et concerts, la Société entend l'exposé du programme élaboré par M. Gautheron pour les sept conférences dont la première aura lieu le 30 octobre, et par M. Mario Versepuy pour les cinq concerts dont le premier sera donné au théâtre le 8 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

Le Secrétaire général,
ULYSSE ROUCHON

SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 1928.

PRÉSIDENCE DE M. LE COLONEL BERNARD.

Présents : MM. Badiou-Bauzac, Badani, Brenas, Chossegros, Delcambre, J.-B. Eyraud, Galine, Gautheron, Girard, Pommarat, E. Rioufol, L. Rioufol.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Le président exprime les remerciements de la Société à M. le maire qui a bien voulu mettre à notre disposition un des salons de l'Hôtel de Ville pour y tenir provisoirement nos séances, en attendant l'aménagement complet des salles du musée Crozatier où seront désormais installées les archives de la Société.

A ce propos, M. le colonel Bernard indique que les opérations de déménagement sont sur le point d'être achevées. Ainsi que cela avait été décidé, un tri préliminaire des livres de la bibliothèque a été fait. Les publications sans intérêt ont été éliminées. En ce qui concerne le reste, deux parts ont été constituées ; l'une, importante, a été remise en dépôt à M. l'archiviste départemental, et c'est aux archives que les volumes, dont un inventaire sur fiches sera dressé, pourront être consultés et empruntés suivant les prescriptions d'un règlement spécial ; l'autre, comprenant les manuscrits, ouvrages précieux, collections des annales, mémoires, bulletins, chroniques, etc., etc., sera conservée au siège social.

Il n'est que juste de louer MM. Bernard, J.-B. Eyraud, Delcambre, du dévouement qu'ils ont montré dans les longues et difficiles manutentions nécessaires.

Le président fait connaître enfin qu'il a reçu la démission du baron de Veyrac.

Le Dr Francus. — Le secrétaire annonce que le dernier numéro de la

Digitized by Google

Revue du Vivarais est consacré entièrement à feu Albin Mazon, connu sous le pseudonyme de docteur Francus.

Ce numéro, qui comprend une soixantaine de pages est composé de quatorze études dans lesquelles est passée en revue l'œuvre de l'excellent érudit vivarois dont cette année marque le centenaire. On peut regretter que la direction de la revue n'ait pas songé que le Velay se serait volontiers associé à cet hommage et qu'on aurait rappelé la contribution du docteur Francus à nos études dans un certain nombre de ses ouvrages entre autres les *Muletiers du Velay et du Vivarais*, le *Voyage fantaisiste dans l'Ardèche et la Haute-Loire*, *Deux livres de raison*, etc.

Les grandes compagnies en Velay (1358-1392). — Le secrétaire présente à ses collègues l'étude de M. Monicat sur les grandes compagnies.

Jusqu'à ce jour, l'histoire du Velay durant la Guerre de Cent ans n'a pas été faite. Les documents ne manquent cependant pas. En 1886, Augustin Chassaing en a publié un certain nombre dans le *Spicillegium brivatense* et, plus récemment, Antoine Jacotin en a inséré de nouveaux dans les *Preuves de la Maison de Polignac*. Encore qu'on puisse en rencontrer d'autres dans les archives nationales, départementales et municipales, aucun travail d'ensemble sur cette période n'avait été entrepris, et nous avons dû nous contenter des notes de Chassaing, de Rocher, de M. Boudet et de Maurice Chanson. On désirait davantage et c'est pourquoi on accueille avec faveur l'étude sur les Grandes Compagnies de M. Jacques Monicat que vient d'éditer la Société des études locales.

S'attachant spécialement aux événements survenus dans nos montagnes, entre 1358 et 1392, M. Monicat a mis de l'ordre dans nos connaissances sur la guerre anglo-navarraise et les Tard-Venus en Velay, sur les opérations des Compagnies dans les provinces voisines, sur leurs incursions dans le pays et l'organisation de la défense de notre territoire, sur les tractations relatives à l'évacuation des points occupés et la libération de la région.

Après avoir fixé les épisodes de cette invasion qui dura une trentaine d'années, l'historien a mesuré les répercussions sur la vie locale : répercussions politiques, répercussions sociales, répercussions économiques, et c'est en cela surtout qu'il a fait œuvre originale et intéressante.

En lisant le livre on se rend aisément compte que les événements ont alors permis à la royauté de s'implanter solidement en Velay, au détriment des prérogatives séculaires de l'évêque et des ambitions de la noblesse dont l'indépendance fut grandement diminuée. Les seigneurs sont disciplinés et deviennent les défenseurs de l'unité nationale. Il y a là l'indice d'une sorte de révolution dans les influences locales. Elle s'accuse par ailleurs dans le rôle critiquable du clergé, dans le progrès de la bourgeoisie qui acquiert l'accession à des charges par lesquelles elle se hissera jusqu'à la noblesse, mais elle marque aussi la situation misérable des villes et de la campagne.

Il n'est pas douteux que d'une façon générale la fin du XIVe siècle fut particulièrement dure aux habitants du Velay et qu'ils souffrirent dans leurs personnes et dans leurs biens de la détresse du pays en proie à l'invasion

Digitized by Google

étrangère. C'est la conclusion qui se dégage de l'ouvrage de M. Jacques Monicat.

Cet ouvrage méthodique, clair, bien écrit, où les erreurs sont peu nombreuses, est enrichi de trente-et-un textes s'échelonnant entre 1344 et 1403 et d'une carte, qui en font une contribution de premier ordre. Sans doute, tout n'a pas été dit; il serait facile d'ajouter des pièces inédites au recueil, mais les principales ont été visées ou publiées et elles suffisent à restituer la physionomie d'une époque de notre histoire qui méritait un tel livre et a trouvé enfin un historien consciencieux.

Une statue de N.-D. du Puy à Charlieu. — M. Emile Gautheron communique des photographies d'une statue en bois ancienne conservée à l'hôpital de Charlieu (Loire), qui représente une Vierge à l'Enfant assise dont les dimensions correspondent absolument à celles de la statue qui fut brûlée au Puy pendant la Révolution et qui a été représentée dans le livre de Faujas de Saint-Fond.

Cette statue appartenait autrefois au couvent des capucins de Charlieu. M. Gautheron pense qu'elle avait pu être donnée par les religieux du même ordre résidant au Puy et qu'elle doit être une réplique de la « dévote image » de notre Cathédrale

Candidatures. — Sont présentées les candidatures de MM. Jacques Blanc, attaché commercial à la légation de France en Tchéco-Slovaquie ; Saunier, directeur régional des services vétérinaires. Scrutin à un mois.

La séance est levée à 15 h. 30.

Le secrétaire général,
ULYSSE ROUCHON.

SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 1928.

PRÉSIDENCE DE M. LE COLONEL BERNARD.

Présents : MM. Badiou-Bauzac, Bayon de la Tour, Brenas, Brunel, Chossegros, Delcambre, H. Eyraud, J.-B. Eyraud, Falcon, Feuillet, Galine, Gautheron, Girard, de Miramon-Pesteils, Emmanuel et Maxime Rioufol, Vidal-Galland.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président s'exprime ainsi :

Mes chers collègues,

La Société Académique est heureuse de trouver aujourd'hui un abri au musée du Puy, musée dont elle présida la naissance, puis le développement.

C'est en 1819 que le vicomte de Becdelièvre, peintre et dessinateur de talent, fut chargé par le Préfet de Bastard de diriger des recherches sur les antiquités du département.

M. de Becdelièvre s'assura le concours d'hommes éclairés : Bertrand de Doue, savant géologue et agronome, dont le nom nous est familier ; de

Digitized by Google

Ruelle, minéralogiste, payeur du département de la Haute-Loire, qui était curieux des choses de l'esprit ; docteur Jean-André-Michel Arnaud, historien du Velay, botaniste attaché spécialement à la flore de la Haute-Loire, — dont notre collègue et ami Henri Chossegros a publié hier une notice biographique aussi intéressante que documentée, avec d'autant plus d'à propos que le docteur Arnaud fut le 1er président de notre Société, - et le docteur Moussier qui portait son intérêt sur la zoologie particulière à notre région.

Les recherches de collections diverses furent couronnées de succès, grâce à la générosité empressée de nos compatriotes.

Il fallut abriter ces trésors et on leur fit une place en 1820 dans la chapelle désaffectée du couvent de religieuses de Sainte-Marie, couvent devenu plus tard une caserne. En 1823, le musée fut placé sous le patronage de la duchesse de Berry et prit le nom de cette princesse, « Musée Caroline ».

En 1825, l'Administration du musée fut confiée à la Société Académique jusqu'en 1878, date à laquelle la municipalité en reprit la direction.

Le rôle de la Société Académique ne se bornait pas à grouper les antiquités, à réunir avec goût les productions d'habiles artistes ou les collections d'histoire naturelle, ce qui fut l'œuvre de nos collègues de Becdelièvre, Arnaud, Calemard de la Fayette, de Brive, Aymard, Vibert, de Vinols... Pendant plus d'un demi-siècle notre Société a pris la part la plus active et la plus désintéressée au développement économique de la ville du Puy et du département tout entier.

Son principal effort se porte d'abord sur les progrès de l'agriculture locale, trop lente parfois à quitter des habitudes séculaires.

Nos sociétaires vulgarisent toutes les améliorations apportées aux procédés de culture et d'élevage, obtiennent un meilleur rendement par la sélection des semences et du bétail, mettent en pleine valeur les qualités exceptionnelles de la race bovine du Mezenc, encourageant nos agriculteurs par l'organisation de concours et la distribution de primes, de médailles et de récompenses.

Dès 1833, la Société Académique avait adopté les conclusions de sa commission, qui proposait d'établir, à l'usage de la classe ouvrière, une société anonyme d'épargne et de prévoyance. « Elle pense que de tels établissements, créés dans tous les chefs-lieux d'arrondissement, seront un heureux complément des écoles industrielles, dont elle a doté le pays. Elle ne peut faire plus, après avoir donné aux ouvriers des connaissances spéciales, que de leur fournir le moyen de placer avantageusement leurs économies et de se préparer un avenir prospère ».

C'est encore un membre de notre Académie qui fit réaliser les plus grands progrès à notre industrie dentellière, à la guipure notamment. Je parle de Théodore Falcon, qui fonda à ses frais une galerie pour l'industrie de la dentelle au musée du Puy.

Enfin, depuis plus d'un siècle, la Société Académique édite des Annales, Mémoires et Bulletins qui témoignent de sa grande activité au point de vue littéraire et scientifique, et qui sont un appoint considérable et précieux à l'histoire de notre pays.

Digitized by Google

Si j'ai rappelé brièvement ces quelques souvenirs, c'est que j'ai voulu, au jour où nous devenons les hôtes de la ville, rattacher un peu le présent à un passé qui nous est cher et dont nous tirons gloire. J'ai voulu également expliquer pourquoi notre Société pouvait se parer, comme d'un joyau de prix, de son titre un peu long de Société Académique d'Agriculture, Lettres, Sciences, Arts et Commerce du Puy et de la Haute-Loire.

Subventions. — Le 16 novembre dernier, le conseil municipal a voté une subvention de 2.000 francs pour les conférences et concerts de la Société Académique. J'ai exprimé, en votre nom, toute notre gratitude à M.'le maire, le docteur Durand, qui a bien voulu en faire et en soutenir la proposition.

Plaque commémorative en l'honneur du maréchal Fayolle. — Une plaque en marbre, œuvre de M. Riban, sculpteur, a été apposée le 24 novembre sur la façade de la maison natale du maréchal Fayolle, 9, rue Chènebouterie, au Puy.

Conformément à la décision de la Société, la mémoire de notre compatriote se trouve ainsi honorée.

La plaque porte l'inscription suivante : « Dans cette maison est né Emile Fayolle, maréchal de France, 1852-1928 ».

Hommage à la Société. — Notre collègue, M. L. Galine, ingénieur des Arts et Manufactures, inspecteur à la Cie du chemin de fer du Nord, en retraite au Puy, dépose sur le bureau un exemplaire d'hommage de son travail sur l'Exploitation technique des chemins de fer. Le président lui exprime la gratitude de ses collègues.

L'histoire économique. — M. H. Falcon fait part d'observations au sujet des tendances nouvelles de l'histoire. Il indique que de plus en plus ceux qui se sont donnés la mission de faire revivre le passé s'attachent à dégager des documents les précisions permettant de reconstituer la vie économique d'une province à certains moments de son histoire. A son avis, cette évocation des conditions de l'existence doit désormais prendre le pas sur la relation des faits politiques parce qu'elle lui semble d'un intérêt majeur.

M. Falcon voudrait que cette préoccupation entrât dans les écrits de nos collègues et qu'ils s'inspirent de ces conceptions nouvelles pour publier des travaux permettant de suivre l'évolution sociale du pays.

La difficulté est dans la documentation, base de toute étude sérieuse. Les pièces d'archives sont surtout des relations d'événements et il est rare d'y rencontrer des indications étendues sur les conditions économiques proprement dites. Il faudra dépouiller avec patience et attention des textes nombreux avant de pouvoir fixer les renseignements suffisants. Antoine Jacotin, Chassaing, et récemment M. Monicat, ont fourni en ce sens des aperçus utiles.

Un échange de vues a lieu à ce sujet.

Un vase gallo-romain de Saint-Paulien. — Reprenant une tradition interrompue depuis cinquante ans, le secrétaire général présente à ses collègues une des plus belles pièces de la section d'archéologie gallo-romaine du Musée Crozatier. C'est un vase en bronze trouvé à Saint-Paulien et autrefois donné par M. Armand dont l'anse est un petit chef-d'œuvre remarquable.

Digitized by Google

Les membres de la Société en admirent la décoration élégante qui démontre le goût des habitants de Ruessio au temps de la domination romaine sur le pays des Vellaves.

Ceux d'Auvergne. — Le secrétaire annonce la publication aux éditions des *Horizons de France* d'un magnifique volume consacré par Henri Pourrat aux types et coutumes d'Auvergne.

Le livre constitue un panorama splendide d'une province dont les habitants vivent sur des traditions aussi pittoresques que leurs montagnes. Ces traditions sont fixées, et elles permettent de situer la psychologie de ceux qui les ont formées et conservées.

A un texte plein de couleur locale et de fine observation, on a joint une abondante suite de dessins dûs au peintre Elsingre, qui commentent éloquemment les pages évocatrices de l'éminent auteur des *Jardins sauvages*. L'« esprit de la terre » domine l'ouvrage et cet esprit est trop conforme au nôtre pour que nous restions indifférents à une œuvre qui célèbre un type régional ou nous pouvons nous reconnaître.

Elections. — MM. Jacques Blanc, attaché commercial à la légation de France en Tchécoslovaquie, et Saunier, directeur régional des services vétérinaires, sont élus membres de la Société.

La séance est levée à 15 h. 30.

Le secrétaire général,
ULYSSE ROUCHON.

SÉANE DU 10 JANVIER 1929.

PRÉSIDENCE DE M. LE COLONEL BERNARD.

Présents : MM. Brenas, Brunel, Chossegros, J.-B. Eyraud, Falcon, Feuillet, Galine, Gautheron, Girard, de Miramon-Pesteils, Moulin.

Après adoption du procès-verbal de la précédente séance, le présiden offre ses vœux à l'assemblée pour 1929. Il entretient ensuite ses collègues du déménagement des archives de la Société et des frais exposés, de la rédaction du catalogue de la Bibliothèque, de l'achat de dictionnaires, du Bulletin de 1928 qui va être mis en distribution. Il propose également de confier au peintre Joseph Bernard la reproduction d'un portrait du docteur Arnaud, propriété de notre collègue, M. Georges Paul, qui serait destinée à orner notre salle des séances.

Cette dernière question est l'objet d'un échange de vues. On reconnaît unanimement l'utilité d'un hommage s'adressant à la mémoire du premier président et de l'un des fondateurs de la Société académique.

M. J.-B. Eyraud ajoute aux indications fournies par le président relativement à la bibliothèque en annonçant que 1.200 pièces ont déjà été classées et cataloguées au dépôt des archives.

L'Œuvre de la Miséricorde. — M. Emile Gautheron expose les lignes principales de l'histoire de l'Œuvre locale de la Miséricorde, dont la fondation

Digitized by Google

est traditionnellement attribuée à Saint-François-Régis et dont la trace se rencontre dès 1687 dans les archives de l'Hôpital-Général.

Cette œuvre d'assistance se développa normalement au XVII^e^ siècle et dirigea au XVIII^e^ l'œuvre annexe dite du Bouillon. Elles se sont perpétuées l'une et l'autre à travers la période révolutionnaire et au XIX^e^ siècle.

M. Gautheron établit les ressources propres de la fondation, étudie son administration et les services qu'elle a rendus à la classe pauvre de la ville du Puy. D'intéressants renseignements sont donnés sur la nature de l'assistance et sur les prix des denrées et objets de toute sorte acquis et mis en distribution.

L'activité de la Société. — M. Hector Falcon donne lecture d'une note sur l'activité sociale de la Société, émettant le vœu qu'elle participe de plus en plus à la vie locale afin de se faire connaître et de marquer sa place.

Un camée du Puy. — La fabrication des camées, annexe de l'orfévrerie, de même que l'émaillerie et le commerce des pierres précieuses, semble avoir connu au Puy une certaine vogue au XVI^e^ siècle. Les textes nomment Jean Dupuy, « faiseur de camaïeux », avant 1576. A la même époque, Antoine Reynard, fils de l'orfèvre et époux de Jeanne Dorlhac, exerçait également la même spécialité et en 1602, les marguilliers de Saint-Pierre le Monastier lui payaient douze sols « pour deux camaïeux posés à la croix du bassin des âmes », une réparation sans doute puisque ledit bassin figure déjà en 1600 sur l'inventaire du trésor de la Marguillerie de cette église et qu'il est ainsi décrit : « Un grand bassin d'argent pour les aulmosnes des trespassés avec un grand crucifix d'argent et deux personnages de N. D. et Sainct Jehan et cinq camayeulx à l'entour »

L'art de la glyptique s'applique aussi bien au bijou civil qu'à l'ornementation du mobilier du culte, et c'est avec raison qu'en 1646, François Grenaille signale dans le *Théâtre de l'Univers et l'Abrégé du Monde*, l'importance acquise au Puy par la fabrication des camées.

Jusqu'ici on ne connaissait pas d'objets provenant des ateliers du Puy. Cette lacune vient d'être comblée par un mémoire de Mlle Wirenius-Matzoulevitch sur les Camées du Musée de l'Ermitage à Leningrad paru dans le dernier numéro d'*Arethuse*. Au nombre des pièces présentées figure une calcédoine ovale à deux couches dont l'examen révèle une figuration de N.-D. du Puy, telle qu'elle existe sur les enseignes de pélerinage du XVI^e^ siècle. L'œuvre provient certainement de notre ville. Le secrétaire général la signale en observant qu'un autre camée de même origine probable existe au Victoria and Albert Museum de Londres.

Candidature. — La candidature de M. Faynel, instituteur en retraite au Puy, est présentée. Scrutin à un mois.

La séance est levée à 15 h. 30.

Le secrétaire général,
ULYSSE ROUCHON.

Digitized by Google

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1929

PRÉSIDENCE DE M. LE COLONEL BERNARD.

Présents : MM. Badiou-Bauzac, Baylot, Bernard, Brenas, Brunel, Chossegros, Crouzet, Delcambre, Eyraud, Feuillet, Galine, Gautheron, Girard, Grandordy, de Miramon-Pesteils, Moulin, Tardieu.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et adopté.

Correspondance. — M. de Vaux, notre ancien collègue, a adressé au président, outre des renseignements sur la duchesse de Berry, une copie ancienne de documents extraits du chartrier de Chadernac dont il fait don à la bibliothèque de la Société. Des remerciements seront adressés au donateur.

Conférences et concerts. — Grâce à l'entier dévouement de nos collègues, MM. Gautheron et Versepuy, le programme de nos conférences et de nos concerts s'achève, obtenant le plus grand et le plus mérité des succès. La ville du Puy a bien voulu reconnaître l'utilité de cette œuvre de vulgarisation littéraire et artistique en accordant une subvention de 2.000 francs. Le président remercie et félicite les organisateurs.

« Il convient, ajoute-t-il, de garder trace de ces travaux dans notre *Bulletin historique*, surtout quand ils traitent d'un sujet se rapportant au pays. Je demanderai que chaque conférencier remette un court résumé de son sujet (une soixantaine de lignes) au secrétaire général. A défaut, les comptes-rendus de la presse suffiraient à noter notre effort et à justifier ultérieurement la reconnaissance d'utilité publique dont nous bénéficions ».

Bibliothèque. — Le classement de nos livres se poursuit aux Archives grâce à la compétence et au zèle de nos collègues, MM. Delcambre et Eyraud. Pour avancer le travail, M. Girard accepte la tâche de recopier les fiches de classement.

Concours de la Passion. — Le concours agricole, organisé par la Société Académique pour 1929, aura lieu le 18 mars prochain. M. le docteur Durand, maire du Puy, a bien voulu en accepter la présidence.

Tenant compte des détails d'exécution à prévoir aux termes du procès-verbal de la séance du 12 avril 1928, le président provoque un échange de vues de nature à réaliser le meilleur fonctionnement de cette manifestation annuelle.

Un coadjuteur de Geoffroy de Pompadour : Jean de Pressuris ou Colombi. — M. Emile Gautheron donne quelques précisions sur ce personnage qui apparaît au XVIe siècle avec le titre d'évêque *in partibus* de Troie et qui appartenait à l'ordre des Frères Mineurs. On lui doit un traité de l'Eucharistie, composé pour le prince et la princesse de Bourbon, une messe dont le texte est perdu et qui fut présentée au pape Léon X, un ouvrage sur a confession, écrit alors que son auteur était devenu pénitentiaire du Pape à Avignon.

Le titre épiscopal passa entre 1528 et 1520 à Etienne de Pressuris, coadjuteur d'Antoine de Chabannes.

Digitized by Google

Un concordat entre les franciscains d'Aubenas et ceux du Puy. — M. Gautheron signale la publication dans l'*Archivum franciscanum historicum* (X, 19, 7, fasc. III-IV) du texte d'un concordat intervenu en début d'août 1446 entre les Couvents franciscains d'Aubenas et du Puy aux termes duquel les paroisses de Saint-Agrève, Saint-Romain, les Vastres, Fay, Chaudeyrolles, Cros de Géorand, le Béage, Issarlès, Pradelles, Saint-Etienne-du-Vigan, Saint-Paul-de-Tartas, Saint-Arcons et Arlempdes devaient désormais ressortir du Puy, tandis que Saint-Clément-en-Boutière, Borée, Coucouron, la Chapelle-Graillouse, la Fare et Vieilprat dépendraient d'Aubenas.

Ce document est extrait des archives de la Haute-Loire, fonds des Cordeliers.

Le reboisement des montagnes. — M. Grandordy, inspecteur des Eaux et Forêts, répondant à une observation récemment présentée par M. J.-B. Eyraud, donne des indications sur les travaux effectués au suc d'Ayme en vue de rétablir le domaine forestier sur ce point. Les soins de son administration se sont portés en cet endroit depuis plusieurs années de façon à faire disparaître les vides des coupes obtenues par les bénéficiaires du régime communal au cours des années de guerre. L'œuvre est de longue haleine et ce sont nos successeurs qui en recueilleront les avantages.

M. le président remercie M. Grandordy de son intéressant exposé.

Une lettre de M de Galard-Terraube. — Le secrétaire général dépose sur le bureau la copie d'une correspondance de M. de Galard-Terraube offerte par M. de Vaux. Ces lettres furent échangées le 16 mai 1791 entre la municipalité de Monistrol et l'évêque du Puy. Elles ne sont pas inédites, car elles figurent dans les conférences ecclésiastiques du Puy imprimées en 1845 (p. 77-79), et elles ont été reproduites par les historiens locaux de la Révolution.

Une inscription de Grenier-Montgon. — Notre collègue, M. Gabriel Segret, a envoyé au secrétaire le texte d'une inscription gravée en lettres d'or sur plaque de marbre noir qui se trouve dans l'église de Grenier-Montgon, canton de Blesle. Cette inscription remonte à 1719, elle concerne Charles-Alexandre, marquis de Montgon, né à Versailles en 1690, mort à Barlièvе, Pays-Bas, en 1770, qui, entré dans les ordres, suivit Philippe V en Espagne et qui a laissé des Mémoires.

Voici le libellé de l'inscription :

Æternæ Rei Memoriæ,

Venite et audite narrabo omnes qui timetis Deum quanta fecit animæ meæ Anno Domini 1715 Carolus Alexander Marchio de Montgon tunc profectus equitum et virorum armorum anglorum regis vexillarius, cum ardantius exoptaret, ut ipse mundo, sibique mundus esset crucifixus, cœpissetque consilium ex ipsius vinculis sese extricandi ut Christo firmius adhæreret, minus ille fallendi artifex non semel tentavit ut ipsum detererret a proposito suo et ut nihil relinqueret inexpertum, ipsum matrimonio conjungere conatus est, hoc desiderabant parentes, urgebant amici, jam rem ad exitum pene pervenerat eoque erat perducta ut conditionibus ex utraque parte fuisset subscriptum, nec posse amplius ille resistere videretur : ad has angustias redactus, ad Dominum Nostrum Jesum Christum, qui afflictis ipsius

Digitized by Google

opem efflagitantibus nunquam deest, intercedente sanctissimo Josepho in quo suam apud dominum spem reponebat, magna accensus fiducia confugit, nec frustra precibus ejus annuit Salvator, ruptum fuit matrimonium fœdus præter omnium opinionem, nec sine illius summo lætitiæ sensu.

In cujus rei memoriam hoc sacellum instaurandum curavit et hauc tabellam, quæ perpetuum foret grati ipsius animi suæquæ in sanctissimo Josephum intimæ observantiæ. Monumentum dono dedit anno Dom. 1719.

Si quis non amat dominum nostrum Jesum Christum sit anathema. Epist. I, ad Corinth. cap 16.

De prétendus enfants de Napoléon Ier au Bouchet-St-Nicolas. — Le secrétaire général communique une note parue dans le *Temps* du 4 février relative à une correspondance de l'abbé Messe, curé du Bouchet, datée de Paris le 25 janvier 1833, d'après laquelle la femme d'un cultivateur de cette localité aurait déclaré avoir eu de l'empereur deux enfants, un fils, Victor, et une fille, Henriette.

Une enquête est actuellement faite sur la confiance que l'on peut accorder à ces assertions. Les résultats en seront donnés à une prochaine séance.

Élection. — Candidatures. — M. Faynel, instituteur en retraite, présenté à la dernière réunion, est élu membre de la Société. Sont déposées les candidatures de MM. Eugène Boudon, Henri Graille, Ernest Graille et Louis Joly, industriels au Puy. Scrutin à un mois.

La séance est levée à 15 h. 30.

Le secrétaire général,
Ulysse Rouchon.

SÉANCE DU 7 MARS 1929.

Présidence de M. le colonel Bernard.

Présents : MM. Badiou-Bauzac, Bezou, Bernard, Brenas, Brunel, Crouzet, Eyraud, Delcambre, Falcon, Faynel, Feuillet, Galine, Gautheron, Girard, Lauze, Moulin, Paul, Tardieu.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé.

A l'ouverture de la séance, M. Eyraud présente M. Faynel qui remercie la Société de l'avoir élu et donne à ses nouveaux collègues l'assurance de son dévouement.

Concours agricole du Puy. — Sur cette question, le président indique que les annales de notre société ne contiennent pas seulement des mémoires littéraires ou scientifique, du plus haut intérêt au point de vue de l'histoire locale ; les questions agricoles y tiennent la plus grande place. Nos prédécesseurs étaient chargés d'organiser chaque année trois concours agricoles départementaux suivis de la distribution de récompenses dont les cultivateurs de nos régions pouvaient à juste titre s'enorgueillir.

Le plus important de ces concours avait lieu le 29 septembre au Puy, au moment de la grande foire de la Saint-Michel. Y voisinaient les exposants

Digitized by Google

de bestiaux, d'instruments agricoles avec les exposants de légumes et de fruits.

Un autre concours se tenait à Fay-le-Froid ou au Monastier dans les premiers jours de septembre. Il était plus spécialement réservé aux animaux reproducteurs de la race du Mézenc.

Enfin le concours de la Passion permettait de primer les animaux de boucherie. Il était suivi de véritables réjouissances populaires : au son du tambour, les bouchers du Puy, acquéreurs des animaux primés, faisaient promener les bœufs enrubannés et enguirlandés à travers les rues de la ville. Ces victimes sacrifiées figuraient ensuite à l'étal des boucheries magnifiquement décorées et illuminées le jour du samedi saint et sur toutes les tables pour le repas de Pâques.

La tradition voulait que le président de la Société Académique présidât tous ces concours qui trouvaient au sein de notre assemblée de brillants rapporteurs.

Nos annales donnent les renseignements suivants :

Dès 1833, l'avoué Monteillet rapporte la manifestation pour les primes et médailles accordées par la Société.

En 1856, M. Albert de Brive, président, demande au ministre de l'Agriculture de reporter à l'année suivante le concours d'animaux reproducteurs.

Les annales de 1860 donnent *in extenso* le discours de M. Charles Calemard de la Fayette, président, à la suite d'une séance solennelle où furent distribués les prix du concours et où fut aussi expliquée la part prise par la Société dans les grandes œuvres locales.

Le 8 septembre 1869, M. Chouvon, directeur de la Ferme École, délégué par M. de Brive, président, empêché, préside le concours de Fay-le-Froid et le rapporteur M. Aimé Giron ne manque pas de faire ressortir la pureté de la race du Mézenc.

En 1873, c'est le président de la société, M. Aymard, qui préside le concours d'animaux de boucherie du Puy et c'est l'archiviste M. Lascombe qui rapporte les détails de cette manifestation.

En 1879, Charles Dupuy, dans les *Mémoires* de la Société agricole et scientifique, renseigne sur le concours des animaux reproducteurs de la race bovine du Mézenc tenu à Fay-le-Froid.

De nos jours, l'Agriculture a fait de tels progrès, s'est tellement modifiée en faisant appel à l'industrie mécanique ; elle tient une telle place dans l'économie nationale qu'on a dû créer, dans le cadre de chaque département, des organismes nouveaux répondant à des besoins nouveaux. L'Office agricole, la direction des services agricoles, les services de coopération, de mutualité et de crédit agricoles, récemment la Chambre d'agriculture, sont chargés maintenant de donner à l'agriculture son entier développement et de veiller à sa prospérité.

Le directeur des services agricoles, qui remplit avec le plus grand dévouement et la plus haute compétence la mission de vulgariser les progrès de la science agricole, est particulièrement qualifié pour participer à l'organisation des concours qui tendent à se multiplier dans la plupart des cantons du département.

Digitized by Google

La Société Académique se charge encore du concours d'animaux gras du lundi de la Passion. Elle se conforme à l'usage en confiant à son président le soin d'organiser cette manifestation.

M. le colonel Bernard donne à cet égard des renseignements précis en soulignant, comme il convient, l'attitude singulière de l'un des membres de la section agricole de la Société.

A la demande de M. Bernard, membre du jury, il est décidé que les ovins et les porcins participant au concours seront désormais parqués dans l'enceinte du Jardin public.

La géologie des environs d'Aurec. — Ayant relevé dans l'ouvrage de M. Colly sur Aurec des inexactitudes flagrantes, M. J.-B. Eyraud présente quelques observations sur la granulite de Tachon et les alluvions de Murols.

Tachon est une carrière se trouvant à 2 km. 3 d'Aurec, en face du premier château de la Tour des Sauvages.

La pierre qu'on en extrait est de la granulite qui a surgi comme à Peyredeyre et à Pont-de-Lignon du sein de la masse granitique.

Les éléments constitutifs de la roche : quartz, feldpath et mica y forment un tout homogène à grains très fins. La mica noir, en paillettes minuscules, y est beaucoup plus abondant que le mica blanc.

La granulite de Tachon diffère, quant à la couleur, de celles de Pont-de-Lignon et de Peyredeyre. Elle est légèrement teintée de blanc, alors que celle de Pont-de-Lignon est d'un blanc gris et celle de Peyredeyre d'un faible jaune paille.

La carrière a une ouverture de 45 à 50 m. et s'élève actuellement à 60 mètres environ sur le flanc abrupt du massif de granit qui l'enveloppe.

En ce qui concerne les alluvions de la Loire, M. Eyraud a observé près du ruisselet de Murols des assises de cailloux roulés disposées par couches horizontales. Ce sont des morceaux de granit et surtout de phonolithe et de basalte aux angles émoussés ou arrondis par le frottement qui, hormis le granit, n'ont pu naître en ce lieu et ne sont pas davantage descendus de la hauteur par gravité, car il n'y a, en haut, ni phonolithe ni basalte. D'où viennent-ils donc et comment sont-ils venus? Ce sont, à n'en pas douter, des parcelles de roche de provenance vellave. Détachées ou de nos plateaux basaltiques, ou de nos montagnes de phonolithe des monts Miaune et du Gerbison, sinon de plus loin et de plus haut ; entraînées petit à petit dans la Loire par des précipitations torrentielles, et transportées à distance par le courant, ces roches se sont déposées sur les rives du fleuve où elles sont restées depuis des siècles et que l'on retrouve maintenant à 8 mètres environ au-dessus du niveau actuel du cours d'eau. Y a-t-il eu dépression ou érosion dans le lit du fleuve? Rien de semblable ne s'est produit dans ce soubassement granitique. La vérité, sans aucun doute c'est qu'à une époque déjà éloignée, un barrage de la Loire exista dans les sinuosités étroites où elle défile, entre Saint-Paul-en-Cornillon et le Pertuiset. Ce barrage, refoulant le fleuve, en amont, un lac se forma qui couvrit de ses eaux une grande partie de la plaine d'Aurec, y déposant ses alluvions de sables argileux qui en forment le sol et les affleurements de cailloux qui, sur les bords, en marquaient l'étiage.

Digitized by Google

Une table des Annales, Mémoires et Bulletins de la Société. — M. Gautheron exprime le désir que soit établie une table générale analytique des publications de l'ancienne Société académique, de la Société scientifique et de la nouvelle Société, afin de rendre praticables ces excellents instruments de travail. Il voudrait aussi que les lacunes dans l'impression des procès-verbaux soient comblées.

Cette œuvre de longue haleine sera mise à l'étude.

Il y a cent ans. — Le secrétaire général donne un aperçu des événements départementaux de l'année 1829.

Le 28 février, la Société académique décide de placer dans la salle de ses séances une inscription en marbre en l'honneur du préfet de Bastard, bienfaiteur de la Société.

Le 21 mars, en raison des rigueurs de l'hiver, le prince de Polignac envoie 1.000 francs à M. de Waters, préfet, pour être distribués aux indigents du Puy ; la duchesse de Berry adresse 300 francs pour le même objet. Le 18 avril, le duc d'Angoulême envoie 700 francs pour l'habillement des prisonniers.

Le 2 mai, M. Calemard de la Fayette, président à la cour royale de Lyon, député de la Haute-Loire, est tué à Paris par M. Genestet de Planhol et le 6 juillet M. Joseph Bertrand est élu député.

Le 5 août, on annonce le décès à Brioude de Marie-Magdeleine Grenier, supérieure des dames hospitalières de cette ville ; le 8 août, le prince de Polignac est nommé ministre des Affaires étrangères ; le 28 août, au collège, la Rose et la Marguerite sont attribuées à Félix Achard, de Bains, et Eugène Alirol et Jean Roudin, d'Araules, obtiennent les prix Polignac.

En novembre, décès de M. de Chabron de Solilhac, député.

En décembre enfin, Moulhiade, arrivant de Lyon, annonce l'ouverture de l'Hôtel du Palais-Royal où il y aura un restaurant à l'instar de ceux de Paris qui sera ouvert aux voyageurs et autres personnes de la ville et où l'on servira à la carte, à prix fixe et à toute heure.

Des enfants de Napoléon au Bouchet-Saint-Nicolas. — M. Feuillet donne quelques explications au sujet de cette question effleurée à la dernière réunion. Il semble que la lettre adressée sous la signature de l'abbé Messe à Madame Mère soit le résultat d'une mystification. Deux membres de la famille Messe ont porté les prénoms de Victor et d'Henriette. Victor Messe était un garçon à l'esprit exalté qui, durant son séjour à Paris, avait été victime des plaisanteries de camarades qui l'avaient persuadé de sa ressemblance avec de grands personnages ; c'est sans doute à l'effet de cette suggestion que l'on doit le message de 1833.

Elections. — Candidatures. — MM. Eugène Boudon, Henri et Ernest Graille, Louis Joly, industriels au Puy, présentés à la dernière séance, sont élus membres de la Société.

MM. Feuillet et Badiou-Bauzac présentent M. Clément Julien, maître d'hôtel à Costaros. Scrutin à un mois.

La séance est levée à 15 h. 30.

Le secrétaire général,
ULYSSE ROUCHON.

Digitized by Google

SÉANCE DU 4 AVRIL 1929.

PRÉSIDENCE DE M. LE COLONEL BERNARD.

Présents : MM. Badiou-Bauzac, Boudon, Brenas, Chossegros, Delcambre, Eyraud, Feuillet, Galine, Gautheron, Graille, Moulin, Pomarat, E. Rioufol.

Le procès-verbal de la précédente réunion est lu et approuvé.

En ouvrant la séance, le président souhaite la bienvenue à MM. Boudon et Graille, nouvellement élus.

Concours agricole de 1929. — Le concours d'animaux gras du lundi de la Passion a eu lieu le 18 mars 1929, sous la présidence de M. le docteur Durand, maire de la ville du Puy. Cette fête agricole a été préparée avec tout le soin désirable par notre trésorier, M. Brenas. L'organisatian parfaite de la manifestation a été assurée par notre collègue M. Laforest, directeur des Services agricoles et commissaire général du concours.

Les expositions ovine et porcine ont permis d'admirer de beaux spécimens d'animaux. Les bœufs, vaches, génisses, présentés étaient en nombre considérable cette année, mais tous les sujets étaient loin de posséder une égale valeur. On pouvait constater la supériorité des animanx bien tenus, bien alimentés, bien sélectionnés sur les autres qui étaient les produits de croisements peu judicieux.

Les spécimens, trop peu nombreux, de la race pure du Mézenc étaient notamment remarquables. Cette race locale, robuste, bien acclimatée, rétive à la tuberculose, mérite de retenir toute l'attention de nos agriculteurs, car elle est suffisamment laitière et bouchère pour récompenser largement les efforts et la peine que nécessitent son élevage.

M. J.-B. Eyraud exprime le vœu qu'à l'avenir les primes soient décernées de préférence aux animaux de race pure du Mézenc.

Notre collègue proteste d'autre part contre les allégations tendancieuses prétendant que la Société aurait refusé un crédit de 7.000 francs destiné à la répartition d'engrais chimiques. En réalité, notre compagnie n'a rien eu à refuser pour cette raison que le crédit de 1929 est le même que celui des exercices précédents.

Bibliothèque. — Le président indique que le classement méthodique de la bibliothèque s'achève dans les meilleures conditions, grâce à MM. Delcambre et Eyraud, qui mettent la dernière main au travail fastidieux des fiches. Celles-ci sont classées en deux groupements, sous les lettres S. A., initiales de la Société.

Le premier groupement comprend les *affaires générales* réparties entre les sous-groupements suivants : histoire, archéologie, philologie, héraldique, numismatique. Dans ces sous-groupements, le classement suit l'ordre alphabétique.

Le deuxième groupement renferme les *affaires locales* en deux sous-groupements :

Digitized by Google

1° Sous-groupement A. — La France : classement par ordre alphabétique des départements.

2° Sous-groupement B. — L'étranger, classement par ordre alphabétique de pays.

Désormais nos livres pourront être consultés facilement, puisque notre collègue M. Delcambre veut bien se charger de guider les chercheurs dans le dédale des textes avec sa compétence et son amabilité coutumières.

Pour permettre d'achever le travail de classement, il est indispensable que les livres prêtés reviennent aux Archives *avant la fin du mois courant*, les livres et documents devant, à l'avenir, être tous consultés sur place à la bibliothèque des Archives, dont une salle se trouve réservée à cet effet.

S'il s'agit d'un manuscrit ou d'un livre déposé au Musée, le document demandé sera remis aux Archives pendant tout le temps nécessaire à sa consultation.

Ces mesures sont indispensables en raison du grand nombre de livres prêtés depuis longtemps et qui n'ont pas encore fait retour à la bibliothèque.

Les collections des bulletins de sociétés comme la *Diana*, la *Société des antiquaires de France*, les *Annales du Midi*, le Comité des travaux historiques et scientifiques manquent ainsi de nombreux numéros.

Cette situation rend impossible la bonne tenue de notre bibliothèque et c'est pour cela que des facilités sont réclamées pour dresser un inventaire, d'après lequel il sera loisible de compléter éventuellement les plus intéressantes de nos collections.

Concert d'abonnement du dimanche 11 février. — La Société académique tient à remercier le Cercle choral mixte du concours qu'il a bien voulu lui prêter le 17 février.

Nous savons que notre collègue M. Versepuy prépare déjà un programme susceptible de charmer et de distraire nos abonnés au cours de la saison d'hiver prochain.

Assemblée générale. — Le secrétaire général demande la parole pour une motion.

L'Assemblée générale de la Société sera convoquée le 2 mai prochain, dit il, à l'effet de procéder au renouvellement du bureau et du conseil d'administration.

Aux termes de l'article 5 des statuts le président n'est pas rééligible.

C'est au sujet de cet article qu'un certain nombre de membres de la Société m'ont chargé de présenter des observations et de déposer une motion sur laquelle l'Assemblée générale aura à se prononcer au début de sa réunion.

L'expérience démontre, en effet, les difficultés de s'en tenir à la lettre des statuts. Trois années paraissent insuffisantes pour permettre au président le développement de son activité et c'est à peine si des projets de longue haleine peuvent être ébauchés et mis à pied d'œuvre. On l'a bien vu depuis 1926, alors qu'il a fallu s'occuper simultanément des démarches en vue de la confirmation de la déclaration d'utilité publique de la Société, du transfert du siège social, du déménagement et du classement de la bibliothèque, opérations qui ne sont point encore terminées malgré le dévouement et le zèle déployés en ces circonstances.

Digitized by Google

En réalité, les événements ont prouvé qu'il importe à la bonne marque de la Société que son président soit à même de manifester sa direction sur une période dépassant les trois années de fonctions statutaires. Restreindre les limites de son rôle, c'est compromettre trop souvent l'avenir même d'une compagnie dont l'effort sans cesse renouvelé doit avoir pour condition essentielle une coordination parfaite des volontés sur une période de temps normale et suffisante.

Cette nécessité n'avait pas échappé à nos prédécesseurs et quand on consulte les annales de la Société académique comme celles de la Société scientifique, on constate qu'à diverses reprises les pouvoirs du président ont été modifiés et surtout étendus. Il en est de même dans la plupart des académies de province.

Pour ces motifs d'ordre général auxquels nous pourrions ajouter les raisons particulières de faire confiance au président actuel dont nos collègues sont unanimes à reconnaître la souriante autorité et à apprécier l'estime générale dont l'entourent ses compatriotes et dont bénéficie la Société, nous avons l'honneur de proposer à l'Assemblée générale de vouloir bien décider que l'article 5 des statuts sera modifié dans le sens de nos observations et indiquera que le président est désormais rééligible pour plusieurs périodes, étant entendu que ces périodes ne devront pas dépasser un total de neuf ans, non comprises les fractions de mandat.

L'assemblée approuve cette motion qui sera soumise à la ratification de la Société au début de la réunion générale de mai.

Election. — M. Clément Julien, maître-d'hôtel à Costaros, est élu membre de la Société.

La séance est levée à 15 h. 30.

Le secrétaire général,
Ulysse Rouchon.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 2 MAI 1929.

Présidence de M. Emmanuel Rioufol.

La séance est ouverte à 14 h. 15 en présence d'un très grand nombre de sociétaires. En leur nom, le secrétaire général remercie le doyen de la Société, M. Emmanuel Rioufol, d'avoir bien voulu accepter de présider la réunion et le félicite de la nouvelle preuve d'intérêt et de dévouement qu'il donne à une compagnie, à laquelle il appartient depuis plus de quarante ans.

Lecture est donnée de la motion présentée et approuvée à la séance du 4 avril concernant une modification de l'article 5 des statuts relative à l'élection du président. L'Assemblée générale adopte à mains levées cette modification. Le président sera désormais rééligible pour plusieurs périodes qui ne devront pas dépasser un total de neuf ans, non comprises les fractions de mandat.

Le scrutin est immédiatement ouvert pour l'élection du président.

Digitized by Google

M. le colonel Bernard ayant obtenu la majorité des suffrages est élu président pour trois ans. Il exprime ses remerciements à l'assemblée.

On procède ensuite au renouvellement des autres membres du bureau et du Conseil d'administration. Sont élus :

Président de la section d'Agriculture : M. J.-B. Eyraud.

Président de la section des Sciences et Arts : M. Emile Gautheron.

Secrétaire général : M. Ulysse Rouchon.

Trésorier : M. Charles Brenas : Trésorier adjoint : M. Galine.

Bibliothécaire-archiviste honoraire : M. Feuillet; bibliothécaire-archiviste : M. Etienne Delcambre.

Membres du Conseil d'administration : MM. V. Bernard, Chappellon, H. Eyraud, H. Falcon, de Malaval.

La séance est levée à 14 h. 45.

Le secrétaire général,
ULYSSE ROUCHON.

SÉANCE DU 6 JUIN 1929.

PRÉSIDENCE DE M. LE COLONEL BERNARD.

En ouvrant la séance, après lecture des procès-verbaux des précédentes réunions, le président s'exprime ainsi :

« Nous venons d'accompagner tristement à sa dernière demeure notre collègue regretté le président d'honneur, M. Maulbon d'Arbaumont (Marie-Denys-Joseph), originaire de la Franche-Comté, conservateur des Eaux et Forêts en retraite, chevalier de la Légion d'honneur.

« Notre confrère s'était retiré au Puy en raison de son alliance avec la famille Calemard de la Fayette, qui a toujours tenu la place d'honneur dans l'histoire de notre Société. M. d'Arbaumont demanda à siéger parmi nous le 8 novembre 1905; nos prédécesseurs eurent la joie de l'accueillir. Il devint vice-président le 6 décembre 1911 et président en remplacement de M. de la Bâtie le 3 décembre 1912, jusqu'à la fusion de la Société avec la Société scientifique (1920).

« Il a donné des communications sur l'état forestier de la Haute-Loire, sur la conservation et la restauration des terrains en montagne, sur la protection des propriétaires de terrains boisés à propos de l'impôt sur le revenu ainsi que sur divers points se rattachant à l'histoire locale et notamment sur la paroisse de Saint-Rémy et sur la famille Bergonhon. Il fut ensuite nommé président honoraire de la Société académique.

« M. Grandordy, inspecteur principal des Eaux et Forêts a prononcé des paroles émues sur la tombe de notre regretté président il a retracé sa carrière administrative toute de droiture et d'honneur. Notre collègue, M. Léonce Rioufol, a parlé des éminents services rendus pendant la guerre par M. d'Arbaumont comme président de la Croix-Rouge, après la guerre comme président du dispensaire d'hygiène sociale de la rue Vaneau. Enfin notre secré-

Digitized by Google

taire général, M. Ulysse Rouchon a rappelé éloquemment les services rendus à notre Société par son regretté président d'honneur.

« Je vous propose de vous unir à ces pieux hommages et de lever la séance en signe de deuil ».

La séance est suspendue.

A la reprise M. le colonel Bernard s'adresse en ces termes à ses collègues :

« Je reprends la séance pour vous adresser tous mes remerciements. Vous m'avez fait le grand honneur de me désigner pour achever le mandat de M. le président Germain qui nous a quittés quand il a été nommé conseiller à la Cour d'Appel de Besançon ; vous avez jugé que j'avais fait de mon mieux pour continuer l'œuvre de mon prédécesseur, votre assemblée générale a bien voulu modifier les statuts de la Société afin de me rendre rééligible puis m'a réélu.

« J'ai été d'autant plus touché de cette marque d'estime et de sympathie que vous avez eu la délicate attention de ne pas me séparer de mes collaborateurs à l'entier dévouement desquels je me plais à attribuer les résultats obtenus et à rendre le plus juste hommage.

« Je me réjouis de retrouver à mes côtés M. Gautheron qui a le mérite de nous procurer des conférences et des concerts toujours intéressants; M. J.-B. Eyraud, qui se propose de nous tenir au courant des progrès accomplis dans la science agricole.

« J'aurai toujours l'aide précieuse de notre secrétaire général, fidèle observateur de ses traditions, de M. Brenas, notre dévoué trésorier, de MM. Feuillet et Delcambre, nos archivistes. Il m'est agréable de témoigner à tous ma gratitude et de vous inviter à continuer notre œuvre désintéressée d'émulation et de progrès ».

Correspondance. — Bibliographie. — Dans la correspondance figure une circulaire de la *Diana* attirant l'attention sur le Chartrier forézien dont cette Société a entrepris la publication destinée à faire connaître les textes relatifs au Forez antérieurs à 1301.

Parmi les ouvrages reçus, il faut retenir une brochure de M. Jean Favre consacrée au siège de Privas en 1629. Ce récit est extrait d'un ouvrage plus important du même auteur : *Trois campagnes en Vivarais* (1628-1629).

Les derniers numéros de la *Revue du Vivarais* contiennent une étude sur Serrières qui dépendait de l'abbaye du Monastier-Saint-Chaffre.

Autour des Souils. — M. Julien fait part à la Société de découvertes archéologiques qui révèlent la présence aux environs des Souils d'une ancienne estrade et de vestiges de monuments dont il serait intéressant de déterminer l'origine. Il demande à la Société de vouloir bien s'en occuper. Une délégation de nos collègues se rendra sur les lieux.

M. Julien, qui possède de riches archives de famille, communique plusieurs documents qui feront l'objet d'un exposé spécial à la prochaine séance.

Les concours agricoles. — Au sujet du concours d'animaux gras, M. J.-B. Eyraud pose la question de savoir s'il doit être maintenu. Les producteurs se plaignent qu'il apporte une entrave aux transactions et les raisons qu'ils donnent sont très justes. Il faut considérer d'autre part que les primes

Digitized by Google

sont dérisoires. N'y aurait-il pas lieu, dans ces conditions, de primer seulement la race du Mézenc ?

La Société confiera l'étude de la question à une commission mixte qui donnera un avis autorisé.

M. Julien signale la crise de mévente de l'orge. Il désirerait que l'on s'en occupât.

Le service des postes au Puy. — M. J.-B. Eyraud attire l'attention sur l'état défectueux de la recette auxiliaire des postes du boulevard Fayolle. Il émet les vœux suivants :

1° Demander à la municipalité du Puy d'obtenir de l'administration des postes l'établissement d'une boîte pour imprimés. L'établissement de cette boîte se justifie par la distance à laquelle se trouve une grande partie de la ville du bureau principal.

2° Appeler la bienveillante attention de l'Administration sur le surmenage auquel est astreint la dame chargée de la gérance de la recette auxiliaire et sur la nécessité d'alléger sa tâche par l'adjonction d'une aide, mesure qui se justifierait par le fait qu'indépendamment du service très chargé des postaux commerciaux remis à ce bureau il y a affluence de personnes venant de l'extérieur.

Un ascendant de Pascal chanoine du Puy. — Le secrétaire général donne lecture d'une étude qu'il vient d'achever sur Guillaume Pascal, prieur de Riols en Livradois, chanoine du Puy entre 1514 et 1546.

Fils de Jean Pascal, seigneur de Mons-l'Eglise près d'Ambert, cet ecclésiastique prit part à l'élection d'Antoine Chabannes, à l'accord sur les dignités et prébendes du chapitre intervenu en 1520; au jubilé de 1524 et peut-être aux fêtes qui eurent lieu au Puy en 1533 à l'occasion de la visite de François Ier. Son héritier fut François Pascal, son petit-neveu, sénéchal de Clermont en 1566. La petite-fille de celui-ci épousa Martin Pascal, son cousin, trésorier de France, à Riom, grand-père de Blaise Pascal.

Une excursion à Arzon. — La section vellave du Club Alpin organise une excursion à Arzon. Afin de permettre à nos collègues d'y participer dans de meilleures conditions, la Société vote une subvention de 200 francs.

Candidature. — M. E. Pebellier, ingénieur des Mines, chef des travaux de paléontologie à l'École des Mines de Paris, négociant au Puy, demande à faire partie de la Société. Scrutin à un mois.

La séance est levée à 15 heures.

Le secrétaire général,
Ulysse Rouchon.

SÉANCE DU 4 JUILLET 1929.

Présidence de M. Gautheron.

En ouvrant la séance, M. Gautheron s'exprime en ces termes :

Vous aviez dans l'Assemblée générale du mois de mai, réélu pour trois ans

Digitized by Google

M. le colonel Bernard, comme président de la Société académique. Dans la séance du mois de juin, il inaugurait sa nouvelle période de présidence en rendant un dernier hommage à la mémoire de M. d'Arbaumont, l'un de ses prédécesseurs, et voici que déjà la mort est venue le surprendre, et nous priver de l'agrément de sa compagnie et de l'utilité de sa direction, et nous enlever à tous un charmant collègue et, je puis le dire, un véritable ami.

M. le colonel Bernard présidait notre Société depuis le 5 janvier 1928. Il n'avait eu que rarement avant cette date l'occasion de prendre part à ses travaux, mais cette circonstance n'avait pas empêché le choix du plus grand nombre d'entre vous de se porter sur lui pour lui confier le sort de la Société.

C'est que ceux qui avaient le bonheur de bien le connaître savaient apprécier à sa juste valeur le savant et le soldat, qui, après avoir préparé la guerre, s'y était distingué par le courage et la science, et lorsque de glorieuses blessures l'avaient réduit à servir dans le poste honorifique de commandant des Invalides, il avait déployé une activité nouvelle pour se rendre utile par tous les moyens à l'armée et à la patrie.

Dès son retour dans notre ville où sa famille était enracinée depuis des siècles et pouvait se glorifier de l'ascendance de Pierre Vaneau, il se préoccupa de servir encore la cause de toutes les organisations dans lesquelles il pensait trouver l'occasion de se dévouer, et si sa fonction professionnelle le faisait penser d'abord aux intérêts de l'armée et des victimes de la guerre, son esprit curieux et ouvert à tous les ordres de connaissances devait l'amener à prendre part à nos travaux.

Aussitôt qu'il fut nommé président, M. le colonel Bernard fit preuve en toutes circonstances de grandes qualités d'organisateur, notamment lorsqu'il fallut obtenir la reconnaissance d'utilité publique de la Société sous sa nouvelle forme, et l'installer au Musée, avec toutes les difficultés que présentait le transfert d'une bibliothèque considérable, tout en ayant l'obligation de ménager les finances sociales. Son esprit ouvert à tout ce qui intéresse l'histoire et l'économie de notre région, sa grande affabilité, son extrême modestie, une application infatigable jointes à une activité qui ne se bornait pas à la présidence de notre Société, mais se dirigeait sur tous les points où elle pouvait être utile, en faisaient déjà l'un des citoyens les plus utiles au développement moral et matériel de la ville.

On peut dire que dans cette trop courte période où son dévouement à toutes les causes nobles et utiles put se manifester, le colonel Bernard jamais ne ménagea ni son temps ni sa peine, et l'on peut assurer que sa mort subite a été avancée par la fatigue intellectuelle et physique qu'il s'imposait sans ménagement pour être utile aux autres.

Il avait vu trop souvent la mort de près pour la redouter, et puisqu'elle l'avait épargné pendant la guerre pour lui permettre de servir encore dans la paix, c'est une consolation pour ses amis de penser qu'elle lui réservait la fin la plus semblable à celle d'un soldat, tomber en plein travail, sans avoir dû cesser un seul instant de faire ce qu'il considérait comme son devoir être utile à tous dans toute la mesure de ses forces et de son intelligence.

Ces paroles sont favorablement accueillies par l'assemblée. En signe de deuil, la séance est suspendue.

Digitized by Google

A la reprise, lecture est donnée d'une lettre de la direction des Services agricoles de la Haute-Loire demandant à la Société de s'occuper de l'organisation d'un Concours itinérant dans une partie de l'arrondissement du Puy et d'un Concours d'exploitations rurales dans la même circonscription. La proposition est acceptée et la section d'agriculture est chargée de se mettre en rapport avec M. Laforest.

Les loges maçonniques du Puy. — M. Emile Gautheron a dépouillé une série de pièces autrefois données au Musée Crozatier et ayant trait à l'histoire de la franc-maçonnerie au Puy.

La principale de ces pièces est un parchemin de lecture malaisée en raison de l'effacement de l'écriture : c'est l'acte de fondation de la loge de la Parfaite Union par la Grande Loge de Lyon le 17 février 1771. Elle avait été précédée par la loge de la Franche Amitié, qui siégeait rue des Farges, celle des Chevaliers de la Bonne Foi, et par celle de la Franche Amitié qui existait en 1770.

La loge de la Parfaite Union dut subsister jusqu'aux premières années du XIX^e^ siècle. Le 17 mars 1804, fut établie la loge de la Parfaite Sincérité et le 13 octobre 1808 celle des Amis éprouvés qui disparut en 1823.

Le secrétaire ajoute quelques renseignements sur les loges du Monastier et de Brioude, extraits d'un travail d'ensemble sur la Franc-Maçonnerie dans la Haute-Loire qui a déjà fait l'objet d'une communication à la Société (janvier 1906).

Conférences et concerts. — En vue de l'établissement du programme de l'hiver 1929-1930, une commission spéciale d'étude est désignée qui comprendra, outre les membres du bureau, MM. Falcon et Badani, et qui se réunira dès les premiers jours d'octobre.

Election. — M. E. Pebellier, ingénieur des Mines, chef des travaux de paléontologie à l'École des Mines de Paris, négociant au Puy, est élu membre de la Société.

Après un échange de vues relatif à des observations sur l'instinct des animaux auquel prennent part MM. Julien et Faynel, la séance est levée.

La session 1928-29 est close.

Le secrétaire général,
ULYSSE ROUCHON.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

ETUDES HISTORIQUES ET ARTISTIQUES

Etienne Delcambre. — Un inventaire inédit des Archives du Consulat du Puy..... 1

J. d'Arbaumont. — Une ancienne famille du Puy. — Les Bergonhon (*Suite*)..... 21

Dr Paul Olivier. — Études de numismatique régionale. — Méreaux de Velay et d'Auvergne..... 38

Et quelques autres compatriotes ou amis du Velay (*Fin*)..... 63

PROCÈS-VERBAUX

Séance du 3 octobre 1928. — Allocution du président. — La Société Académique reconnue d'utilité publique. — Bibliothèque de la Société Académique. - Pour honorer le maréchal Fayolle. — Bulletin. — Conférences et concerts..... 72

Séance du 8 novembre 1928. — Le Dr Francus. — Les grandes compagnies en Velay (1358-1392).— Une statue de N.-D. du Puy à Charlieu. — Candidatures..... 74

Séance du 6 décembre 1928. — Allocution du Président. — Subventions. — Plaque commémorative en l'honneur du maréchal Fayolle. — Hommage à la Société. — L'histoire économique. — Un vase gallo-romain de Saint-Paulien — Ceux d'Auvergne. — Elections..... 76

Séance du 10 janvier 1929. — L'Œuvre de la Miséricorde. — L'activité de la Société. — Un camée du Puy. — Candidature..... 78

Séance du 7 février 1929. — Correspondance. — Conférences et concerts. — Bibliothèque. — Concours de la Passion. — Un coadjuteur de Geoffroy de Pompadour : Jean de Pressuris ou Colombi. — Un concordat entre les franciscains d'Aubenas et ceux du Puy. — Le reboisement des montagnes.— Une lettre de M. de Galard-Terraube.— Une inscription de Grenier-Montgon. — De prétendus enfants de Napoléon Ier au Bouchet-St-Nicolas. — Election. — Candidatures..... 81

Digitized by Google

Séance du 7 mars 1929. — Concours agricole du Puy. — La géologie des environs d'Aurec. — Une table des Annales, Mémoires et Bulletins de la Société. — Il y a cent ans. — Des enfants de Napoléon au Bouchet-Saint-Nicolas. — Elections. — Candidatures..... 85

Séance du 4 avril 1929. — Concours agricole de 1929. — Bibliothèque. — Concert d'abonnement du dimanche 11 février. — Assemblée générale. — Election..... 87

Assemblée générale du 2 mai 1929...... 89

Séance du 6 juin 1929. — Allocution du Président. — Correspondance. — Bibliographie. — Autour des Souils. — Les concours agricoles. — Le service des postes au Puy. — Un ascendant de Pascal chanoine du Puy. — Une excursion à Arzon. — Candidature..... 90

Séance du 4 juillet 1929. — Allocution du Président. — Les loges maçonniques du Puy. — Conférences et concerts. — Election..... 9

Le secrétaire général-gérant, Ulysse Rouchon.

Le Puy. — Imprimerie *La Haute-Loire.*

Digitized by Google

Digitized by Google

RETURN TO ➡

LOAN PERIOD 1	2	3
4	5	6

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS

DUE AS STAMPED BELOW

INTERLIBRARY LOAN		
JAN 17 1990		
UNIV. OF CALIF. BERK.		

UNIVERSITY OF CALIFORNIA, BERKELEY
FORM NO. DD0, 15m, 2/84 BERKELEY, CA 94720

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google